



Service de l'assainissement

LIVRET ANNEXES

Rapport annuel du délégataire

2025

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



Odiva

Sommaire

1 Annexes5

1. Synoptiques.....	7
2. Détail du linéaire de canalisation par commune	20
3. Détail des variations de canalisations	24
4. Détail des accessoires de réseau et des branchements par commune .	25
5. Détail des points de mesure ou prélèvement par commune.....	27
6. Détail des points de rejet en milieu naturel	30
7. Détail des postes de relèvement.....	32
8. Répartition par commune des inspections réseaux	34
9. Répartition par communes du curage curatif et préventif	36
10. Liste des points noirs sur le réseau assainissement.....	42
11. Détail des désobstructions par commune	44
12. Liste des réparations (canalisations, branchements, ouvrages).....	47
13. Liste des branchements renouvelés	50
14. : Liste des accessoires de voirie renouvelés.....	53
15. Détail des volumes déversés des déversoirs du système de collecte ...	55
16. Liste des branchements neufs	58
17. Liste des branchements supprimés	61
18. Détail des fonctionnements des PR	62
19. Détail des curages et débouchage par PR	67
20. Les contrôles réglementaires sur les PR	69
21. Détail des autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les PR ...	71
22. Détail des autorisations de déversement	76
23. Micropolluant état d'avancement du plan d'actions 2025-2028	79
24. Détail du diagnostic permanent.....	81
25. Détail des contrôles réglementaires sur la STEU eau vitale	84
26. Attestation de prises en charges des boues	85
27. Détail des clients par commune	89
28. Détail des statistiques clients par commune	92
29. Détail des Volumes assujettis à l'assainissement.....	94
30. Détail de l'encaissement et le recouvrement par commune	95
31. : Détail du fonds de solidarité par commune.....	100
32. : Détail des dégrèvements par commune	104
33. Détail typologie des contacts par commune	107
34. : Détail des principaux motifs de dossiers clients par commune	110
35. : Détail de l'activité de gestion clients par commune	114
36. : Détail de la relation client par commune	118
37. : Détail des renouvellement sur les installations	120
38. : Détail des travaux neufs sur les installations	126
39. : Détail des travaux de renouvellement sur le réseau	127
40. : Détail des travaux neufs sur le réseau.....	128
41. Attestions d'assurance	130
42. Certification 45001	132
43. Bilan annuel du système d'assainissement	139
44. Synthèse réglementaire	140

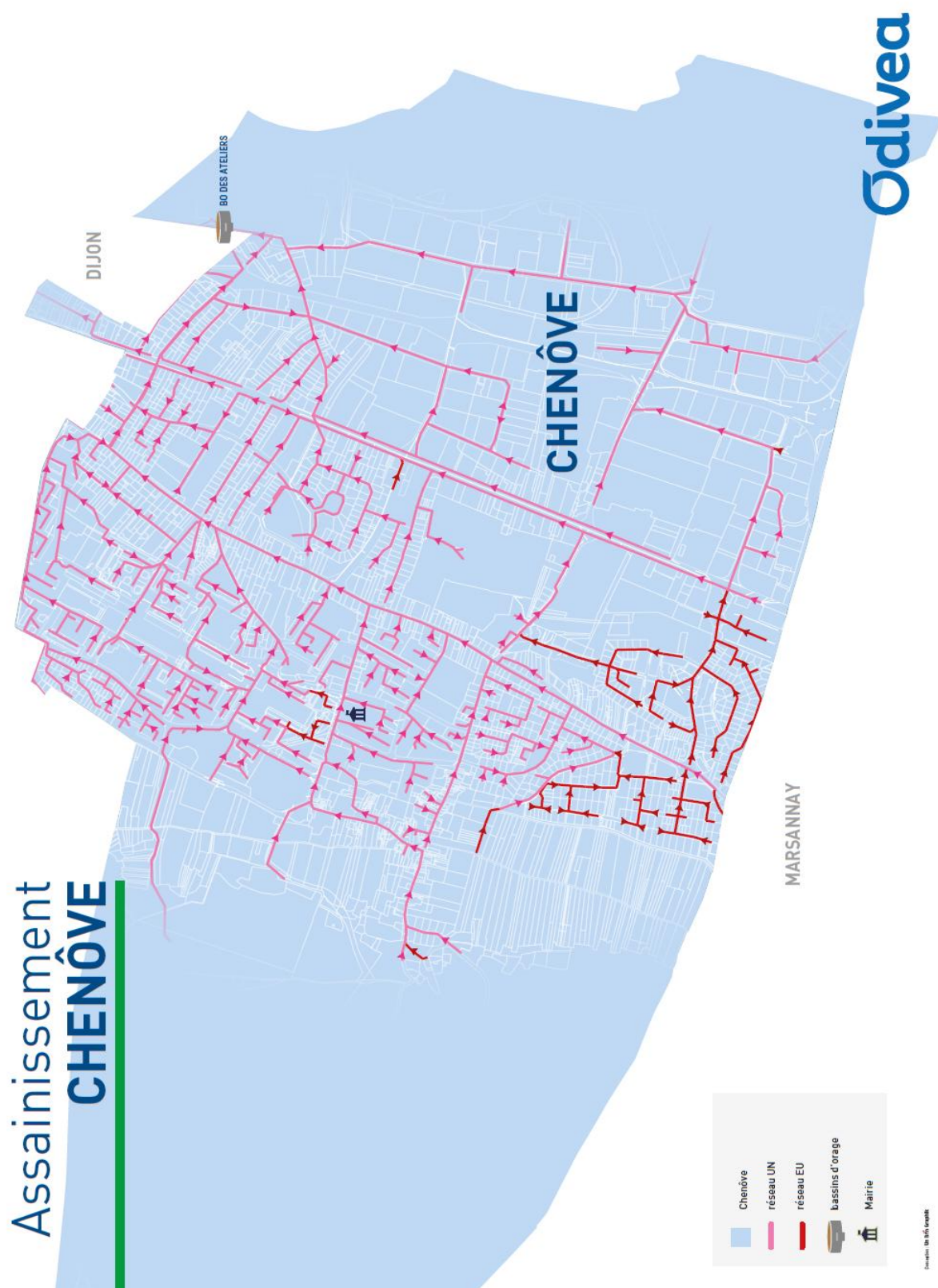
2 Glossaire163

1

Annexes

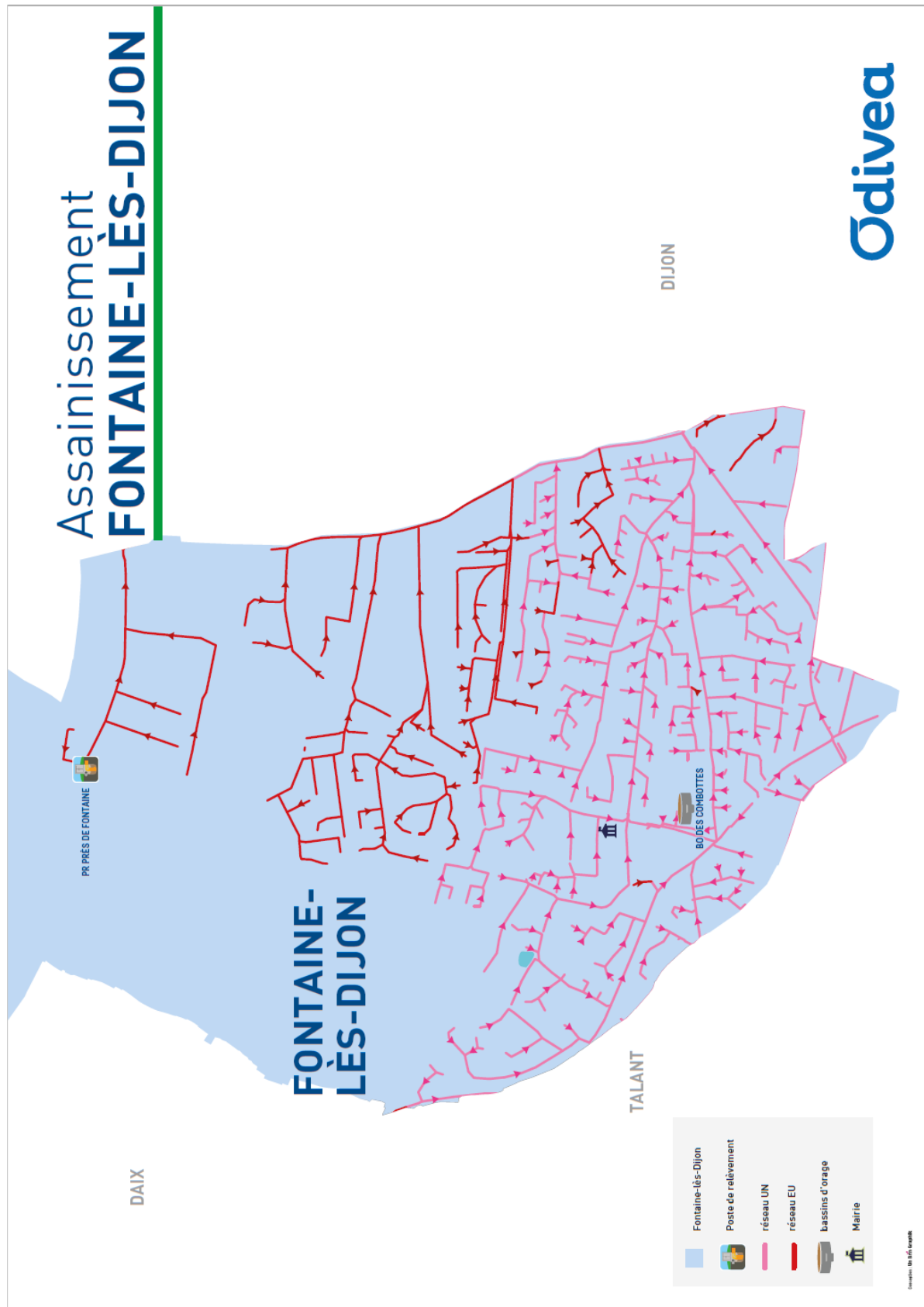


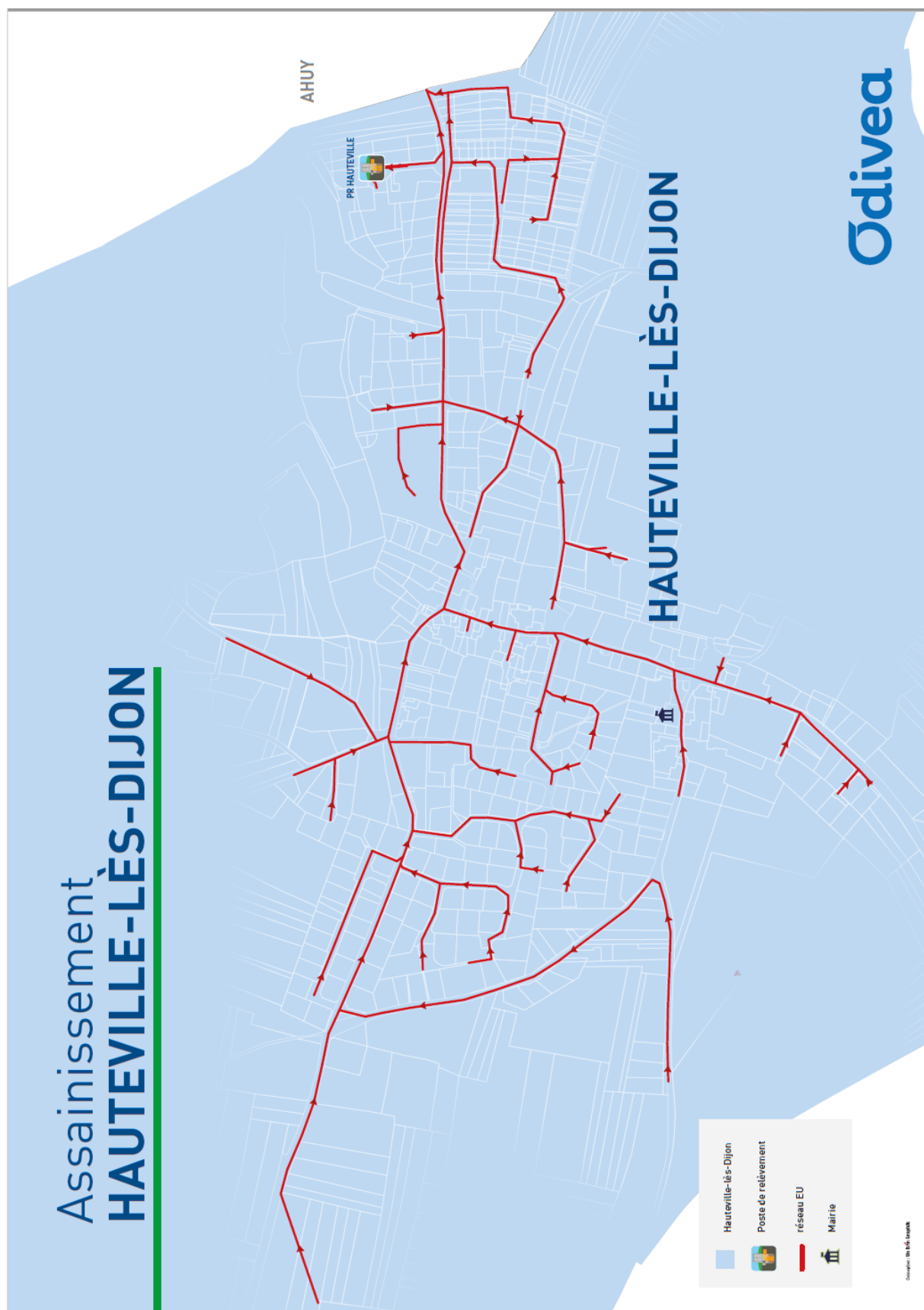




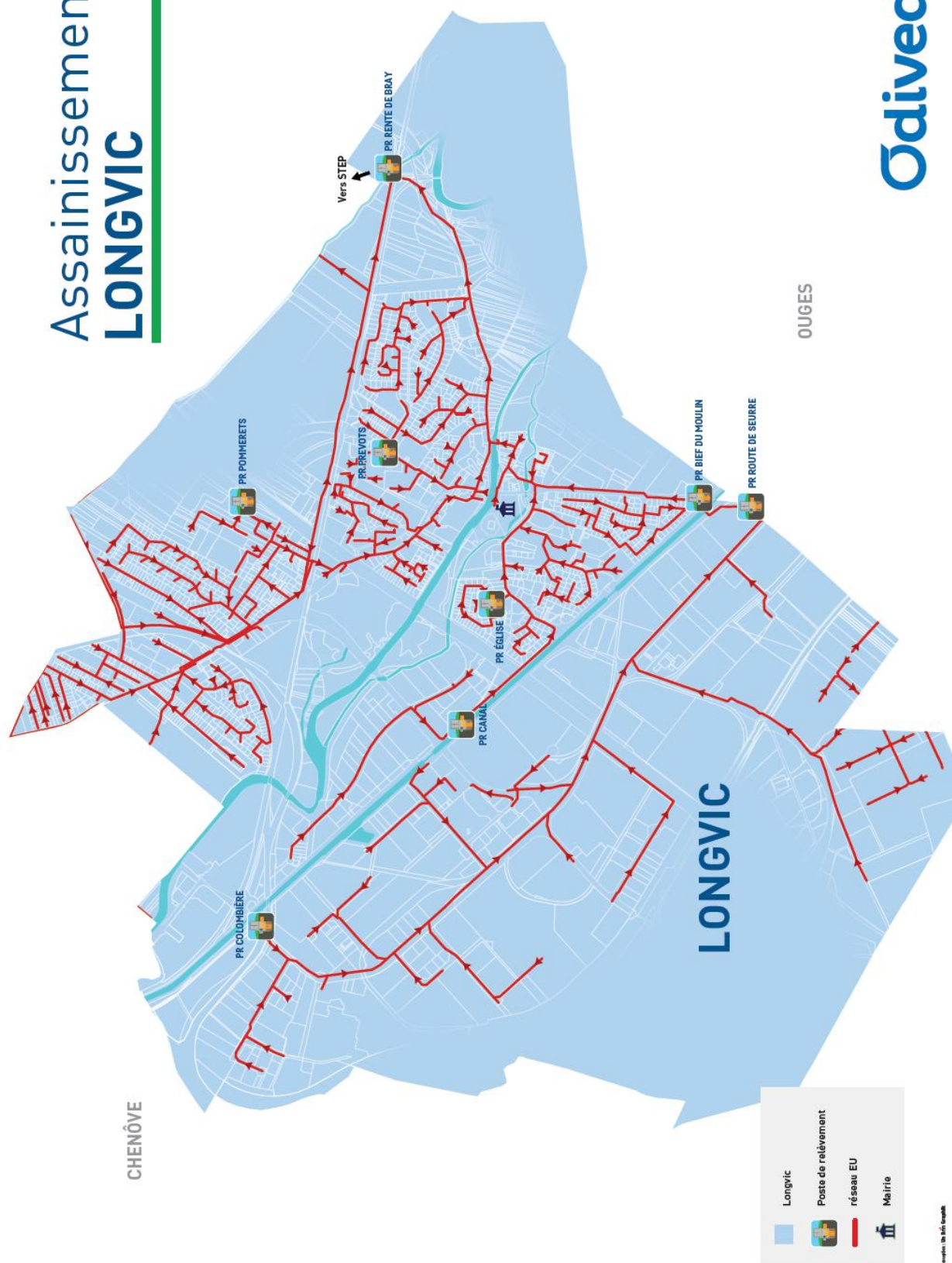




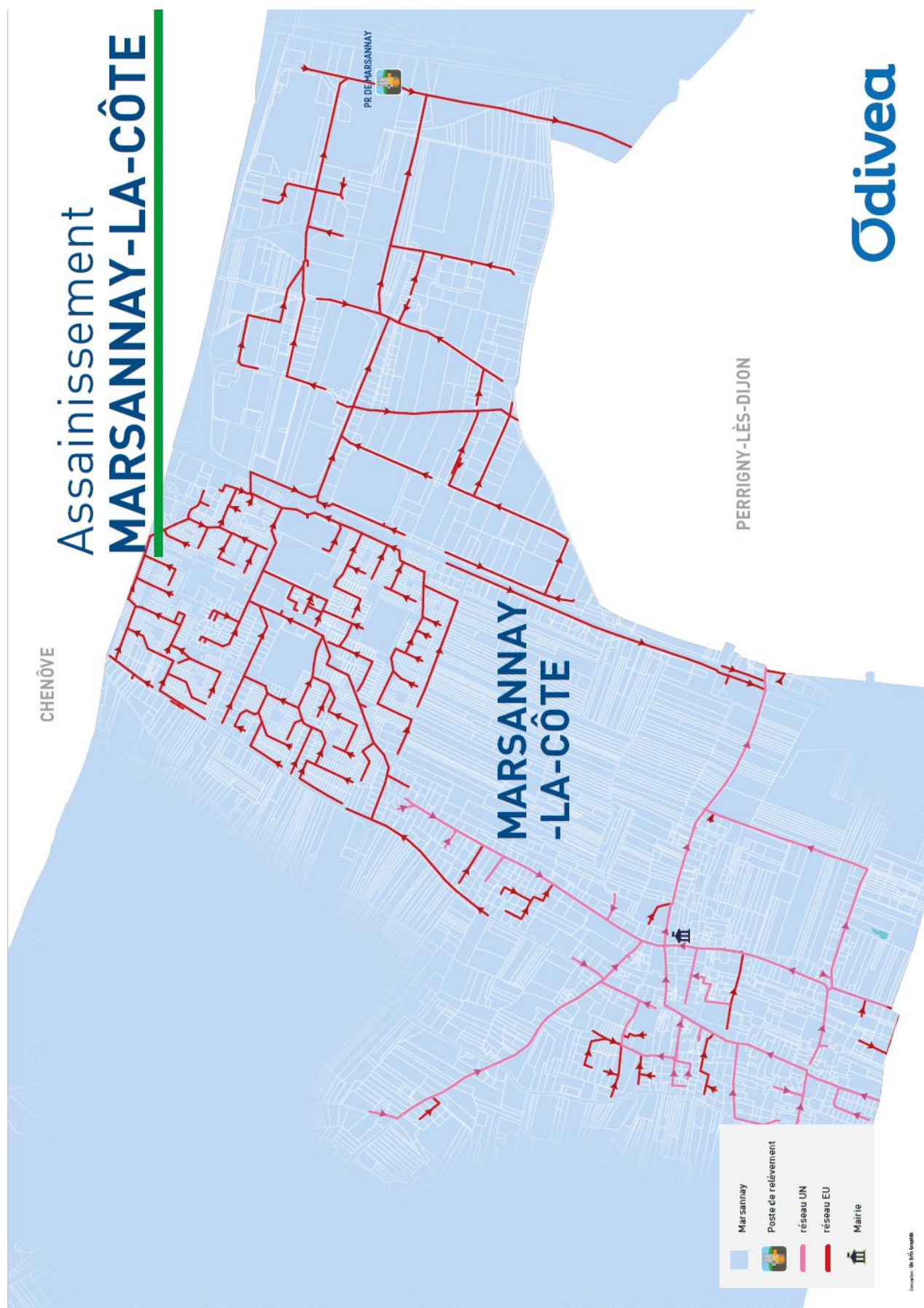




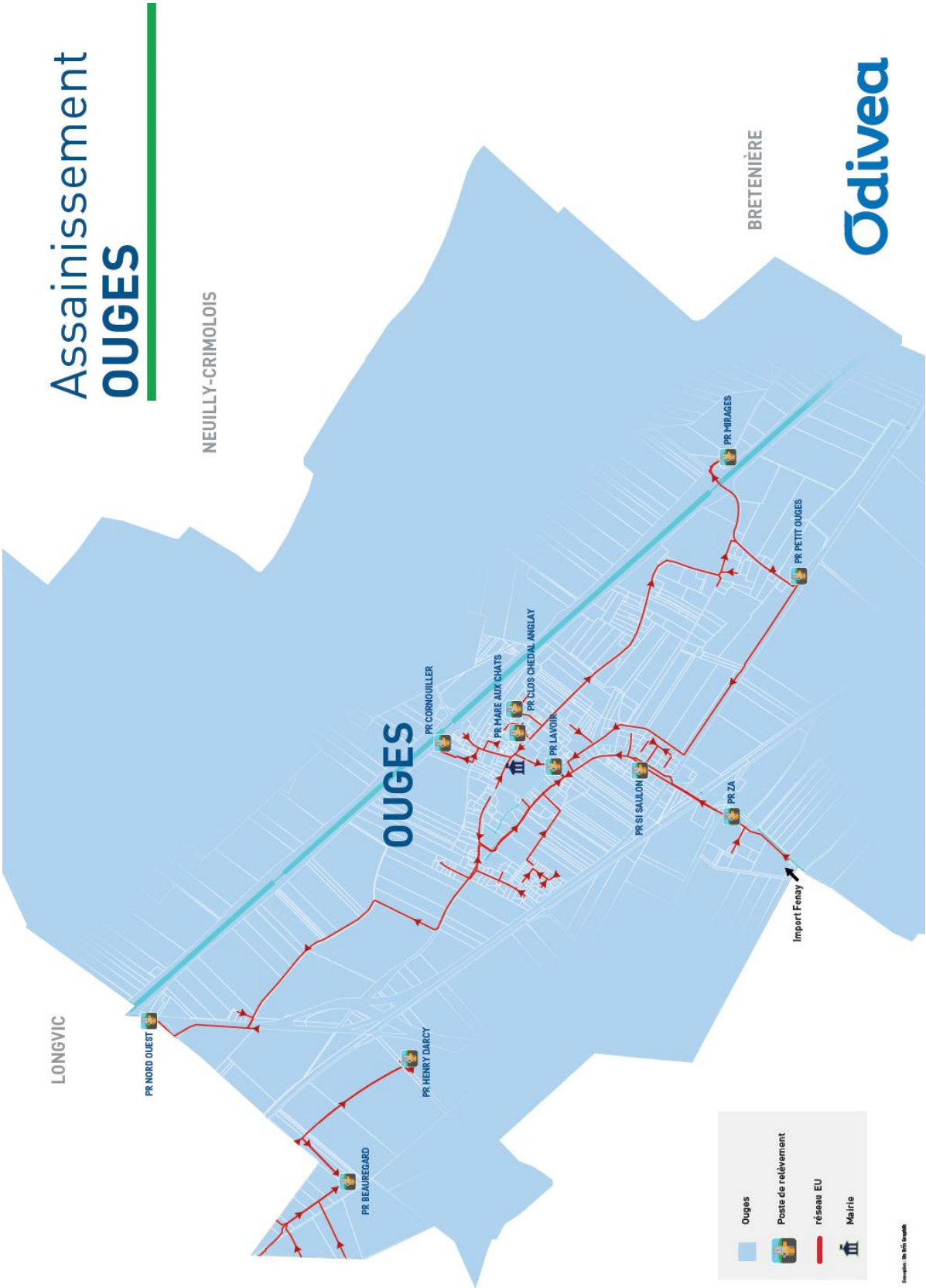
Assainissement LONGVIC



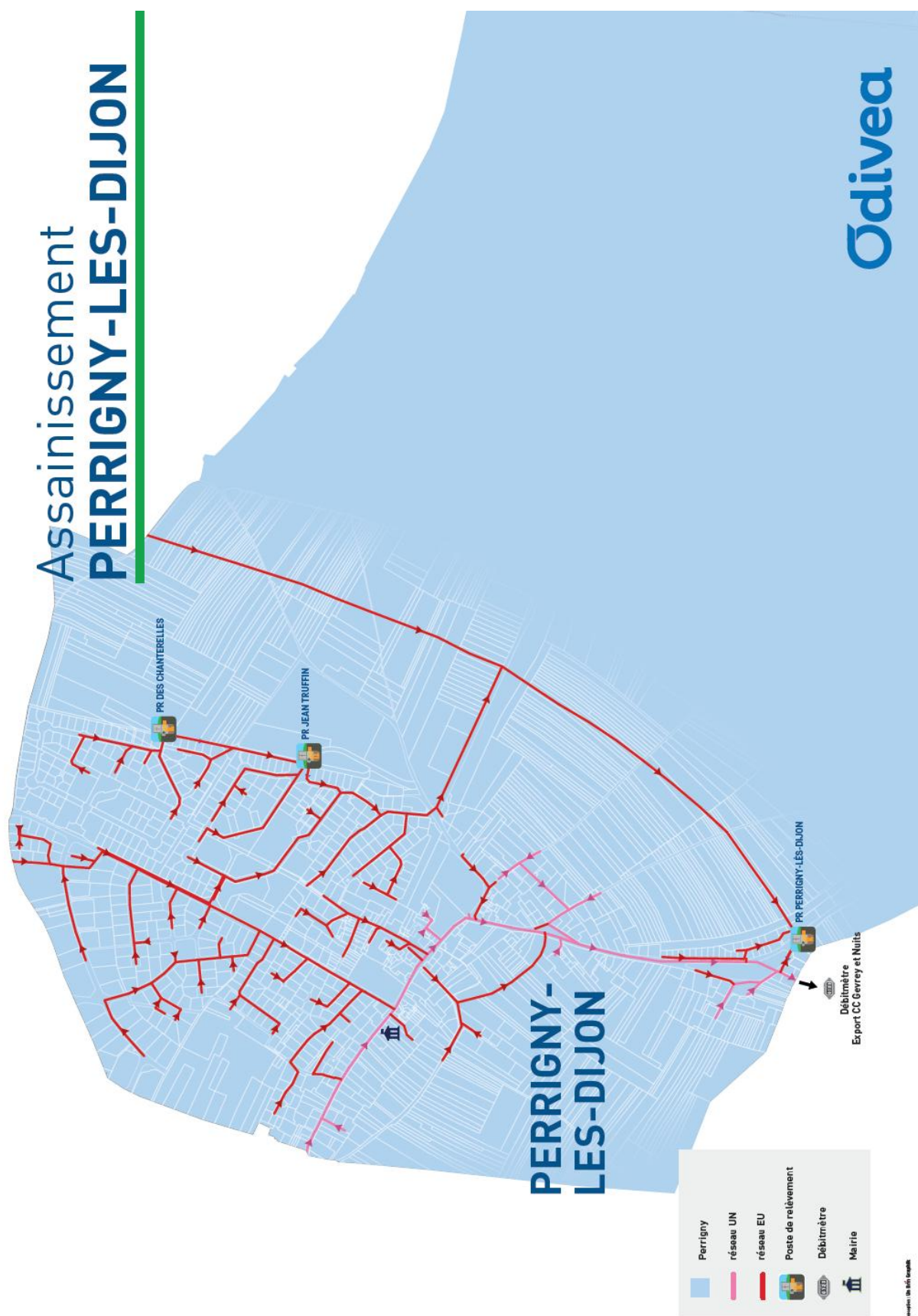
Odiva



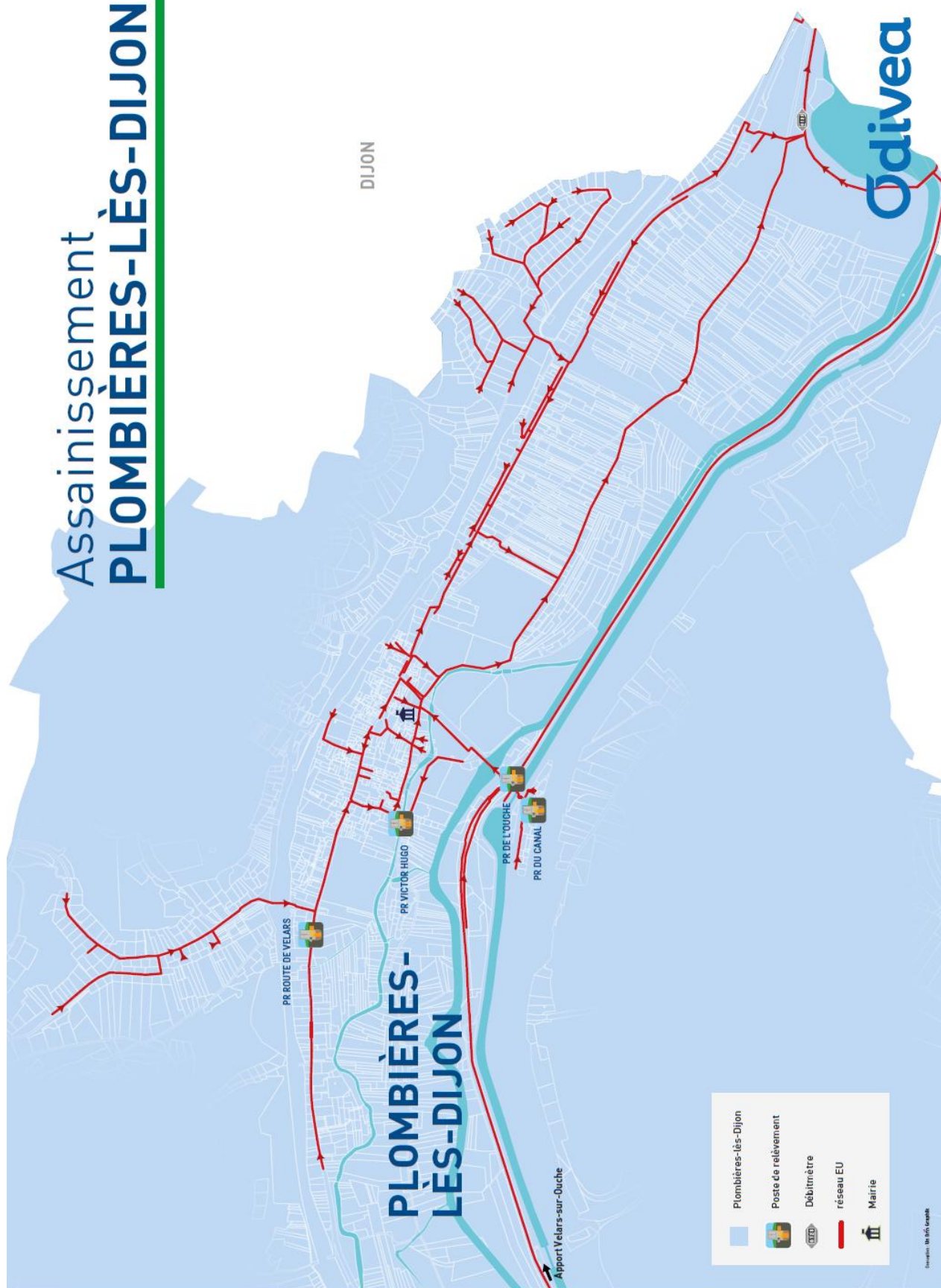
Odivea



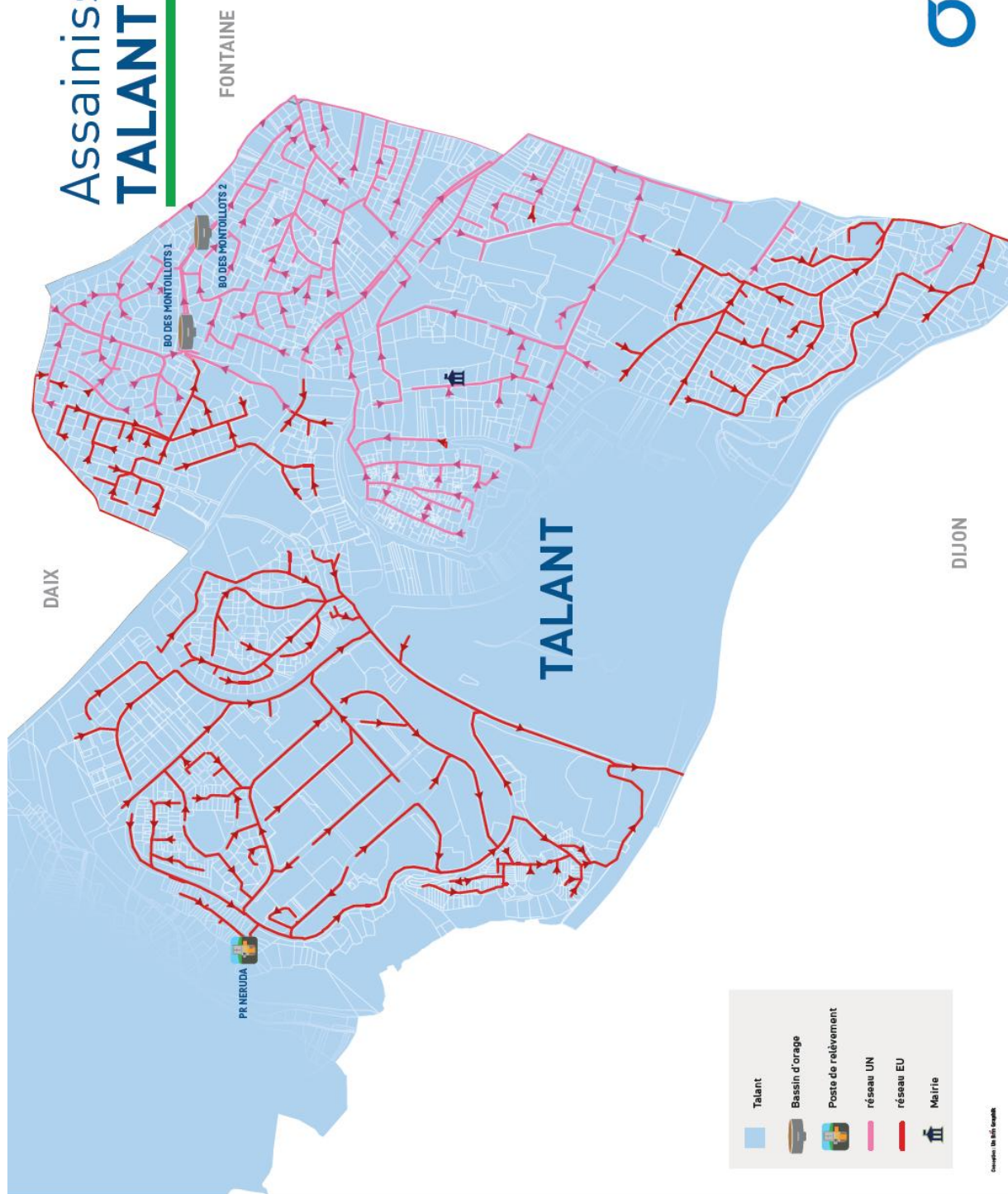
Assainissement PERRIGNY-LES-DIJON



Assainissement PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON



Assainissement TALANT



Odiva

2. Détail du linéaire de canalisation par commune

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	14 243	14 296	0,40%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	0	-
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	32	32	0,00%
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 741	5 745	0,10%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	41 683	41 577	-0,30%
	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	34	0	-100,00%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 375	8 373	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	-	-
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	481	481	-0,10%
COUCHEY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	80	80	0,00%
DAIX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 845	10 921	0,70%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	63	63	0,00%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
DAIX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	164	164	0,00%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	90 993	92 525	1,70%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	266 217	266 065	-0,10%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 636	4 635	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	501	531	6,10%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	14 385	14 385	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	29 619	29 619	0,00%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	174	174	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	116	116	0,00%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 961	8 432	5,90%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	89	89	0,00%
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	42 304	42 295	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 068	6 068	0,00%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 225	1 228	0,30%
	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	3	3	0,00%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	21 799	21 802	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 401	7 391	-0,10%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2	2	0,00%
OUGES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 920	8 920	0,00%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	0	-
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 644	5 641	0,00%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 271	12 592	2,60%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 395	2 394	0,00%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	278	278	0,00%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 121	12 162	0,30%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	0	-

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 493	5 493	0,00%
QUETIGNY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	323	323	0,00%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	252	252	0,00%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 020	4 020	0,00%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	219	219	0,00%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	269	270	0,60%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	22 262	22 219	-0,20%
TALANT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	17 712	17 712	0,00%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	78	78	0,00%
Linéaire total (ml)		667 489	669 664	0,33%

3. Détail des variations de canalisations

Détail des variations réseaux Unitaire				
Motif	Commune	Adresse	Réseau	ml
Régularisations de plans	Dijon	rue Renan	Unitaire	-265,0
Régularisations de plans	Dijon	Rue Fragonard	Unitaire	38,3
Régularisations de plans	Diverses Commune	Repositionnement	Unitaire	-45,3
Total				-272

Détail des principales variations réseaux Eaux Usées				
Motif	Commune	Adresse	Réseau	ml
Remises gratuites par le délégua	Ahuy	Lotissement Clos des Aiges Tranche 9	EU	50,5
	Dijon	Ecoquartier de l'Arsenal phase 6.1	EU	349,5
	Dijon	Ecoquartier de l'Arsenal phase 6.2	EU	205
	Dijon	Rue de Thoisy	EU	88,9
	Hauteville les Dijon	Clos du Fort	EU	470,2
	Perrigny les Dijon	Charmes du Petit Bois Tranche 9	EU	321
Renouvellements dépose	Plombières les Dijon	Rue Victor Hugo	EU	-68,8
	Plombières les Dijon	Route de Dijon	EU	-74,7
	Dijon	Rue de la Corvée	EU	-13
	Dijon	Rue de Mayence canalisation de refoulement PR ZIN	EU	-810,6
Renouvellements pose	Plombières les Dijon	Rue Victor Hugo	EU	70,8
	Plombières les Dijon	Route de Dijon	EU	78,5
	Dijon	Rue de la Corvée	EU	13
	Dijon	Rue de Mayence canalisation de refoulement PR ZIN	EU	813,13
Régularisations de plans	Dijon	Allée du Doubs	EU	89,4
	Dijon	Rue Renan+	EU	835
	Plombières les Dijon	Bout de la rue de Velars	EU	38
	Talant	Impasse des Epoutieres	EU	58,2
	Diverses Commune	Repositionnement	EU	-67
Total				2 447

4. Détail des accessoires de réseau et des branchements par commune

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Branchements publics eaux usées	695	706	1,6%
	Ouvrages de prétraitement réseau	10	7	- 30,0%
	Regards réseau	721	672	- 6,8%
CHENÔVE	Branchements publics eaux usées	2 886	2 886	0,0%
	Ouvrages de prétraitement réseau	6	6	0,0%
	Regards réseau	1 693	1 706	0,8%
	Vannes	1	1	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Branchements publics eaux usées	334	337	0,9%
	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
	Regards réseau	356	357	0,3%
COUCHEY	Regards réseau	1	1	0,0%
DAIX	Branchements publics eaux usées	577	579	0,3%
	Ouvrages de prétraitement réseau	5	5	0,0%
	Regards réseau	521	522	0,2%
DIJON	Branchements publics eaux usées	22 577	22 592	0,1%
	Ouvrages de prétraitement réseau	53	53	0,0%
	Regards réseau	11 262	11 364	0,9%
	Vannes	17	18	5,9%
FLAVIGNEROT	Regards réseau	3	3	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	2 597	2 618	0,8%
	Ouvrages de prétraitement réseau	11	11	0,0%
	Regards réseau	1 688	1 688	0,0%
	Vannes	6	6	0,0%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	480	487	1,5%
	Ouvrages de prétraitement réseau	4	4	0,0%
	Regards réseau	346	360	4,0%
	Vannes	1	1	0,0%
LONGVIC	Branchements publics eaux usées	2 249	2 256	0,3%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
LONGVIC	Ouvrages de prétraitement réseau	19	17	- 10,5%
	Regards réseau	2 166	2 173	0,3%
	Vannes	15	15	0,0%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Branchements publics eaux usées	2 287	2 289	0,1%
	Ouvrages de prétraitement réseau	12	13	8,3%
	Regards réseau	1 143	1 151	0,7%
	Vannes	2	2	0,0%
OUGES	Branchements publics eaux usées	424	425	0,2%
	Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%
	Regards réseau	328	328	0,0%
	Vannes	2	2	0,0%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	841	841	0,0%
	Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%
	Regards réseau	627	638	1,8%
	Vannes	3	3	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	922	923	0,1%
	Ouvrages de prétraitement réseau	14	14	0,0%
	Regards réseau	682	695	1,9%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Regards réseau	9	9	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Branchements publics eaux usées	96	97	1,0%
	Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
	Regards réseau	209	210	0,5%
	Vannes	4	4	0,0%
TALANT	Branchements publics eaux usées	2 168	2 170	0,1%
	Ouvrages de prétraitement réseau	6	6	0,0%
	Regards réseau	2 052	2 055	0,1%
	Vannes	1	1	0,0%

5. Détail des points de mesure ou prélèvement par commune

Inventaire des pluviomètres		
Commune	Site	Année de mise en service
CHENÔVE	Pluviomètre BO ateliers tramway (AVICRUE)	2014
DIJON	Pluviomètre Gorgets (AVICRUE)	2014
DIJON	Pluviomètre Marmuzots (AVICRUE)	1996
DIJON	Pluviomètre STEU (AVICRUE)	2014
DIJON	Pluviomètre Valmy (AVICRUE)	1996
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Pluviomètre Morcueil (AVICRUE)	2014
MARSANNAY-LA-CÔTE	Pluviomètre station de Marsannay-la-Côte	2007
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Pluviomètre Suzon à Messigny (AVICRUE)	2014
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Pluviomètre Poncey (AVICRUE)	2014
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	Pluviomètre écluse VNF St Victor sur Ouche (AVICRUE)	2014
SOMBERNON	Pluviomètre - Accélérateur route de la Chaleur à Sombernon (AVICRUE)	2014
Total		11

Pas d'inventaires des sondes monitoring des points noirs car ces sondes sont mobiles

Inventaire des points de mesure sur syphon		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Siphon boulevard Carnot - DIJON	2021
DIJON	Siphon boulevard du Castel - DIJON	2021
DIJON	Siphon rue des Rotondes - DIJON	2021
DIJON	Siphon rue Goujon - DIJON	2021
LONGVIC	Siphon rue Jules Guesde - LONGVIC	2021
LONGVIC	Siphon ruelle de Longvieu - LONGVIC	2021
Total		6

Inventaire des points de mesure sur le milieu naturel		
Commune	Site	Année de mise en service
AHUY	Station de jaugeage amont Suzon - Ahuy	2020
ARC-SUR-TILLE	POINT DE MESURE_Rivière Gourmerault Arc (AVICRUE)	2018
BRESSEY-SUR-TILLE	POINT DE MESURE_Rivière Damaneau Bresse (AVICRUE)	2018
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	POINT DE MESURE_Rivière Norges Chevigny (AVICRUE)	2018
COUTERNON	POINT DE MESURE_Rivière Norges Couternon (AVICRUE)	2018
DIJON	Autosurveillance G1 tête amont du Suzon	1996
DIJON	POINT DE MESURE rivière Ouche aval barrage du lac Kir	2021
DIJON	POINT DE MESURE Rivière Ouche rue de l'île (AVICRUE)	2020
DIJON	POINT DE MESURE rivière Suzon amont rejet Eauvitale	2021
DIJON	Station de jaugeage Suzon Canal Ouest	2020
DIJON	Station de jaugeage Suzon Canal St Lazare	2020
DIJON	Station de jaugeage Suzon Canal St Nicolas	2020
NEUILLY-CRIMOLOIS	POINT DE MESURE rivière Ouche à Crimolois	2021
NEUILLY-CRIMOLOIS	POINT DE MESURE_rivière Ouche - Neuilly-Crimolois (AVICRUE)	2022
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POINT DE MESURE rivière Ouche Plombières (AVICRUE)	2018
Total		15

Inventaire des points de mesure sur le réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
CHENÔVE	Point de mesure collecteur rue des Ateliers	2019
DIJON	POINT D'ARRIVEE Effluents Saint-Apollinaire	2023
DIJON	POINT D'ARRIVEE Effluents Velars	2023
DIJON	POINT DE MESURE ASST Talant Dijon Boulevard Kir	2018
DIJON	POINT DE MESURE Dijon boulevard Castel	2021
DIJON	POINT DE MESURE Dijon départ du collecteur G2	2025
DIJON	POINT DE MESURE Dijon République effluent nord	2021
DIJON	POINT DE MESURE Dijon République effluent ouest	2021
DIJON	POINT DE MESURE Dijon Rue Bordot	2021
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue Charles Poisot	2025
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue de Gray 1	2025
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue de Gray 2	2025
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue de la Charmette	2025

Inventaire des points de mesure sur le réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue des Trois Forgerons	2021
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue Jean-Baptiste Peincede	2025
DIJON	POINT DE MESURE Dijon rue Léon Mauris	2021
DIJON	Point de mesure STEU G5, G6	2007
FONTAINE-LÈS-DIJON	POINT DE MESURE Dijon amont Allobroges	2021
OUGES	POINT D'ARRIVEE Effluents Domois-Fenay	1996
PERRIGNY-LÈS-DIJON	POINT DE SORTI Perrigny les Dijon	2007
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Débitmètre du chemin du Vallon Plombières	2002
TALANT	POINT DE MESURE ASST Talant Combe Valton	2018
TALANT	POINT DE MESURE ASST Talant Herriot	2018
TALANT	POINT DE MESURE ASST Talant Pompon	2018
Total		24

6. Détail des points de rejet en milieu naturel

Points de rejets au milieu naturel			
Commune de localisation	Site		Classe (kgDBO5.J)
CHENOVE	DO G19	Rue des Ateliers	≥600kg
	DO G17	Rue du Maréchal Leclerc (Guillot)	≥120kg et <600kg
	DO G18	Rue de Longvic (Marsannay)	>=12 et <120kg
DIJON	DO G25	Cours Fleury	≥600kg
	DO G26	Place de la Banque (Rue de Soissons)	>=12 et <120kg
	DO G27	Place de la Banque (Petite rue du Suzon)	>=12 et <120kg
	DO G28	Rue Quentin	<12kg
	DO G16	Rue Quentin (Musette)	≥600kg
	DO G15	Place François Rude	>=12 et <120kg
	DO G29	Rue de la Liberté	>=12 et <120kg
	DO G14	Rue de la Liberté	≥600kg
	DO G30	Rue du Gymnase (Berbisey)	≥120kg et <600kg
	DO G31	Rue François Jouffroy	≥600kg
	DO G32	Rue Monge (Crébillon)	≥600kg
	DO G33	Rue Monge (Condorcet)	≥120kg et <600kg
	DO G35	Place Jean Bouhey	≥120kg et <600kg
	DO G2	Place du Trente octobre Fossés	≥600kg
	DO G2	Place du Trente octobre St Lazare	≥600kg
	DO G36	Rue Maurice Chaume	≥120kg et <600kg
	DO G37	Rue Maurice Chaume	≥120kg et <600kg
	DO G3 Est	Place Roger Salengro Est	≥600kg
	DO G3 Ouest	Place Roger Salengro Ouest	≥600kg
	DO G38	Rue Pelletier de Chambure	≥120kg et <600kg
	DO G39	Rue Pelletier de Chambure	≥120kg et <600kg
	DO G40	Rue Chabot Charny	>=12 et <120kg
	DO G41	Rue de Chaignot	≥600kg
	DO G12	Cimetière des Péjores	≥600kg
	DO G43	Rue du Maréchal Juin	>=12 et <120kg
	DO G44	Avenue Gustave Eiffel	≥600kg
	DO G4	Quai Gauthey	≥600kg
DIJON	DO G10	Pont du Castel	≥600kg
	DO G9	Rue du Goujon	≥600kg
	DO G8	Rue des Rotondes	≥600kg

Points de rejets au milieu naturel			
Commune de localisation	Site		Classe (kgDBO5.J)
	DO G13	Parc de la Colombière	≥600kg
	DO G11	Rue de l'Arquebuse	≥120kg et <600kg
	DO G46	Rue du Faubourg Raines 1	≥120kg et <600kg
	DO G47	Rue du Faubourg Raines 2	≥120kg et <600kg
	DO G53	Chemin du Paquier de Bray	≥600kg
	TP1	Rue Docteur Quignard (Zone Nord)	≥120kg
	TP2	Rue au Bouchet (St Apollinaire)	≥120kg
	TP3	Impasse Georges Claudon (Abattoirs)	<120kg
	TP4	Avenue Stalingrad	≥120kg
FONTAINE-LES-DIJON	DO G22	Rue des Cèllets (37 Rte d'Ahuy)	≥120kg et <600kg
	DO G21	Route d'Ahuy n°11	≥120kg et <600kg
	DO G20	Boulevard Allobroges	≥120kg et <600kg
LONGVIC	DO G52	Boulevard des Hortensias	≥600kg
	TP5	Rente de Bray (CD n°122A)	≥120kg
MARSANNAY-LA-COTE	DO1	Rue du Charon	≥12 et <120kg
	DO2	4 Rue de la Maladière	≥12 et <120kg
	DO4	31 Rue du Château	≥12 et <120kg
	DO5	39 Rue du Mazy	≥12 et <120kg
	DO6	2C Rue du Rocher	≥12 et <120kg
TOTAL		52	

7. Détail des postes de relèvement

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AHUY	PR EU La Charmette	2004	25	m³/h
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	2014	30	m³/h
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU Saint-Antoine	1977	25	m³/h
DAIX	PR EU de Daix LINO	2009	40	m³/h
DIJON	PR EU Albert Gayet	1997	28	m³/h
DIJON	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	m³/h
DIJON	PR EU de Stalingrad	1989	160	m³/h
DIJON	PR EU du Lac	2006	20	m³/h
DIJON	PR EU Ecluse 53 Gorgets	2018	11	m³/h
DIJON	PR EU Mazen Sully	2007	20	m³/h
DIJON	PR EU quai François Galliot	2016	30	m³/h
DIJON	PR EU Robert Estienne	2019	15	m³/h
DIJON	PR EU rue des Champs Loups	2015	35	m³/h
DIJON	PR EU Saulx Tavares	2016	10	m³/h
DIJON	PR EU Z.I. Abattoirs	2003	145	m³/h
DIJON	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	m³/h
DIJON	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	m³/h
FONTAINE-LÈS-DIJON	PR EU Près de Fontaine	2020	25	m³/h
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	2004	30	m³/h
LONGVIC	PR EU Bief du Moulin	1986	22	m³/h
LONGVIC	PR EU chemin de la Colombière	2007	10	m³/h
LONGVIC	PR EU de l'Eglise	1996	30	m³/h
LONGVIC	PR EU des Prévôts	1990	22	m³/h
LONGVIC	PR EU du Canal	1989	40	m³/h
LONGVIC	PR EU Les Pommerets	2019	36	m³/h
LONGVIC	PR EU Rente de Bray	1991	160	m³/h
LONGVIC	PR EU route de Seurre	1991	150	m³/h
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	1998	40	m³/h
OUGES	PR EU Beauregard - Parc d'activités	2019	25	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
OUGES	PR EU Cornouiller - Ouges	2023	9	m³/h
OUGES	PR EU des Mirages à Ouges	2009	20	m³/h
OUGES	PR EU du clos Chedal Anglay	2003	20	m³/h
OUGES	PR EU Henri Darcy - Ouges	2022	17.1	m³/h
OUGES	PR EU Mare aux Chats	2015	20	m³/h
OUGES	PR EU Nord Ouest	2007	15	m³/h
OUGES	PR EU Ouges Lavoir	1981	70	m³/h
OUGES	PR EU Ouges S.I. Saulon	1982	20	m³/h
OUGES	PR EU Ouges Z.A.	1996	10	m³/h
OUGES	PR EU petit Ouges	1982	15	m³/h
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	2022	33	m³/h
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU général - Perrigny-les-Dijon (Rue de la Fontaine)	2005	90	m³/h
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU Jean Truffin - Perrigny-les-Dijon (Charmes du petit bois)	2017	42	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU du Canal (av. du Parc)	1996	25	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU route de Velars	1996	60	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU rue Victor Hugo	1996	20	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	2007	30	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU rue du Champ aux Pierres	2019	21	m³/h
TALANT	PR EU Pablo Neruda	1982	30	m³/h

Le PR Charmes du petit bois est l'ancien nom de Jean Truffin. Modification de nom en 2022.

8. Répartition par commune des inspections réseaux

Répartition par communes des inspections réseau							
Commune	Type d'inspection réseau	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	95	199	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	6	925	411	514	0	- 100,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	101	1 124	411	514	0	- 100,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	3	5	2	10	8	- 20,0%
CHENÔVE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	120	165	0	170	168	- 1,2%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	487	2 001	923	1 205	945	- 21,6%
	Linéaire total inspecté (ml)	607	2 166	923	1 375	1 113	- 19,1%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	4	26	142	93	- 34,5%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	108	0	0	0	0,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	0	108	0	0	0	0,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	2	0	0	0	3	0,0%
DAIX	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	1 871	1	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	182	0	137	304	532	75,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	182	1 871	137	304	532	75,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	12	39	106	26	- 75,5%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	20 404	5 896	30 618	34 174	40 841	19,5%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 950	10 307	12 120	12 687	20 276	59,8%
	Linéaire total inspecté (ml)	23 354	16 203	42 738	46 861	61 117	30,4%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	191	39	1 480	440	322	- 26,8%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	2 633	0	0	3	0	- 100,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 714	734	339	1 388	223	- 83,9%
	Linéaire total inspecté (ml)	4 347	734	339	1 391	223	- 84,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	65	2	5	44	80	81,8%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	195	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	53	0	0	0	0	0,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	53	0	0	0	0	0,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	1	5	3	38	1 166,7%

Répartition par communes des inspections réseau							
Commune	Type d'inspection réseau	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LONGVIC	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	439	0	0	0	299	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 721	5 236	2 663	1 953	1 140	- 41,6%
	Linéaire total inspecté (ml)	3 160	5 236	2 663	1 953	1 439	- 26,3%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	16	4	298	289	264	- 8,7%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	158	392	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	68	126	1 003	340	174	- 48,8%
	Linéaire total inspecté (ml)	226	518	1 003	340	174	- 48,8%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	133	4	7	134	79	- 41,0%
OUGES	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	12	0	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	135	483	1 433	1 979	215	- 89,1%
	Linéaire total inspecté (ml)	146	483	1 433	1 979	215	- 89,1%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	2	2	11	31	30	- 3,2%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	273	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	115	974	300	34	33	- 2,9%
	Linéaire total inspecté (ml)	115	1 248	300	34	33	- 2,9%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	47	3	50	107	1	- 99,1%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	25	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 279	1 037	1 152	1 011	58	- 94,3%
	Linéaire total inspecté (ml)	1 279	1 062	1 152	1 011	58	- 94,3%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	8	0	141	23	20	- 13,0%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	2	0	- 100,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	0	2 770	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	26	1 754	146	490	1 387	183,1%
	Linéaire total inspecté (ml)	26	4 524	146	490	1 387	183,1%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	12	12	12	3	- 75,0%
TALANT	Linéaire de réseau inspecté en inspection pedestre (ml)	769	32	0	0	0	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	2 081	362	1 677	232	1 238	433,6%
	Linéaire total inspecté (ml)	2 850	394	1 677	232	1 238	433,6%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	44	2	93	26	162	523,1%

9. Répartition par communes du curage curatif et préventif

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	98,37	3 039,9	1 849,02	2 186,07	433,66	- 80,2%
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	102,35	1 319,65	1 264,07	1 070,56	984,25	- 8,1%
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 036,12	3 484,06	3 513,03	5 656,04	4 418,12	- 21,9%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	29,47	9 357,45	114,3	0	0	0,0%
DAIX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 887,84	2 616,03	134,58	1 367,72	3 946,94	188,6%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	15 090,12	10 631,49	20 157,16	14 844,12	18 030,05	21,5%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	655,66	14 798,8	14 760,35	10 827,12	17 643,75	63,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	200,56	1 046,65	3 148,78	1 148,21	1 313,53	14,4%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	402,87	852,23	2 260,06	2 209,68	3 758,63	70,1%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	171,78	303,5	276,74	23,81	- 91,4%
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	26 476,39	15 987,66	10 915,97	7 734,34	8 577,58	10,9%
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	2 761,38	20,31	155,59	17,1	40,2	135,1%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 513,92	10 812,15	3 525,19	2 464,33	6 442,21	161,4%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	148,19	372,22	101,52	51,51	- 49,3%
OUGES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	74,35	420,72	8 727,79	4 130,17	1 006,76	- 75,6%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 908,36	5 427,87	1 289,76	2 665,98	1 614,1	- 39,5%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	15,21	0	0	325,59	300,46	- 7,7%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 067,92	2 941,53	1 873,32	2 382,56	1 939,57	- 18,6%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	1 121,45	132,75	489,67	712,96	45,6%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 060,55	1 552,36	1 190,78	722,87	3 649,54	404,9%
TALANT	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	961,02	91,1	214,68	0	247,29	-100%

Répartition par communes du curage préventif réseau

Commune	Intervention	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	71 482,51	93 925,66	80 229,76	60 620,39	75 134,92	23,9%
Total	Taux de curage préventif (%)	10,8%	14,1%	12,1%	9,1%	11,2%	23,5%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)

Commune	Type de réseaux	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Ouvrages de prétraitement	0	1	1	1	2	100,0%
CHENÔVE	Ouvrages de prétraitement	0	2	1	1	2	100,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Ouvrages de prétraitement	0	1	1	0	0	-100%
DAIX	Ouvrages de prétraitement	0	1	1	0	1	0,0%
DIJON	Ouvrages de prétraitement	17	5	9	18	2	- 88,9%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	3	1	0	2	0,0%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	1	0	0	1	0,0%
LONGVIC	Ouvrages de prétraitement	1	1	2	0	0	-100%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Ouvrages de prétraitement	2	5	7	0	2	0,0%
OUGES	Ouvrages de prétraitement	0	0	0	0	1	0,0%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	1	1	0	1	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	4	1	0	2	0,0%
TALANT	Ouvrages de prétraitement	0	5	1	0	1	0,0%

Répartition par communes du curage curatif

Commune	Réseaux Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	51,54	0	125,67	0	0	-100%
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	25,52	0	0	-100%
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	25,22	2,12	94,38	4 351,9%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	87,46	0	- 100,0%
DAIX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	0	19,76	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	322,56	98,09	377,48	1 138,11	246,45	- 78,3%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	91,28	0	689,21	79,16	0	- 100,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	70,06	0	0	0,0%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	177,67	0	0	0,0%

Répartition par communes du curage curatif

Commune	Réseaux Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	25,01	0	133,87	47,52	83,19	75,1%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	199,42	46,77	168,94	138,73	- 17,9%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	63,41	51,51	126,14	144,9%
OUGES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	69,73	0	87,15	0,0%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	42,66	0	57,92	0	0	0,0%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	34,13	148,3	0	- 100,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	38,17	0	23,69	142,89	256,43	79,5%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	96,09	82,28	76,39	26,01	- 66,0%
TALANT	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	0	31,46	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	627,91	392,62	2 003,14	1 942,4	1 109,7	- 42,9%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,1%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	- 42,9%

Répartition par commune du curage total : préventif et curatif

AHUY	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	51,54	0	125,67	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	98,37	3 039,9	1 849,02	2 186,07	433,66	- 80,2%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		175,49	3 431,88	1 849,02	2 186,07	433,66	- 80,2%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		51,54	0	125,67	0	0	0,0%

CHENÔVE	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	25,52	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	102,35	1 319,65	1 264,07	1 070,56	984,25	- 8,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	25,22	2,12	94,38	4 351,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	1 036,12	3 484,06	3 513,03	5 656,04	4 418,12	- 21,9%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 176,57	5 824,78	4 860,1	6 726,6	5 402,37	- 19,7%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	50,74	2,12	94,38	4 351,9%

CORCELLES-LES-MONTS	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	0	87,46	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	29,47	9 357,45	114,3	0	0	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		29,47	9 357,45	114,3	0	0	0,0%

CORCELLES-LES-MONTS	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	0	87,46	0	- 100,0%

DAIX	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	0	0	19,76	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 887,84	2 616,03	134,58	1 367,72	3 946,94	188,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		2 891,26	2 788,63	276,75	1 367,72	3 946,94	188,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	26,34	0	19,76	- 100,0%

DIJON	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	322,56	98,09	377,48	1 138,11	246,45	- 78,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	13 045,6	10 631,49	20 157,16	14 844,12	18 030,05	21,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	91,28	0	689,21	79,16	0	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	627,32	14 798,8	14 760,35	10 827,12	17 643,75	63,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		16 253,12	27 302,78	37 311,06	25 671,24	35 673,8	39,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		470,53	164,11	1 563,68	1 217,27	246,45	- 79,8%

FONTAINE-LÈS-DIJON	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	43,75	1 046,65	3 148,78	1 148,21	1 313,53	14,4%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	70,06	0	0	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	354,6	852,23	2 260,06	2 209,68	3 758,63	70,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		1 085,18	2 381,81	5 413,8	3 357,89	5 072,16	51,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	82,11	0	0	0,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	177,67	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	171,78	303,5	276,74	23,81	- 91,4%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	347,55	390,74	276,74	23,81	- 91,4%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	177,67	0	0	0,0%

LONGVIC	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	25,01	0	133,87	47,52	83,19	75,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	25 205,68	15 987,66	10 915,97	7 734,34	8 577,58	10,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	2 761,38	20,31	155,59	17,1	40,2	135,1%

LONGVIC	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		35 935,58	17 729,68	11 332,1	7 751,44	8 617,78	11,2%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		25,01	0	172,14	47,52	83,19	75,1%

MARSANNAY-LA-CÔTE	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	199,42	46,77	168,94	138,73	- 17,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 513,92	10 812,15	3 525,19	2 464,33	6 442,21	161,4%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	63,41	51,51	126,14	144,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	0	148,19	372,22	101,52	51,51	- 49,3%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		2 893,5	11 321,07	4 169,59	2 565,85	6 493,72	153,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	199,42	110,18	220,45	264,87	20,1%

OUGES	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	69,73	0	87,15	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	74,35	420,72	8 727,79	4 130,17	1 006,76	- 75,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		89,97	659,55	9 339,26	4 130,17	1 006,76	- 75,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	69,73	0	87,15	0,0%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	42,66	0	57,92	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 908,36	5 427,87	1 289,76	2 665,98	1 614,1	- 39,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	34,13	148,3	0	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	15,21	0	0	325,59	300,46	- 7,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		2 923,57	6 422,38	1 289,76	2 991,57	1 914,56	- 36,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		42,66	0	92,05	148,3	0	- 100,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	38,17	0	23,69	142,89	256,43	79,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	2 031,12	2 941,53	1 873,32	2 382,56	1 939,57	- 18,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		2 937,09	3 327,41	1 988,03	2 382,56	1 939,57	- 18,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		38,17	0	23,69	142,89	256,43	79,5%

SAINT-APOLLINAIRE	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	0	1 121,45	132,75	489,67	712,96	45,6%

SAINT-APOLLINAIRE	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		0	1 121,45	132,75	489,67	712,96	45,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	0	0	0	0,0%

TALANT	Types	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	96,09	82,28	76,39	26,01	- 66,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	4 060,55	1 552,36	1 190,78	722,87	3 649,54	404,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	0	0	31,46	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	961,02	91,1	214,68	0	247,29	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		5 091,71	1 883,87	1 762,5	722,87	3 896,83	439,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	96,09	89,43	76,39	57,47	- 24,8%

10. Liste des points noirs sur le réseau assainissement

Liste des points noirs		
Commune	Adresse	Données Techniques
AHUY	IMPASSE DU CARON	ML 63 / Ø 200
	RUE DES TILLEULS	ML 210 / Ø 200
CHENOVE	RUE PAUL LANGEVIN	ML 300 / Ø 200
	RUE DU 14 JUILLET	ML 200 / Ø 200
	RUE DU 11 SEPTEMBRE	ML 200 / Ø 200
DIJON	AVENUE DU LAC	ML 50 / Ø 300
	ALLEE DE BASTIA	ML 100 / Ø 200
	ALLEE DE LA SOURCE	ML 100 / Ø 200
	ALLEE D'AJACCIO	ML 100 / Ø 200
	ALLEE DE CALVI	ML 100 / Ø 200
	ALLEE DE THANN	ML 50 / Ø 200
	ALLEE DE RIBEAUVILLE	ML 50 / Ø 200
	ALLEE DE CHAMBERY	ML 100 / Ø 200
	CHEMIN DES GREMEAUX	ML 100 / Ø 200
	RUE ANDRE FLEURY	ML 100 / Ø 450
	AVENUE FERNAND LEGER	ML 100 / Ø 600
	RUE ROBERT DELAUNAY	ML 100 / Ø 600
LONGVIC	ALLEE DES GENTIANES	ML 100 / Ø 200
	RUE COLONEL BALLET	ML 50 / Ø 200
	IMPASSE JF CRASSIN	ML 100 / Ø 200
	RUE DU DOCTEUR ROLLIN	ML 100 / Ø 200
	RUE DU BIEF DU MOULIN	ML 200 / Ø 200
	RUE DE VERDUN	ML 100 / Ø 200
	RUE ADJUDANT DOUDIES	ML 200 / Ø 200
	CHEMIN DES PREVOSTS	ML 300 / Ø 2500
	RUE ARISTIDE BRIAND / JULES GUESDES	ML 500 / Ø 200
MARSANNAY-LA-COTE	ROUTE DE BEAUNE ENTRE NOVOTEL ET STATION TOTAL	160 ML / Ø 200
	IMPASSE ALEXIS PIRON	40 ML / Ø 200

Liste des points noirs		
Commune	Adresse	Données Techniques
MARSANNAY-LA-COTE	IMPASSE CLAUDE MONOD	60 ML / Ø 200
	RUE FRANCOIS RUDE / JOSSERAND DE BRIANCON	50 ML / Ø 150
	RUE FRANCOIS THUROT: AVENUE GASTON ROUPNEL / ROUTE DE BEAUNE	200 ML / Ø 250
	RUE FRANCOIS POMPON	50 ML / Ø 200
	RUE EN CHARMOIS	160 ML / Ø 200
	ALLEE DOCTEUR LEPINE / RUE JEAN MOULIN	160 ML / Ø 200
PERRIGNY-LES-DIJON	RUE DU CHÂTEAU	200 ML / Ø 200
	RUE PHILIPPE JOLLIET	120 ML / Ø 200
PLOMBIERES-LES-DIJON	RUE DE VELARS	45 ML / Ø 200
	RUE WEOTENGA	100 ML / Ø 200
	RUE VICTOR HUGO	116 ML / Ø 200
	ROUTE DE DIJON / CHEMIN DU VALLON	200 ML / Ø 200
Total		40

11. Détail des désobstructions par commune

Répartition par communes des désobstructions						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	1	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	1	3	6	4	4	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	0	2	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0,03	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0,01	0,01	0,01	- 0,3%

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	0	1	1	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	3	4	5	0	0	-
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,01	0	0,01	0,01	0,01	0,8%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	-	0	0	1	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	-	0	0	1	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0,07	0,07	- 0,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 0,9%

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	-	0	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	1	1	2	1	1	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	-	-	1	-	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 0,7%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	8	6	7	18	18	0,0%
Désobstructions sur branchements	13	15	8	11	11	0,0%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur avaloirs	10	8	20	18	11	- 38,9%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,02	0,01	0,01	0,03	0,03	- 0,4%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 2,7%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	4	0	1	2	2	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	1	0	3	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,01	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,1%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	4	1	7	1	1	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	1	0	0	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,01	0	0	- 1,2%

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	2	0	5	1	1	0,0%
Désobstructions sur branchements	7	10	8	14	14	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	3	2	0	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,02	0	0,06	0,01	0,01	- 0,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0,01	0,01	- 1,3%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	4	1	5	5	0,0%
Désobstructions sur branchements	2	2	1	3	3	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,02	0,08	0,02	0,1	0,1	- 0,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,2%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	1	1	0	0	0,0%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur branchements	1	1	2	3	3	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,05	0,05	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0,01	0,01	- 5,7%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	2	1	2	2	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	1	1	1	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,04	0,07	0,03	0,07	0,07	- 1,1%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	1	2	4	4	4	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	1	0	2	2	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	1	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,03	0,07	0,13	0,13	0,13	- 0,2%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 0,2%

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	3	3	2	2	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	2	2	2	2	0,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	3	1	1	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0,07	0,04	0,03	0,03	0,1%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 0,5%

12. Liste des réparations (canalisations, branchements, ouvrages)

Détail des réparations de canalisations EU			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	5	RUE DE LA BREUCHILLIERE	04/06/2025
	.	RUE DE MAYENCE	23/06/2025
	.	RUE DE MAYENCE	04/07/2025
	.	RUE DIETSCH	01/12/2025
MARSANNAY LA COTE	10	CHEMIN EN MECHALOT	15/10/2025
	39	RUE BUFFON	11/02/2025
	18	RUE DESIRE NISARD	30/04/2025
Total		7	

Détail des réparations de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
AHUY	.	13 RUE DE L'AQUEDUC DARCY	19/03/2025
	2	RUE DES GRANDES VARENNES	14/04/2025
CHENOVE	99	RUE DE MARSANNAY	28/07/2025
DIJON	4	RUE DES LILAS	15/01/2025
	7	RUE HENRI LAURAIN	29/01/2025
	6	CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS	20/07/2025
	16	BOULEVARD SEVIGNE	22/05/2025
	12	RUE GUIBAUDET	21/07/2025
	18	RUE DU TIRE PESSEAU	18/06/2025
	18	RUE DU TIRE PESSEAU	18/06/2025
	7	AVENUE DU 1ER CONSUL	28/08/2025
	59	RUE VANNERIE	24/12/2025
FONTAINE LES DIJON	9	RUE DE LA BRESSE	07/04/2025
	23	RUE DE LA SAONE	28/04/2025
HAUTEVILLE LES DIJON	17 A	RUE DE MESSIGNY	18/08/2025

Détail des réparations de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
LONGVIC	4 B	RUE BERTHELOT	05/02/2025
	15	Rue Armand Thibaut	06/02/2025
	17	RUE JULES FERRY	10/02/2025
	3	RUE DU MUGUET	18/02/2025
	2	RUE DE DOMOIS	04/06/2025
	3	RUE D OUGES	02/06/2025
	24	RUE D OUGES	27/06/2025
	29	RUE D OUGES	11/06/2025
	32	RUE D OUGES	27/06/2025
	34	RUE D OUGES	11/06/2025
	11	RUE DE LA 2E ESCADRE	02/07/2025
	13	RUE DE LA 2E ESCADRE	27/06/2025
	14	RUE DE LA 2E ESCADRE	02/07/2025
	16	RUE DE LA 2E ESCADRE	02/07/2025
	32	RUE DE LA 2E ESCADRE	27/06/2025
	13	RUE DES POMMERETS	04/12/2025
	21	RUE JULES FERRY	05/12/2025
MARSANNAY LA COTE	23	RUE LUCIEN DUPONT	14/05/2025
TALANT	17	RUE PABLO NERUDA	21/08/2025
	6	RUE RAYMOND ARON	18/03/2025
Total		34	

Détail des réparations d'ouvrages eaux usées (tampons)			
Commune	N° de rue	Rue	Date
AHUY	45	GRANDE RUE	17/12/2025
CHENOVE	.	RUE DES ATELIERS	31/01/2025
DIJON	.	ALLEE DE CHAMBERY	01/07/2025
FONTAINE LES DIJON	30	ROUTE D AHUY	26/02/2025
LONGVIC	.	RUE DES PRES FLEURIS	05/02/2025

Détail des réparations d'ouvrages eaux usées (tampons)			
Commune	N° de rue	Rue	Date
LONGVIC		RUE DE LA RENOUILLE	06/02/2025
MARSANNAY LA COTE	10	CHEMIN EN MECHALOT	18/02/2025
	.	AVENUE GASTON ROUPNEL	28/10/2025
OUGES	.	ROUTE DE SEURRE	04/08/2025
PLOMBIERES LES DIJON	40	ROUTE DE DIJON	25/02/2025
TALANT	7	ALLEE DES CORVIOTTES	15/12/2025
Total		11	

13. Liste des branchements renouvelés

Détail des renouvellements de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
CHENOVE	44	RUE DES PETIGNYS	02/07/2025
DIJON	77	AVENUE DU DRAPEAU	22/01/2025
	7	RUE BEAUMARCHAIS	27/01/2025
	77	AVENUE DU DRAPEAU	28/01/2025
	16	RUE BUFFON	17/02/2025
	2:00 AM	RUE ALBERT GAYET	24/02/2025
	5	RUE JULES FOREY	06/03/2025
	2	COUR AUX LIONS	25/03/2025
	5	RUE DU TRANSVAAL	15/05/2025
	7	AVENUE DU 1ER CONSUL	11/08/2025
	9	AVENUE DU 1ER CONSUL	11/08/2025
	15	AVENUE DU LAC	11/08/2025
	66	AVENUE DU LAC	11/08/2025
	68	AVENUE DU LAC	11/08/2025
	83	AVENUE DU LAC	11/08/2025
	85	AVENUE DU LAC	12/08/2025
	87	AVENUE DU LAC	12/08/2025
	93	AVENUE DU LAC	12/08/2025
	3	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	4	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	5	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	7	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	9	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	11	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025

Détail des renouvellements de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	8	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	13	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	14	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	15	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
	16	IMPASSE HENRI COMPEROT	13/10/2025
FONTAINE LES DIJON	5	RUE DU RANELAGH	17/03/2025
HAUTEVILLE LES DIJON	7	RUE DES RIOTTES	02/04/2025
LONGVIC	1	RUE LAVOISIER	08/09/2025
	4	RUE LAVOISIER	08/09/2025
	.	RUE DE ROMELET	02/01/2025
	2	RUE LAVOISIER	08/09/2025
MARSANNAY LA COTE	11	RUE MONGE	06/01/2025
	13	RUE DES GERANIUMS	30/06/2025
	5	RUE DU VIEUX COLLEGE	13/10/2025
OUGES	1	RUE DU PAUTET	06/10/2025
	2 B	RUE DU PAUTET	06/10/2025
	2	RUE DU PAUTET	06/10/2025
	2 T	RUE DU PAUTET	06/10/2025
	4 B	RUE DU PAUTET	07/10/2025
	4	RUE DU PAUTET	07/10/2025
	6 B	RUE DU PAUTET	07/10/2025
	6	RUE DU PAUTET	07/10/2025
	7	RUE DU PAUTET	08/10/2025
	8	RUE DU PAUTET	08/10/2025
	9	RUE DU PAUTET	08/10/2025
	11	RUE DU PAUTET	08/10/2025
ST APOLLINAIRE	7	RUE DE LA REDOUTE	22/09/2025
	9	RUE DE LA REDOUTE	22/09/2025

Détail des renouvellements de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date
ST APOLLINAIRE	18	RUE DE LA REDOUTE	22/09/2025
	20	RUE DE LA REDOUTE	22/09/2025
	22	RUE DE LA REDOUTE	23/09/2025
	24	RUE DE LA REDOUTE	23/09/2025
	24	RUE DE LA REDOUTE	23/09/2025
	28	RUE DE LA REDOUTE	24/09/2025
	30	RUE DE LA REDOUTE	24/09/2025
	32	RUE DE LA REDOUTE	25/09/2025
Total		60	

14. : Liste des accessoires de voirie renouvelés

Détail des accessoires renouvelés Eaux Usées (tampons)			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
CHENOVE	30	RUE JEAN JAURES	19/02/2025
	21	RUE ALFRED DE CHANGENET	08/12/2025
CORCELLES LES MONTS	1 et 3	RUE DES PINS	26/05/2025
	TRAPPE PR ST ANTOINE	RUE SAINT ANTOINE	07/07/2025
DIJON	.	RUE DE MALINES	26/02/2025
	12	RUE DE LA BROT	21/03/2025
	14	RUE PAUL GASQ	03/04/2025
	8 et 10	RUE DE MIRANDE	02/06/2025
	.	PLACE ROGER SALENGRO	20/06/2025
	84	RUE VANNERIE	23/06/2025
	TAMPON 1	BOULEVARD DU CASTEL	25/08/2025
	.	PLACE ROGER SALENGRO	25/08/2025
	.	RUE DES ROTONDES	26/08/2025
	TAMPON 1	RUE DU GOUJON	27/08/2025
	TAMPON 2	RUE DU GOUJON	28/08/2025
	TAMPON 3	RUE DU GOUJON	28/08/2025
	2	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	2	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	1	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	4	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	5	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	7	RUE DES ARDENNES	01/10/2025

Détail des accessoires renouvelés Eaux Usées (tampons)			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	7 bis	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	9	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	12	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	13	RUE DES ARDENNES	01/10/2025
	15	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	17	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	16	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	19	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	20	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	22	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	22	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	24	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	26	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	26 bis	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
	28	RUE DES ARDENNES	02/10/2025
LONGVIC	18	RUE DE FLORENNES	06/02/2025
	.	RUE LAVOISIER	03/06/2025
MARSANNAY LA COTE	1	RUE LOUIS LUMIERE	07/02/2025
ST APOLLINAIRE	.	RUE DE LA REDOUTE	16/05/2025
Total			41

15. Détail des volumes déversés des déversoirs du système de collecte

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
CHENÔVE	DO G17 A (Rue du Maréchal Leclerc (Guillot))	Temps de débordement en heures	0	68,33	94	96	2,1%
	DO G17 A (Rue du Maréchal Leclerc (Guillot))	Volume annuel déversé en m³	2437	2546	4333	2779	- 35,9%
	DO G18 A (Rue de Longvic (Marsannay))	Temps de débordement en heures	0	39,41	5	2	- 60,0%
	DO G18 A (Rue de Longvic (Marsannay))	Volume annuel déversé en m³	3046	416	4273	276	- 93,5%
CHENÔVE	DO G19 (rue des Ateliers)	Temps de débordement en heures	0	0	5	0	- 100,0%
	DO G19 (rue des Ateliers)	Volume annuel déversé en m³	15461	83	1579	0	- 100,0%
DIJON	DO G10 A (Castel)	Temps de débordement en heures	0	22	31	15	- 51,6%
	DO G10 A (Castel)	Volume annuel déversé en m³	19378	25076	40982	13642	- 66,7%
	DO G11 A (Arquebuse)	Temps de débordement en heures	0	0	2	13	550,0%
	DO G11 A (Arquebuse)	Volume annuel déversé en m³	1193	0	189	1629	761,9%
	DO G12 A (Péjoces)	Temps de débordement en heures	0	21,84	91	31	- 65,9%
	DO G12 A (Péjoces)	Volume annuel déversé en m³	8574	10724	20311	10869	- 46,5%
	DO G13 A (Colombière)	Temps de débordement en heures	0	32,84	43	10	- 76,7%
	DO G13 A (Colombière)	Volume annuel déversé en m³	3625	3401	10645	1486	- 86,0%
	DO G14 A (Dauphine)	Temps de débordement en heures	0	0,59	0	2	100,0%
	DO G14 A (Dauphine)	Volume annuel déversé en m³	9466	209	0	1372	100,0%
	DO G15 B (Rude)	Temps de débordement en heures	0	26,22	0	0	0,0%
	DO G15 B (Rude)	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	0	0,0%
	DO G16 A (Musette)	Temps de débordement en heures	0	206,77	0	3	100,0%
	DO G16 A (Musette)	Volume annuel déversé en m³	11919	2450	0	503	100,0%
	DO G2 A (place du 30 Octobre)	Temps de débordement en heures	0	1,56	81	2	- 97,5%
	DO G2 A (place du 30 Octobre)	Volume annuel déversé en m³	195	3086	35289	7600	- 78,5%
	DO G24 A (rejet Suzon)	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	0	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
	DO G25 A (Cours Fleury)	Temps de débordement en heures	0	0,54	0	0,5	100,0%
	DO G25 A (Cours Fleury)	Volume annuel déversé en m³	196	135	0	904	100,0%
	DO G3 A (place Roger Salengro)	Temps de débordement en heures	0	49,02	193	72	- 62,7%
	DO G3 A (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m³	494330	428453	744559	565733	- 24,0%
	DO G30 C (Rue du Gymnase)	Temps de débordement en heures	0	52,89	2	7	250,0%
	DO G30 C (Rue du Gymnase)	Volume annuel déversé en m³	1395	16295	709	1893	167,0%
	DO G31 A (Rue François Jouffroy)	Temps de débordement en heures	0	0	0	33	100,0%
	DO G31 A (Rue François Jouffroy)	Volume annuel déversé en m³	4	0	0	1829	100,0%
DIJON	DO G32 A (Rue Monge - Crebillon)	Temps de débordement en heures	0	0	60	0,2	- 99,7%
	DO G32 A (Rue Monge - Crebillon)	Volume annuel déversé en m³	4385	0	31948	115	- 99,6%
	DO G33 A (Rue Monge - Condorcet)	Temps de débordement en heures	0	0	0	1	100,0%
	DO G33 A (Rue Monge - Condorcet)	Volume annuel déversé en m³	4	0	0	560	100,0%
	DO G35 B (Place Bouhey)	Temps de débordement en heures	0	0	0	0	0,0%
	DO G35 B (Place Bouhey)	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	0	0,0%
	DO G36 B (Rue Maurice Chaume 1)	Temps de débordement en heures	0	0	1	1	0,0%
	DO G36 B (Rue Maurice Chaume 1)	Volume annuel déversé en m³	88	0	653	617	- 5,5%
	DO G37 B (Rue Maurice Chaume 2)	Temps de débordement en heures	0	0,10	0	0,08	100,0%
	DO G37 B (Rue Maurice Chaume 2)	Volume annuel déversé en m³	25	59	162	237	46,3%
	DO G38 B (Rue Pelletier de Chambure 1)	Temps de débordement en heures	0	0	12	0,4	- 96,7%
	DO G38 B (Rue Pelletier de Chambure 1)	Volume annuel déversé en m³	6	0	1128	411	- 63,6%
	DO G39 B (Rue Pelletier de Chambure 2)	Temps de débordement en heures	0	0,12	30	0	- 100,0%
	DO G39 B (Rue Pelletier de Chambure 2)	Volume annuel déversé en m³	79	2346	2237	0	- 100,0%
	DO G4 A (quai Gauthey)	Temps de débordement en heures	0	904,75	425	287	- 32,5%
	DO G4 A (quai Gauthey)	Volume annuel déversé en m³	84159	179474	244467	138435	- 43,4%
	DO G40 B (Rue Chabot Charny)	Temps de débordement en heures	0	376,98	15	10	- 33,3%
	DO G40 B (Rue Chabot Charny)	Volume annuel déversé en m³	0	0	6305	0	- 100,0%
	DO G41 A (Rue de Chaignot)	Temps de débordement en heures	0	0	0	0,25	100,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
	DO G41 A (Rue de Chaignot)	Volume annuel déversé en m³	4	0	0	151	100,0%
	DO G44 A (Avenue Gustave Eiffel)	Temps de débordement en heures	0	29,74	1	4	300,0%
	DO G44 A (Avenue Gustave Eiffel)	Volume annuel déversé en m³	0	7122	114	794	596,5%
	DO G46 B (Rue du Faubourg Raines 1)	Temps de débordement en heures	0	227,3	64	0,08	- 99,9%
	DO G46 B (Rue du Faubourg Raines 1)	Volume annuel déversé en m³	0	3528	8454	2	- 100,0%
	DO G47 B (Rue du Faubourg Raines 2)	Temps de débordement en heures	0	227,3	64	0,25	- 99,6%
	DO G47 B (Rue du Faubourg Raines 2)	Volume annuel déversé en m³	0	3528	8454	176	- 97,9%
	DO G53 A (Paquier de Bray)	Temps de débordement en heures	0	49,27	114	7	- 93,9%
DIJON	DO G53 A (Paquier de Bray)	Volume annuel déversé en m³	0	12515	78969	1359	- 98,3%
	DO G8 A (Rotondes)	Temps de débordement en heures	0	34,23	132	64	- 51,5%
	DO G8 A (Rotondes)	Volume annuel déversé en m³	41012	12024	162181	31437	- 80,6%
	DO G9 A (Goujon)	Temps de débordement en heures	0	29,18	91	37	- 59,3%
	DO G9 A (Goujon)	Volume annuel déversé en m³	28722	28033	169396	29112	- 82,8%
FONTAINE-LÈS-DIJON	DO G20 B (Allobroges)	Temps de débordement en heures	0	0	10	20	100,0%
	DO G20 B (Allobroges)	Volume annuel déversé en m³	4486	6630	73990	7882	- 89,3%
	DO G21 B (11 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m³	88	141	340	512	50,6%
	DO G22 B (37 route d'Ahuy)	Volume annuel déversé en m³	27886	46837	61771	63496	2,8%
LONGVIC	DO G52 A (Boulevard des Hortensias)	Temps de débordement en heures	0	15,99	0	32	100,0%
	DO G52 A (Boulevard des Hortensias)	Volume annuel déversé en m³	1232	444	0	249	100,0%

16. Liste des branchements neufs

Détail des branchements neufs par rues				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
DAIX	19 A	RUE DE DIJON	EU	24/03/2025
	Monsieur C	RUE DES COMBOTTES	EU	17/11/2025
	2	RUE DE BELLEVUE	EU	24/11/2025
DIJON	BAT 1	ALLEE DE LA POUDRIERE	EU	27/01/2025
DIJON	BAT 2	ALLEE DE LA POUDRIERE	EU	20/01/2025
DIJON	38	RUE AUGUSTE BRULLE	EU	03/02/2025
DIJON	33	RUE GENERAL FAUCONNET	EU	03/02/2025
DIJON	19	RUE DES MOULINS	EU	07/04/2025
DIJON	18	RUE DE LA BROT	EU	14/04/2025
DIJON	14	RUE DE MONTMUZARD	EU	20/01/2025
DIJON	134	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	EU	14/04/2025
DIJON	134	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	EU	14/04/2025
DIJON	BAT D	ALLEE DE LA BELLE HORTENSE	EU	07/04/2025
DIJON	16	RUE ARTHUR MORELET	EU	03/02/2025
DIJON	23	BOULEVARD DE L OUEST	EU	02/06/2025
DIJON	23	RUE AMIRAL PIERRE	EU	30/06/2025
DIJON	EVORA PARK	BOULEVARD JOHN KENNEDY	EU	24/02/2025
DIJON	14	RUE DES MARCS D OR	EU	17/02/2025
DIJON	9 B	RUE SADI CARNOT	EU	14/05/2025
DIJON	9 B	RUE SADI CARNOT	EU	18/02/2025
DIJON	5	RUE BUFFON	EU	24/02/2025
DIJON	15	RUE DOCTEUR SUZANNE NOEL	EU	09/04/2025
DIJON	154	RUE D AUXONNE	EU	05/05/2025
DIJON	9	RUE PAUL LIPPE	EU	17/03/2025
DIJON	23	AVENUE DU DRAPEAU	EU	24/02/2025
DIJON	36	RUE DOCTEUR LAVALLE	EU	23/07/2025
DIJON	19 A	RUE HENRI BECQUEREL	EU	18/08/2025
DIJON	85	RUE DE LONGVIC	EU	24/03/2025

Détail des branchements neufs par rues				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
DIJON	69	RUE BEAUMARCHAIS	EU	31/03/2025
DIJON	11	RUE DU PETIT BERNARD	EU	24/04/2025
DIJON	10	RUE JOSEPH SAMSON	EU	02/04/2025
DIJON	156	RUE D AUXONNE	EU	20/10/2025
DIJON	60 B	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	EU	04/08/2025
DIJON	7	RUE DUBOIS	EU	15/12/2025
DIJON	23	BOULEVARD VOLTAIRE	EU	22/12/2025
DIJON	45	RUE DE BEAUREGARD	EU	18/09/2025
DIJON	.	RUE DU 4 SEPTEMBRE	EU	18/09/2025
DIJON	10	RUE THOISY	EU	24/09/2025
DIJON	11	IMPASSE SIMON	EU	29/09/2025
DIJON	22	RUE ERNEST PETIT	EU	29/09/2025
DIJON	Monsieur D	RUE DE BEAUREGARD	EU	06/10/2025
DIJON	3	RUE DU PAQUIER DE BRAY	EU	06/10/2025
DIJON	CDC HABITAT	ALLEE DE LA POUDRIERE	EU	06/10/2025
DIJON	12	RUE DU GAZ	EU	24/11/2025
FONTAINE LES DIJON	4	ALLEE DU JURA	EU	06/03/2025
	4	RUE DE LA GRANDE FIN	EU	17/02/2025
	11	RUE DE LA GRANDE FIN	EU	22/09/2025
	11	RUE DE LA GRANDE FIN	EU	22/09/2025
LONGVIC	ANGLE MICHAUDIERE	RUE ARMAND THIBAUT	EU	14/01/2025
	LOT 27	RUE DU FORTIN	EU	30/10/2025
	17	RUE DE ROMELET	EU	22/05/2025
	2	BOULEVARD DES HORTENSAS	EU	23/07/2025
	9 B	RUE ARMAND THIBAUT	EU	02/06/2025
	SIA	RUE DE ROMELET	EU	25/08/2025
	4	ALLEE DE LA MICHAUDIERE	EU	13/10/2025
MARSANNAY LA COTE	151	ALLEE OLIVIER DE LA MARCHE	EU	16/06/2025
	3	RUE DU CHATEAU	EU	15/07/2025
OUGES	BEAUREGARD	RUE CHARLES DE FREYCINET	EU	01/09/2025
PERRIGNY LES DIJON	7	RUE DES CHANTERELLES	EU	08/09/2025

Détail des branchements neufs par rues				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
PERRIGNY LES DIJON	7	RUE DES CHANTERELLES	EU	08/09/2025
	24 B	RUE DE PRIELLE	EU	10/03/2025
	3	PLACE SAINT ELOI	EU	13/05/2025
	BAT B	RUE DE LA MARGOT	EU	18/02/2025
PLOMBIERES LES DIJON	33	RUE ALBERT REMY	EU	13/01/2025
	52	RUE ALBERT REMY	EU	09/07/2025
ST APOLLINAIRE	35	RUE DE CRACOVIE	EU	10/03/2025
	2	RUE DE L'YSER	EU	12/03/2025
TALANT	8	RUE DES NOVALLES	EU	10/04/2025
	7	RUE DES ORFEVRES	EU	12/11/2025
Total	69			

On ne retrouve pas systématiquement le même nombre de branchements neufs eau qu'en assainissement pour des raisons, soit de division immobilière ou parcellaire ou soit aux prescriptions du permis de construire

17. Liste des branchements supprimés

Détail des branchements supprimés			
Commune	N° de rue	Rue	Date
DIJON	38	RUE AUGUSTE BRULLE	12/03/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/03/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	GRAND DIJON HABITAT	RUE BENIGNE JOLY	10/02/2025
	28	RUE SAINTE ANNE	30/07/2025
Total		16	

18. Détail des fonctionnements des PR

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	PR EU La Charmette	- 292	263	342	303	- 11,4%
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	26 688	14 888	13 902	14 856	6,9%
	PR EU Saint-Antoine	378	364	389	461	18,5%
DAIX	PR EU de Daix LINO	3 970	5 540	5 763	5 488	- 4,8%
DIJON	PR EU Albert Gayet	616	655	1 230	704	- 42,8%
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	5 563	8 039	5 805	5 802	- 0,1%
	PR EU de Stalingrad	23 863	20 550	45 490	14 667	- 67,8%
	PR EU Ecluse 53 Gorgets	0	0	39	0	- 100,0%
	PR EU Mazen Sully	3 031	2 585	4 152	2 879	- 30,7%
	PR EU quai François Galliot	414	329	730	262	- 64,1%
	PR EU Robert Estienne	496	474	495	442	- 10,7%
	PR EU rue des Champs Loups	188	194	177	169	- 4,5%
	PR EU Saulx Tavannes	489	355	335	258	- 23,0%
	PR EU Z.I. Abattoirs	11 329	11 184	13 205	10 773	- 18,4%
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	40 522	46 882	39 106	32 329	- 17,3%
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	-	-	-	0	-
FONTAINE-LÈS-DIJON	PR EU Près de Fontaine	776	260	614	702	14,3%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	305	331	266	316	18,8%
LONGVIC	PR EU Bief du Moulin	479	490	518	455	- 12,2%
	PR EU chemin de la Colombière	79	92	90	89	- 1,1%
	PR EU de l'Eglise	369	345	360	456	26,7%
	PR EU des Prévôts	926	738	692	682	- 1,4%
	PR EU du Canal	573	720	636	480	- 24,5%
	PR EU Les Pommerets	1 348	1 897	1 419	1 706	20,2%
	PR EU Rente de Bray	43 333	48 336	87 821	44 612	- 49,2%
	PR EU route de Seurre	21 152	27 647	33 820	24 812	- 26,6%
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	2 162	2 005	1 839	2 039	10,9%
OUGES	PR EU Beauregard - Parc d'activités	1 811	1 320	2 652	2 906	9,6%
	PR EU Cornouiller - Ouges	-	-	562	450	- 19,9%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
OUGES	PR EU des Mirages à Ouges	439	453	438	412	- 5,9%
	PR EU du clos Chedal Anglay	319	310	339	306	- 9,7%
	PR EU Henri Darcy - Ouges	-	-	582	696	19,6%
	PR EU Mare aux Chats	363	317	373	355	- 4,8%
	PR EU Nord Ouest	454	382	414	421	1,7%
	PR EU Ouges Lavoir	21 647	33 903	44 088	33 582	- 23,8%
	PR EU Ouges S.I. Saulon	1 305	1 912	2 237	1 585	- 29,1%
	PR EU Ouges Z.A.	4 114	693	993	730	- 26,5%
	PR EU petit Ouges	5 196	5 885	6 597	4 638	- 29,7%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	-	185	511	580	13,5%
	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	3 619	3 940	4 320	3 480	- 19,4%
	PR EU Jean Truffin - Perrigny-les-Dijon	891	946	1 112	1 059	- 4,8%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	2 274	2 361	2 720	2 425	- 10,8%
	PR EU du Canal (av. du Parc)	457	431	465	395	- 15,1%
	PR EU route de Velars	656	982	1 404	852	- 39,3%
	PR EU rue Victor Hugo	865	1 212	1 412	1 552	9,9%
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	3 395	3 673	4 986	3 946	- 20,9%
	PR EU rue du Champ aux Pierres	720	799	1 140	824	- 27,7%
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	34 537	45 040	51 720	40 460	- 21,8%
TALANT	PR EU Pablo Neruda	1 255	764	821	717	- 12,7%
Total		273 074	300 671	389 121	268 113	- 31,1%

Fonctionnement des postes de relèvement (volumes pompés)						
COMMUNE	Site	2021	2022	2023	2024	2025
AHUY	PR EU La Charmette	1 352	1 549	3 664	1 351	1 418
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	42 328	26 356	3 608	902	14 161
	PR EU Saint-Antoine	3 880	3 360	3 758	4 119	5 102
DAIX	PR EU de Daix LINO	85 280	73 160	79 135	111 788	90 346
DIJON	PR EU Albert Gayet	5 208	5 012	5 253	4 804	7 438
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	36 075	40 903	67 606	38 742	40 136
DIJON	PR EU de Stalingrad	282 080	258 880	246 044	365 465	369 301
	PR EU du Lac	532	1 642	1 329	1 627	932
	PR EU Mazen Sully	21 780	21 460	18 739	297	19 648
	PR EU quai François Galliot	8 010	3 060	2 605	29 020	1 700
	PR EU Robert Estienne	406	434	370	4 878	395
	PR EU rue des Champs Loups	6 885	1 183	758	400	808
	PR EU Saulx Tavannes	880	790	715	756	664
	PR EU Z.I. Abattoirs	288 760	111 930	115 680	793	143 000
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	568 995	528 150	578 797	147 394	471 401
FONTAINE-LÈS-DIJON	PR EU Près de Fontaine	553	2 494	1 806	1 851	1 678
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	1 815	7 020	1 810	936	1 876
LONGVIC	PR EU de l'Eglise	7 590	7 080	6 702	6 241	8 359
	PR EU Les Pommerets	6 225	13 150	13 224	8 418	10 568
	PR EU route de Seurre	507 150	451 480	605 908	771 061	617 127
	PR EU Bief du Moulin	5 940	4 620	4 818	10 143	15 412
	PR EU chemin de la Colombière	129	47	44	124	58
	PR EU des Prévôts	6 930	10 674	7 621	6 755	6 250
	PR EU du Canal	6 040	5 700	5 482	5 689	5 222
	PR EU Rente de Bray	844 300	770 270	826 485	1 281 231	978 872
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	48 520	53 280	48 210	40 030	47 552
OUGES	PR EU Ouges S.I. Saulon	16 060	11 800	18 456	22 794	14 429

Fonctionnement des postes de relèvement (volumes pompés)						
COMMUNE	Site	2021	2022	2023	2024	2025
	PR EU Ouges Z.A.	5 560	4 190	4 976	6 550	4 168
	PR EU Petit Ouges	0	37 500	41 058	48 660	30 449
	PR EU Beauregard	2 045	1 316	5 889	13 710	14 860
	PR EU des Mirages	179	986	1 244	1 065	928
	PR EU du clos Chedal Anglay	1 200	992	1 273	1 177	1 203
	PR EU Mare aux Chats	2 040	1 176	3 266	4 284	826
OUGES	PR EU Nord-Ouest	177	207	176	813	1 412
	PR EU Ouges Lavoir	333 760	359 940	456 866	346 428	261 659
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU de Perrigny-lès-Dijon	84 690	101 700	113 866	126 195	109 730
	PR EU Jean Truffin	8 335	11 520	13 595	16 354	17 854
	PR EU Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	0	0	453	2 653	2 694
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	63 825	52 075	62 055	67 741	38 732
	PR EU du Canal (av. du Parc)	3 200	2 545	2 235	3 426	2 398
	PR EU route de Velars	20 760	13 440	26 776	32 985	22 199
	PR EU rue Victor Hugo	13 860	5 940	10 279	12 946	13 362
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	19 230	18 120	20 290	33 023	19 771
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	416 650	341 820	478 591	570 129	494 556
	PR EU rue du Champ aux Pierres	3 234	2 751	5 595	9 102	5 543
TALANT	PR EU Pablo Neruda	4 534	7 346	5 350	7 245	9 835
Total		3 786 982	3 379 048	3 922 007	4 737 514	3 929 152

Le PR de l'écluse lors des crues du 31/03 au 02/04/24 a démarré 124 fois.

Le PR Charmes du petit bois est l'ancien nom de Jean Truffin. La modification de nom a eu lieu en 2022.

Pour information :

- Les PR sont suivis journalièrement via le logiciel Aquacalc pour contrôler les temps de marche de pompes et les défauts éventuels.
- Les matériels dont les pompes sont intégrées au plan de renouvellement du contrat.

Nota :

- Le PR EU général de Corcelles situé à Corcelles-lès-Monts est équipé d'un système de pompage en ligne directe (DIP) dont le fonctionnement est permanent.
- Le PR EU Ecluse 53 Gorgets situé à Dijon est opérationnel mais non utilisé.

19. Détail des curages et débouchage par PR

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AHUY	PR EU La Charmette	2	0
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	3	0
	PR EU Saint-Antoine	3	0
DAIX	PR EU de Daix LINO	3	0
DIJON	PR EU Albert Gayet	2	0
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	12	1
	PR EU de Stalingrad	1	0
	PR EU du Lac	1	0
	PR EU Ecluse 53 Gorgets	0	0
	PR EU Mazen Sully	1	0
	PR EU quai François Galliot	1	0
	PR EU Robert Estienne	2	0
	PR EU rue des Champs Loups	0	0
	PR EU Saulx Tavannes	2	0
	PR EU Z.I. Abattoirs	7	1
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	7	0
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	0	0
FONTAINE-LÈS-DIJON	PR EU Près de Fontaine	2	0
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	2	0
LONGVIC	PR EP BASSIN D'INFILTRATION LAUTERBACH	0	0
	PR EP IFF	0	0
	PR EP LAUTERBACH	0	0
	PR EU Bief du Moulin	2	0
	PR EU chemin de la Colombière	1	0
	PR EU de l'Eglise	4	0
	PR EU des Prévôts	10	2
	PR EU du Canal	1	0
	PR EU Les Pommerets	4	1
	PR EU Rente de Bray	4	0

Les interventions sur les postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
LONGVIC	PR EU route de Seurre	4	0
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	6	0
OUGES	PR EU Beauregard - Parc d'activités	2	0
	PR EU Cornouiller - Ouges	1	0
	PR EU des Mirages à Ouges	1	0
	PR EU du clos Chedal Anglay	2	0
	PR EU Henri Darcy - Ouges	2	0
	PR EU Mare aux Chats	2	0
	PR EU Nord Ouest	1	0
	PR EU Ouges Lavoir	3	0
	PR EU Ouges S.I. Saulon	2	0
	PR EU Ouges Z.A.	1	0
	PR EU petit Ouges	2	0
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	2	0
	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	6	0
	PR EU Jean Truffin - Perrigny-les-Dijon	4	0
	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	11	17
	PR EU du Canal (av. du Parc)	3	0
	PR EU route de Velars	3	0
	PR EU rue Victor Hugo	3	0
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	5	0
	PR EU rue du Champ aux Pierres	0	0
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	6	0
TALANT	PR EU Pablo Neruda	2	0
Total		151	22

20. Les contrôles réglementaires sur les PR

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DIJON	PR EU du Lac	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	05/03/25
	PR EU Albert Gayet	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	10/03/25
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	05/03/25
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	05/03/25
	PR EU rue des Champs Loups	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	06/03/25
	PR EU Ecluse 53 Gorgets	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	05/03/25
	PR EU de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage	21/05/25
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage	15/05/25
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Disconnecteur	Disconnecteur	04/02/25
	PR EU de Stalingrad	Disconnecteur	Disconnecteur	04/02/25
	PR EU Z.I. Abattoirs	Disconnecteur	Disconnecteur	04/02/25
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	27/02/25
LONGVIC	PR EU Rente de Bray	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	26/02/25
	PR EU route de Seurre	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	28/02/25
	PR EU du Canal	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	26/02/25
	PR EU Bief du Moulin	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	28/02/25
	PR EU chemin de la Colombière	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	26/02/25
	PR EU Les Pommerets	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	26/02/25
	PR EU route de Seurre	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage	13/05/25
	PR EU Rente de Bray	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage	19/05/25
	PR EU route de Seurre	Disconnecteur	Disconnecteur	11/02/25
	PR EU Bief du Moulin	Disconnecteur	Disconnecteur	11/02/25
	PR EU du Canal	Disconnecteur	Disconnecteur	11/02/25
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	03/03/25
OUGES	PR EU Ouges S.I. Saulon	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	26/02/25
	PR EU du clos Chedal Anglay	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	26/02/25
	PR EU Nord-Ouest	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	26/02/25
	PR EU des Mirages à Ouges	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	26/02/25

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
	PR EU Mare aux Chats	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	26/02/25
	PR EU Beauregard - Parc d'activités	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique	03/03/25
	PR EU Ouges Lavoir	Disconnecteur	Disconnecteur	11/02/25
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU général - Perrigny-lès-Dijon	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	05/03/25
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	27/02/25
	PR EU rue Victor Hugo	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	27/02/25
	PR EU route de Velars	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	27/02/25
	PR EU rue du Champ aux Pierres	Equipement électrique des postes de relèvement	Poste de relevage	27/02/25
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage	20/05/25
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Disconnecteur	Disconnecteur	11/02/25
TALANT	PR EU Pablo Neruda	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	27/02/25
Total	39			

21. Détail des autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les PR

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2025
AHUY	PR EU La Charmette	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU La Charmette	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU La Charmette	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
CORCELLES-LES-MONTS	PR EU général de Corcelles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU général de Corcelles	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU général de Corcelles	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
	PR EU Saint-Antoine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU Saint-Antoine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU Saint-Antoine	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
DAIX	PR EU de Daix LINO	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
	PR EU de Daix LINO	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
	PR EU de Daix LINO	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
DIJON	PR EU Albert Gayet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU Albert Gayet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Albert Gayet	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
	PR EU de Stalingrad	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU de Stalingrad	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
	PR EU de Stalingrad	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU de Stalingrad	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
	PR EU du Lac	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU du Lac	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
	PR EU du Lac	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU du Lac	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU Ecluse 53 Gorgets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
	PR EU Mazen Sully	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2025
DIJON	PR EU Mazen Sully	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Mazen Sully	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Mazen Sully	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU quai François Galliot	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU quai François Galliot	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU Robert Estienne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Robert Estienne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Robert Estienne	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU rue des Champs Loups	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU rue des Champs Loups	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU rue des Champs Loups	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Saulx Tavannes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Saulx Tavannes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Z.I. Abattoirs	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
	PR EU Z.I. Nord (ZIN)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	9
FONTAINE-LÈS-DIJON	PR EU Près de Fontaine	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Près de Fontaine	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR EU d'Hauteville	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU d'Hauteville	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU d'Hauteville	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
LONGVIC	PR EU de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU de l'Eglise	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
	PR EU Les Pommerets	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Les Pommerets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
	PR EU Les Pommerets	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
	PR EU route de Seurre	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2025
	PR EU route de Seurre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
	PR EU route de Seurre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
LONGVIC	PR EU route de Seurre	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
	PR EU Bief du Moulin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Bief du Moulin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Bief du Moulin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU Bief du Moulin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU chemin de la Colombière	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Correctif	2
	PR EU chemin de la Colombière	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
	PR EU chemin de la Colombière	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU des Prévôts	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
	PR EU des Prévôts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23
	PR EU des Prévôts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU des Prévôts	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11
	PR EU du Canal	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
	PR EU du Canal	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU du Canal	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU du Canal	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU Rente de Bray	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU Rente de Bray	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU Rente de Bray	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR EU de Marsannay-la-Côte	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
	PR EU de Marsannay-la-Côte	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU de Marsannay-la-Côte	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
OUGES	PR EU Ouges S.I. Saulon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Ouges S.I. Saulon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU Ouges S.I. Saulon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
	PR EU Ouges Z.A.	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Ouges Z.A.	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Ouges Z.A.	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU petit Ouges	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
	PR EU petit Ouges	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2025
	PR EU petit Ouges	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Beauregard - Parc d'activités	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Beauregard - Parc d'activités	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU des Mirages à Ouges	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Correctif	2
	PR EU des Mirages à Ouges	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU des Mirages à Ouges	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
	PR EU du clos Chedal Anglay	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU du clos Chedal Anglay	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Henri Darcy - Ouges	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Henri Darcy - Ouges	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Mare aux Chats	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Correctif	1
	PR EU Mare aux Chats	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
	PR EU Mare aux Chats	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Nord Ouest	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Nord Ouest	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Ouges Lavoir	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Ouges Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Ouges Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
	PR EU Ouges Lavoir	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
	PR EU Cornouillet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
	PR EU Cornouillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU Cornouillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Cornouillet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU général - Perrigny-les-Dijon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	6
	PR Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
	PR Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR Chanterelles - Perrigny-lès-Dijon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
	PR EU Jean Truffin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2025
	PR EU Jean Truffin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
	PR EU Jean Truffin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Jean Truffin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	25
	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
	PR EU de l'Ouche (av. du Parc)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU du Canal (av. du Parc)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
	PR EU route de Velars	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
	PR EU route de Velars	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
	PR EU route de Velars	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	4
	PR EU rue Victor Hugo	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU rue Victor Hugo	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	3
SAINT-APOLLINAIRE	PR EU Cap Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Cap Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Cap Nord	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5
	PR EU rue du Champ aux Pierres	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Correctif	1
	PR EU rue du Champ aux Pierres	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	0
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
	PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
TALANT	PR EU Pablo Neruda	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
	PR EU Pablo Neruda	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0
	PR EU Pablo Neruda	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	2
Total				354

22. Détail des autorisations de déversement

Le tableau ci-après précise les principaux établissements industriels raccordés aux systèmes de collecte du périmètre Odivéa.

Autorisations et conventions de déversement			
Nom de l'établissement	Commune	Nature de l'activité	Date de signature et durée de validité
ADHEX PHARMA (Plasto Santé) (Bat. 21)	Chenove	Fabrication de patchs	Convention 06/06/2019 En cours de renouvellement
Abattoir de Chenôve	Chenove	Association franco-maghrébine de Chenôve	Convention 23/05/2025 1 semaine
SCI Paul Langevin	Chenove	Garage automobiles	AAD 17/11/2025 5 ans
SODIEN (Chaufferie Chenôve)	Chenove	Chaufferie	AAD en cours de renouvellement 5 ans
SYNDEM (Corden Pharma)	Chenove	Chimie fine	AAD & Convention 06/05/2022 5 ans
AMCOR (Pechiney Emballages)	Dijon	Fabrication emballages souples	AAD en cours de renouvellement 5 ans
Bassigny Poids Lourds	Dijon	Vente - entretien poids Lourds	AAD 18/04/2025 5 ans
BELLE HORTENSE Blanchisserie	Dijon	Lavage industriel de linge	AAD & Convention 11/03/2024 5 ans
Blanchisserie CHU	Dijon	Lavage linge CHU	AAD & Convention 09/11/2022 5 ans
Centre GF LECLERC	Dijon	Centre traitement cancer	AAD 25/03/2021 5 ans
Chaufferie Fontaine d'ouche - SODIEN	Dijon	Chaufferie Fontaine d'Ouche	AAD en cours de renouvellement 5 ans
Chaufferie Bois Dijon Energie	Dijon	Chaufferie Péjoces	Convention en cours de renouvellement 5 ans
Chaufferie Grésilles	Dijon	Chaufferie Grésilles	AAD En cours de rédaction
Chaufferie Charmette– Dijon Energie	Dijon	Chaufferie Nord	AAD En cours de rédaction
CHS Chartreuse	Dijon	Centre hospitalier spécialisé	AAD en cours de renouvellement 5 ans
CHU BOCAGE	Dijon	Centre hospitalier	AAD & Convention 15/11/2022 5 ans
CHU PTB	Dijon	Laboratoires CHU	AAD & Convention 09/11/2022 5 ans
Cyclopharma (CURIUM)	Dijon	Fabrication de radionucléides	AAD 14/06/2021 5 ans
DIEZE (ex-DIVEO)	Dijon	Parc camions OM	AAD 14/10/2024 5 ans
Dijon Automobile / Auto station Bourgogne	Dijon	Garage automobiles – station de lavage	AAD 04/09/2025 5 ans
EFS	Dijon	Centre de transfusion sanguine	AAD 23/07/2021 5 ans
Essilor International	Dijon	Fabrication d'optiques	AAD 25/01/2022 5 ans

Autorisations et conventions de déversement			
Nom de l'établissement	Commune	Nature de l'activité	Date de signature et durée de validité
Gabriel BOUDIER	Dijon	Fabrication de vins et spiritueux	AAD & Convention 03/03/2022 5 ans
Héritier GUYOT (SUPREX)	Dijon	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	AAD & Convention 20/09/2021 5 ans
INRAE	Dijon	Recherche agronomique	AAD 09/09/2024 5 ans
Keolis Bourgogne	Dijon	Maintenance PL et bus	AAD 18/04/2025 5 ans
Keolis Dijon Multi modalités	Dijon	Entrepôts du tram	AAD & Convention 18/09/2025 (à réviser) 5 ans
LEJAY LAGOUTTE	Dijon	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	AAD & Convention 12/05/2025 5 ans
Mulot et Petitjean	Dijon	Fabrication pain d'épices	AAD & Convention 03/03/2022 5 ans
ONET SERVICES	Dijon	Nettoyage industriel	AAD 03/03/2022 5 ans
Paprec Métal (LETY)	Dijon	Tri et recyclage de métaux et moteurs	AAD 17/04/2025 5 ans
Pôle Santé Valmy	Dijon	Ephad et unité de soins de suite	AAD en cours de renouvellement 5 ans
Relais Total des Allobroges	Dijon	Station-service	AAD 18/07/2025 5 ans
REM	Dijon	Traitement de surfaces	AAD & Convention 28/03/2023 5 ans
Salaisons Dijonnaises	Dijon	Préparation et conservation de produits d'origines animales	Convention en cours de renouvellement 5 ans
SCANIA	Dijon	Maintenance PL	AAD 26/08/2025 5 ans
UVE DIM (IUOM GD)	Dijon	Incinération de déchets urbains	AAD & Convention 25/11/2025 5 ans
SETEO	Dijon	Traitement de déchets	AAD & Convention 29/07/2025 5 ans
SNCF Dijon Ville	Dijon	Maintenance engins de traction de la SNCF	Convention en cours de renouvellement 5 ans
SODIEN (Chaufferie Valendons)	Dijon	Chaufferie	AAD en cours de renouvellement 5 ans
Transdev Pays d'Or	Dijon	Transport - dépôt de bus	AAD 25/01/2022 5 ans
APM	Fontaine-les-Dijon	Fabrication de matières plastiques	AAD 02/08/2023 5 ans
Centre commercial INTERMARCHÉ	Fontaine-les-Dijon	Centre commercial – cafétéria	AAD en cours de rédaction 5 ans
Recipharm	Fontaine-les-Dijon	Pharmacie	AAD 25/03/2021 5 ans
Services Techniques (CTLM)	Fontaine-les-Dijon	Services techniques municipaux	AAD 04/09/2025 5 ans
ACRODUR INDUSTRIE	Longvic	Traitement de surface	AAD 09/01/2024 5 ans
APF Industrie	Longvic	Mécanique, conditionnement de pansements, soudure, câblage, déconstruction d'extincteurs	AAD en cours de renouvellement 5 ans
BERICAP	Longvic	Fabrication de bouchons plastiques	AAD 17/04/2025 5 ans
Blanchisserie MFCO	Longvic	Lavage industriel de linge	AAD & Convention 22/07/2025 5 ans

Autorisations et conventions de déversement			
Nom de l'établissement	Commune	Nature de l'activité	Date de signature et durée de validité
BTB INITIAL	Longvic	Lavage industriel de linge	AAD & Convention 29/11/2024 5 ans
EDIB	Longvic	Gestion de déchets spéciaux	AAD & Convention 02/08/2022 5 ans
ENVIE 2 BOURGOGNE	Longvic	Reconditionnement d'appareils électroménagers	AAD & Convention 23/04/2021 5 ans
Jungheinrich	Longvic	Chariots élévateurs	AAD & Convention 19/02/2021 5 ans
La Gravure Industrielle	Longvic	Gravuer	AAD 17/10/2025 5 ans
LENNOX	Longvic	Fabrication d'équipements frigorifiques	AAD 11/01/2024 5 ans
ONYX Est	Longvic	Collecte déchets non dangereux	AAD 27/09/2023 5 ans
REGIE LINGE DIJON (KALHYGE)	Longvic	Lavage industriel de linge	AAD & Convention 16/12/2024 5 ans
SMURFIT SOCAR	Longvic	Cartonnerie	AAD & Convention 29/01/2024 5 ans
SNS Industrie	Longvic	Nettoyage de filtres et pièces mécaniques	AAD & Convention 25/03/2021 5 ans
SUNDYNE	Longvic	Fabrication pompes et compresseurs	AAD 08/01/2024 5 ans
SUNDSTRAND (HS Aérospace)	Longvic	Réparation équipements aéronautiques	AAD 08/01/2024 5 ans
TETRAPAK	Longvic	Fabrication d'emballages	AAD 25/04/2025 5 ans
Tippagral	Longvic	Conditionnement de fromages	AAD & Convention 16/02/2024 5 ans
Virly	Longvic	Vente – entretien chariots élévateurs	AAD 17/04/2025 5 ans
ACODEGE Blanchisserie	Marsannay	ESAT-Blanchisserie	AAD 25/04/2025 5 ans
ACODEGE Cuisine	Marsannay	ESAT-Cuisine	AAD 25/04/2025 5 ans
Relais de la Côte station Total	Marsannay	Station-service – lavage auto	AAD & Convention 03/03/2022 5 ans
SNCF EMM	Dijon/Perrigny	Maintenance engins de traction de la SNCF	Convention en cours de renouvellement 5 ans
Essilor	Saint Apollinaire	Fabrication d'optiques	Convention en cours de renouvellement 5 ans
Eurogerm	Saint Apollinaire	Ingrédients farine	AAD & Convention 13/09/2024 5 ans (Sogedo)
Clinique Bénigne Joly	Talant	Clinique	AAD en cours de renouvellement 5 ans
Services Techniques (CTLM)	Talant	Services techniques municipaux	AAD 04/09/2025 5 ans
Total		72	

23. Micropolluant état d'avancement du plan d'actions 2025-2028

Plan d'actions établi à la suite du diagnostic vers l'amont RSDE 2024

Action	Commentaire	Actions 2025
Poursuivre l'opération collective Protect'Eau (sous réserve du renouvellement du partenariat avec l'Agence de l'Eau)	Poursuivre l'accompagnement des établissements contributeurs afin de diminuer leurs émissions et identifier les établissements rejetant des eaux usées non domestiques sans arrêté d'autorisation déversement (AAD)	➤ 18 diagnostics Protect'Eau ➤ 2 entreprises accompagnées pour déposer un dossier de demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau (montant des travaux : 139 059€) ➤ 3 visites de fin de travaux pour solder 4 dossiers de demande d'aides
Poursuivre les contrôles inopinés sur les rejets non domestiques en ciblant les établissements localisés sur les BV3 et BV5	Réaliser 10 contrôles inopinés ponctuels ou 24h par an sur des eaux usées non domestiques (rejet autorisé par AAD ou non)	➤ 14 contrôles inopinés dont 3 dans le BV3 et 4 dans le BV5
Intégrer des normes pour les substances significatives RSDE3 dans les documents d'acceptation d'effluents contributeurs, dans le réseau ou à la STEU	Mettre à jour les AAD et les conventions d'acceptation des lixiviats et eaux industrielles au fur et à mesure de leur renouvellement	➤ 20 arrêtés d'autorisation de déversement dont 5 avec convention ont été renouvelés en 2025. Ces arrêtés fixent des normes de rejet notamment pour les substances significatives RSDE3.
Poursuivre le suivi analytique des apports extérieurs en contrôle inopiné	12 analyses par an sur des apports extérieurs	➤ 12 analyses sur apports extérieurs
Réaliser 1 campagne de prélèvement par an en aval de sous bassins versants des BV3 et BV5 Sous-sectoriser les BV3 et BV5 / 7 points de prélèvements (Voir proposition de sous-sectorisation en annexe 7)	.	➤ Campagne de prélèvement réalisée par temps sec le 16/10/2025
Améliorer la qualité des eaux de lavage des sables avant retour en tête de station (Sous réserve de faisabilité)	Réduire la charge en micropolluants dits particuliers dans les eaux de lavage des sables avant retour en tête de station	➤ Mise en place d'un tamis petit-fumier sur les eaux de lavage en sortie de laveur de sables ne novembre 2025.
Poursuivre la désimperméabilisation des sols et la politique de gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales (lessivage)	Vérification de la conformité des demandes d'urbanisme au PLUi-HD, accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre de la GIEP, réalisation d'aménagements publics s'inscrivant dans ce cadre	.
Réaliser 4 campagnes de prélèvement sur le réseau en aval des 5 sous-bassins versants simultanément à 4 des 6 campagnes RSDE4 de 2028	.	.

Liste des 18 établissements professionnels ayant fait l'objet d'un diagnostic Protect'Eau ou de renouvellement d'autorisations de déversement :

N°	Etablissement	Adresse	Commune	Activité	Date de l'audit
1	Unité de Valorisation Énergétique de Dijon métropole	Rue Alexandre Fleming	DIJON	Centre d'Incinération d'OM	16/04/2025
2	KEOLIS DIJON MUTLIMODALITE	49 Rue des Ateliers	DIJON	Transport routier voyageurs	23/05/2025
3	RELAIS TOTAL ALLOBROGES	Boulevard des Allobroges	FONTAINE-LES-DIJON	Station service et station de lavage	30/04/2025
4	SODIEN - Chaufferie de FONTAINE D'OUCHE	2 Chemin de la Rente de la Cras	DIJON	DSP Chaufferie - Production et distribution de vapeur	27/06/2025
5	SODIEN - Chaufferie de CHENOVE	39 rue Léon Gambetta	CHENOVE	DSP Chaufferie urbaine - Production et distribution de vapeur - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	10/06/2025
6	SODIEN - Chaufferie des VALENDONS	22 rue des Valendons	DIJON	DSP Chaufferie urbaine - Production et distribution de vapeur	10/06/2025
7	CORIANCE/GRAND DIJON HABITAT - Chaufferie des GRESILLES	Avenue Champollion	DIJON	Prestataire de Chaufferie Gresilles Grand Dijon Habitat	25/06/2025
8	AMCOR	24 Rue de la Stéarinerie	DIJON	Fabrication d'emballages métalliques, héliogravure	10/07/2025
9	CHENOVE Services Techniques CTM_ Stockage déchet	3 rue de Longvic	CHENOVE	Services techniques site du CTM et site de stockage des déchets	13/10/2025
10	CHENOVE Services Techniques Dépôt	Proche du stade municipal Lé Lagrange	CHENOVE	Services techniques	13/10/2025
11	CHENOVE Services Techniques Serre municipale	Rue des Gallandiers	CHENOVE	Services techniques	13/10/2025
12	Clinique Mutualiste Benigne Joly	Allée Roger Renard	TALANT	Etablissement de soins - clinique	21/10/2025
13	SODIEN - Station d'interconnexion chauffage urbain	Rue Charles Peguy/Rue de Bourgogne	DIJON	Station d'interconnexion chauffage urbain	23/10/2025
14	APF ENTREPRISES 21	3 rue du Professeur Louis Neel	LONGVIC	Aide par le travail	13/11/2025
15	ADHEX PHARMA	42/44 rue de Longvic	CHENOVE	Fabrication de dispositifs transdermiques et de films orodispersibles	21/11/2025
16	CORDEN PHARMA	47 rue de Longvic	CHENOVE	Chimie fine	20/11/2025
17	SUNTEC INDUSTRIES France	1 rue Lavoisier	LONGVIC	Fabrication de solutions de régulation de débit et de pression de fluides	27/11/2025
18	APIDIS	19 rue de Skopje	DIJON	Miellerie	09/12/2025

24. Détail du diagnostic permanent

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre, 33 indicateurs techniques avaient été identifiés lors de la phase d'initialisation du diagnostic permanent pour le système d'assainissement de Dijon. 2 indicateurs supplémentaires ont été ajoutés depuis 2024.

La liste des 35 indicateurs actuels répartis selon les 3 piliers « Patrimoine », « Fonctionnement » et « Environnement » est détaillée ci-après :

PILIER PATRIMOINE		
Thématique	Mission Diagnostic Permanent	Indicateur
Connaissance du patrimoine	Réaliser l'inventaire du patrimoine	(IND1-P1) Indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
	Réaliser l'inventaire des postes de pompage	(IND2-P1) Nombre de stations de pompage télésurveillées en % du nombre total
		(IND3-P1) Taux de stations de pompage dans le SIG en %
	Réaliser l'inventaire des bassins d'orage	(IND4-P1) Nombre de bassins d'orage télésurveillées en % du nombre total
		(IND5-P1) Taux de bassins d'orage dans le SIG en %
	Réaliser l'inventaire des déversoirs d'orage	(IND6-P1) Nombre de déversoirs d'orage télésurveillées en % du nombre total
		(IND7-P1) Taux de déversoirs d'orage dans le SIG en %
Connaissance de l'état du patrimoine	Suivre l'état du patrimoine réseau	(IND1-P2) Linéaire de réseau inspecté en ITV (non visitable) en km
		(IND2-P2) Linéaire de réseau inspecté en ITV (non visitable) en % du linéaire total
		(IND3-P2) Linéaire d'inspections pédestres (visitable) en km
		(IND4-P2) Linéaire d'inspections pédestres (visitable) en % du linéaire total

Nombre des indicateurs PATRIMOINE = 11

PILIER FONCTIONNEMENT		
Thématique	Mission Diagnostic Permanent	Indicateur
Connaissance des entrants	Contrôler les raccordements d'effluents non domestiques	(IND1-F1a) Nombre d'établissements avec rejets non domestiques autorisés
		(IND1-F1b) Nombre d'établissements avec rejets non domestiques conventionnés
		(IND2-F1) Nombre d'établissements audités dans le cadre de l'opération collective toxique
		(IND3-F1) Nombre de campagnes de prélèvements micropolluants
Limitation des déversements	Limitier les déversements de temps sec	(IND1-F2) Nombre de déversement de temps sec du réseau
Limitation des déversements	Limitier les déversements de temps de pluie	(IND1-F3) Taux de déversement de temps de pluie du réseau en % du volume total collecté
Limitation des débordements	Limitier les obstructions	(IND1-F4) Nombre de points de monitoring permettant d'évaluer en continu le niveau d'obstruction de collecteurs
		(IND2-F4) Linéaire réseau curé en préventif en m
		(IND3-F4) Linéaire réseau curé en préventif en % du linéaire total
		(IND4-F4) Linéaire réseau curé en curatif en m
		(IND5-F4) Nombre de désobstructions du réseau
Maîtrise des entrées d'eaux claires	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	(IND1-F5a) Linéaire de tests à la fumée sur le réseau séparatif en m
		(IND1-F5b) Nombre de branchements contrôlés par tests à la fumée sur le réseau séparatif
		(IND2-F5) Taux d'ECPP sur le réseau séparatif
		(IND3-F5) Linéaire réseau réhabilité

Nombre des indicateurs FONCTIONNEMENT = 15

PILIER ENVIRONNEMENT		
Thématique	Mission Diagnostic Permanent	Indicateur
Limitation des nuisances	Limitier les nuisances dues aux odeurs	(IND1-E1) Nombre de plaintes odeurs
Maîtrise de l'empreinte environnementale	Maîtrise de l'énergie	(IND2-E2) Performance énergétique des stations de pompage en réseau en MWh/an
		(IND1-E2) Performance énergétique des stations de pompage en réseau en kWh/m3
		(IND3-E3) Performance énergétique de la STEU en MWh/an
		(IND4-E4) Performance énergétique de la STEU en kWh/m3
Evaluation de la qualité du milieu récepteur	Qualité du milieu récepteur	(IND1-E3) Nombre d'analyses physicochimiques en 4 points du milieu récepteur (AP Eau)
		(IND2-E3) Nombre d'analyses hydrobiologiques en 2 points du milieu récepteur (AP Eau)
		(IND3-E3) Nombre de biotests Gammarex en 2 points du milieu récepteur
		(IND4-E3) Suivi physicochimique en continu en 3 points du milieu récepteur

Nombre des indicateurs ENVIRONNEMENT = 9

25. Détail des contrôles réglementaires sur la STEU eau vitale

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration					
Commune	Site	Type de contrôle	Nom de l'équipement	Nombre	Date intervention
DIJON	STEU eau vitale	Protection Incendie	Détecteur	333	02/07/2025
	STEU eau vitale		Baes phares	7	02/07/2025
	STEU eau vitale		Extincteur portatif	5	02/07/2025
	STEU eau vitale		Désenfumage	37	02/07/2025
	STEU eau vitale	Disconnecteur	Disconnecteur	6	04/02/2025
	STEU eau vitale	Foudre	Parafoudre	7	25/08/2025
	STEU eau vitale	Moyen de levage	Chariot élévateur	3	06/05/2025
	STEU eau vitale		CES de levage	1	16/05/2025
	STEU eau vitale		Palonnier Kremer	1	16/05/2025
	STEU eau vitale		Bras hydraulique	1	16/05/2025
	STEU eau vitale		Pince	1	16/05/2025
	STEU eau vitale		Grue atelier	1	16/05/2025
	STEU eau vitale		Palan	25	13/05/2025
	STEU eau vitale		Mono rail	16	16/05/2025
	STEU eau vitale		Potence	10	16/05/2025
	STEU eau vitale		Pont roulant	2	16/05/2025
	STEU eau vitale		Elévateur hydraulique	3	16/05/2025
	STEU eau vitale		Chariot variable	3	06/05/2025
	STEU eau vitale		Grue auxiliaire	3	16/05/2025
	STEU eau vitale		Grue mécanique	5	16/05/2025
	STEU eau vitale		Elingue	25	06/05/2025
	STEU eau vitale	Equipement électrique	Locaux à risques	3	04/02/2025 au 17/04/2025
	STEU eau vitale	Porte et Portail	6 portes et portails	6 portes et portails	14/03/2025 au 17/09/2025
	STEU eau vitale	Thermographie	Installation infrarouge	2	28/08/2025
Total				506	

26. Attestation de prises en charges des boues



Attestation de prise en charge de boues¹

M LELEDY Edouard, directeur de site agissant pour le compte du centre de traitement de boues SAS LELEDY COMPOST, localisé sur la commune d'ALLÉRIOT (71).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : DIJON METROPOLE

Station d'épuration de : Dijon

Code SANDRE de la station : 0921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 2789,93 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2025 et éventuellement fin 2024, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 : 2789,93 (a) tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2024 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2024 et potentiellement en 2023)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	2705,31 (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	84,62 (e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
(a = b + c + d + e)	

Date : 15/01/2026

Signature/tampon de l'entreprise :

SAS LELEDY COMPOST
 Edouard de la Soyée
 71380 ALLÉRIOT
 Tél. 03 85 94 96 10 - Fax: 03 85 96 94 19
 Siret 440 434 058 00010

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurme.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2025), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2025. Les boues en cours de compostage au 31/12/2025, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

Mme Dorothee LAURENT, Directrice du Centre de Traitement de boues SARPI Minéral France – Ecopôle des Grands Moulins, localisé sur la commune Drambon, 21.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : ODIVEA
Station d'épuration de : Dijon (Eauvitale)
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :
2627,220 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2025 et éventuellement fin 2024, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 : 2679,540 tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	2679,540
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : 0	
(a = b + c + d + e)	

Date : le 20/01/2026

Signature/tampon de l'entreprise :



¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eauvmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2022), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2022. Les boues en cours de compostage au 31/12/2022, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de BIODÉPE, localisé sur la commune GEVREY CHAMBERTIN – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : ODIVEA
Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
Code SANDRE de la station : 0921231001

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 4440,16 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2025 et éventuellement fin 2024, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 : 4148,82 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2025 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2025 et potentiellement en 2024)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	2232,48
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	1916,34
Incinération	
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 31/12/2025

Signature/tampon de l'entreprise :

SAS BIODÉPE
Immeuble Le Suzon
5 rue des Mûres
21211 AHUY
Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
SIRET 85 302 088 0047

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2025), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2025. Les boues en cours de compostage au 31/12/2025, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



Attestation de prise en charge de boues¹

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de BIODÉPE, localisé sur la commune SPOY – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : ODIVEA
Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale
Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 4352,16 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2025 et éventuellement fin 2024, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025: 4116 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2025 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2025 et potentiellement en 2024)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	3335
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	781
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 31/12/2025

Signature/tampon de l'entreprise :

SAS BIODÉPE
Immeuble Le Suzon
5 rue des Mûres
21121 AHUÏ
Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91
SIRET 185 302 088 00047

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@caurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2025), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2025. Les boues en cours de compostage au 31/12/2025, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.

27. Détail des clients par commune

Nombre de clients par commune		
Commune	2024	2025
AHUY	724	726
CHENÔVE	2 536	2 572
CORCELLES-LES-MONTS	342	345
DAIX	592	596
DIJON	23 544	24 204
FONTAINE-LÈS-DIJON	2 739	2 737
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	480	486
LONGVIC	2 168	2 197
MARSANNAY-LA-CÔTE	2 328	2 323
OUGES	411	436
PERRIGNY-LÈS-DIJON	890	890
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	888	890
TALANT	2 234	2 245
Total	39 876	4 0647

Le nombre de clients assainissement collectif						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	610	628	650	646	651	0,8%
Collectivités	11	12	13	13	13	0,0%
Professionnels	47	43	48	65	62	- 4,6%
Total	668	683	711	724	726	0,3%

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	2 144	2 154	2 158	2 052	2 118	3,2%
Collectivités	74	77	77	77	50	- 35,1%
Professionnels	294	284	280	407	404	- 0,7%
Total	2 512	2 515	2 515	2 536	2 572	1,4%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	303	321	332	335	336	0,3%
Collectivités	3	3	3	3	4	33,3%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Professionnels	2	2	1	4	5	25,0%
Total	308	326	336	342	345	0,9%

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	563	561	569	559	561	0,4%
Collectivités	11	11	11	11	11	0,0%
Professionnels	10	13	11	22	24	9,1%
Total	584	585	591	592	596	0,7%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	20 806	20 935	21 211	20 775	21 446	3,2%
Collectivités	548	607	590	590	334	- 43,4%
Professionnels	1 627	1 623	1 620	2 179	2 424	11,2%
Total	22 981	23 165	23 421	23 544	24 204	2,8%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	2 469	2 524	2 562	2 558	2 568	0,4%
Collectivités	21	20	21	21	19	- 9,5%
Professionnels	116	116	116	160	150	- 6,3%
Total	2 606	2 660	2 699	2 739	2 737	- 0,1%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	455	457	459	458	461	0,7%
Collectivités	7	7	7	7	7	0,0%
Professionnels	7	8	9	15	18	20,0%
Total	469	472	475	480	486	1,3%

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	1 854	1 870	1 872	1 819	1 868	2,7%
Collectivités	50	49	49	51	33	- 35,3%
Professionnels	227	231	253	298	296	- 0,7%
Total	2 131	2 150	2 174	2 168	2 197	1,3%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	2 119	2 118	2 133	2 081	2 096	0,7%
Collectivités	23	22	20	20	22	10,0%
Professionnels	175	174	170	227	205	- 9,7%
Total	2 317	2 314	2 323	2 328	2 323	- 0,2%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	356	364	378	371	400	7,8%
Collectivités	9	9	9	9	9	0,0%
Professionnels	13	19	19	31	27	- 12,9%
Total	378	392	406	411	436	6,1%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	775	811	834	824	827	0,4%
Collectivités	10	10	10	11	11	0,0%
Professionnels	35	31	34	55	52	- 5,5%
Total	820	852	878	890	890	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	815	818	833	840	845	0,6%
Collectivités	25	25	25	20	17	- 15,0%
Professionnels	32	29	30	28	28	0,0%
Total	872	872	888	888	890	0,2%

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	2 090	2 105	2 116	2 061	2 078	0,8%
Collectivités	41	42	42	42	30	- 28,6%
Professionnels	85	87	83	131	137	4,6%
Total	2 216	2 234	2 241	2 234	2 245	0,5%

28. Détail des statistiques clients par commune

Statistiques clients						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	668	683	711	724	726	0,3%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 473	1 572	1 573	1 595	1 710	7,2%

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 512	2 515	2 515	2 536	2 572	1,4%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	14 015	14 211	14 222	14 149	14 164	0,1%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	308	326	336	342	345	0,9%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	593	581	581	620	626	1,0%

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	584	585	591	592	596	0,7%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 549	1 562	1 563	1 533	1 524	- 0,6%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	22 981	23 165	23 421	23 544	24 204	2,8%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	157 768	159 068	158 787	159 089	162 084	1,9%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 606	2 660	2 699	2 739	2 737	- 0,1%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	8 871	8 526	8 528	8 910	9 101	2,1%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	469	472	475	480	486	1,3%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 178	1 170	1 177	1 191	1 182	- 0,8%

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 131	2 150	2 174	2 168	2 197	1,3%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	8 477	8 419	8 421	8 577	8 701	1,4%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 317	2 314	2 323	2 328	2 323	- 0,2%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	5 348	5 303	5 302	5 326	5 450	2,3%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	378	392	406	411	436	6,1%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	1 590	1 763	1 773	1 587	1 494	- 5,9%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	820	852	878	890	890	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	2 160	2 434	2 437	2 266	2 335	3,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	872	872	888	888	890	0,2%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	2 502	2 375	2 382	2 507	2 487	- 0,8%

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 216	2 234	2 241	2 234	2 245	0,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	11 733	11 800	11 795	11 905	11 968	0,5%

29. Détail des Volumes assujettis à l'assainissement

Volumes assujettis à l'assainissement							
Commune	Type volume	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AHUY	Volumes assujettis (m³)	108 146	110 467	104 874	111 257	112 505	1,1%
CHENÔVE	Volumes assujettis (m³)	614 993	783 181	770 022	723 948	734 648	1,5%
CORCELLES-LES-MONTS	Volumes assujettis (m³)	27 829	22 321	24 562	25 862	25 632	- 0,9%
DAIX	Volumes assujettis (m³)	90 591	84 506	73 378	70 626	70 558	- 0,1%
DIJON	Volumes assujettis (m³)	8 293 779	8 159 392	8 230 791	8 825 982	8 226 186	- 6,8%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Volumes assujettis (m³)	485 544	454 130	422 469	438 861	422 673	- 3,7%
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Volumes assujettis (m³)	57 175	70 167	46 258	46 080	53 100	15,2%
LONGVIC	Volumes assujettis (m³)	486 450	646 019	692 913	650 732	632 039	- 2,9%
MARSANNAY-LA-CÔTE	Volumes assujettis (m³)	233 335	272 275	265 840	267 961	255 037	- 4,8%
OUGES	Volumes assujettis (m³)	28 362	33 856	30 890	35 254	36 883	4,6%
PERRIGNY-LÈS-DIJON	Volumes assujettis (m³)	95 153	104 203	103 257	115 353	111 266	- 3,5%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Volumes assujettis (m³)	99 688	97 085	92 204	94 856	103 073	8,7%
TALANT	Volumes assujettis (m³)	527 204	482 391	500 978	506 829	527 674	4,1%
Total		11 148 249	11 319 995	11 358 437	11 913 601	11 311 274	-5,1%

30. Détail de l'encaissement et le recouvrement par commune

L'encaissement et le recouvrement			
AHUY	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	6,65	23,28	250,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	4 310,45	3 329,68	- 22,8%
Créances irrécouvrables (€)	2 587,8	3 046,15	17,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 728,79	1 638,2	- 5,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	224 480,19	248 163,67	10,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	248 163,67	223 085,83	- 10,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,04	1,37	30,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,77	0,66	- 14,3%

CHENÔVE	2024	2025	N/N- (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	22 144,64	29 471,19	33,1%
Créances irrécouvrables (€)	5 847,66	5 239,85	- 10,4%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	9 972,95	11 672,25	17,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	1 608 717,35	1 577 673,36	- 1,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 577 673,36	1 448 023,26	- 8,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,37	0,36	- 2,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,62	0,74	19,3%

CORCELLES-LES-MONTS	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	57,31	48,39	- 15,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 922,97	724,71	- 62,3%
Créances irrécouvrables (€)	427,58	55,49	- 87,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	314,48	336,37	7,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	54 034,33	58 926,57	9,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	58 926,57	52 921,6	- 10,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,73	0,1	- 85,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,58	0,57	- 1,9%

DAIX	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	5,8	10,51	81,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	2 143,56	1 610,6	- 24,9%
Créances irrécouvrables (€)	2 015,07	197,66	- 90,2%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 331,26	736,02	- 44,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	156 775,07	158 971,29	1,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	158 971,29	140 991,98	- 11,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,27	0,14	- 88,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,85	0,46	- 45,5%

DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	28,49	18,55	- 34,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	289 222,72	381 587,61	31,9%
Créances irrécouvrables (€)	66 811,89	41 774,36	- 37,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	124 077,14	148 108,98	19,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	20 712 564,95	21 357 370,11	3,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	21 788 137,35	18 287 620,65	- 16,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,31	0,23	- 25,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,6	0,69	15,8%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	11,81	10,13	- 14,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	6 188,01	9 921,26	60,3%
Créances irrécouvrables (€)	814,95	1 238,7	52,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 293,28	5 102,84	54,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	896 219,21	978 518,92	9,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	978 518,92	835 937,42	- 14,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,08	0,15	77,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,37	0,52	41,9%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	4,3	10,17	136,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3 242,41	2 675,08	- 17,5%
Créances irrécouvrables (€)	0	903,64	0,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	1 309,46	680,1	- 48,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	99 475,23	104 304,34	4,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	104 304,34	106 694,64	2,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0,85	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,32	0,65	- 50,5%

LONGVIC	2024	2025	N/N- (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	15 467,43	19 398,61	25,4%
Créances irrécouvrables (€)	2 491,31	1 303,53	- 47,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	5 188,23	10 931,82	110,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	1 462 539,35	1 448 893,82	- 0,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 448 893,82	1 276 292,21	- 11,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,17	0,1	- 40,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,35	0,75	112,7%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2024	2025	N/N- (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	12 725,88	11 066,47	- 13,0%
Créances irrécouvrables (€)	998,08	6 846,52	586,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	12 725,88	5 378,56	- 57,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	567 116,71	596 587,31	5,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	596 587,31	514 003,9	- 13,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,17	1,33	696,2%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	0,9	- 59,8%

OUGES	2024	2025	N/N- (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	3 692,89	2 899,89	- 21,5%
Créances irrécouvrables (€)	197,53	1 452,53	635,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	2 309,41	2 899,89	25,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	66 978,37	79 636,01	18,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	79 636,01	75 034,56	- 5,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,25	1,94	680,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,45	3,64	5,6%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	7 342,61	12 422,09	69,2%
Créances irrécouvrables (€)	2 287,57	1 107,35	- 51,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	2 029,84	4 270,64	110,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	220 170,2	255 927,17	16,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	255 927,17	222 846,61	- 12,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,89	0,5	- 44,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,92	1,67	81,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	45,87	18,85	- 58,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	4 402,92	4 712,06	7,0%
Créances irrécouvrables (€)	1 508,07	2 112,13	40,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 559,51	1 950,86	- 45,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	200 360,22	213 181,9	6,4%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	213 181,9	206 402,99	- 3,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,71	1,02	44,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,78	0,92	- 48,5%

SAINT-APOLLINAIRE	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	0	1,21	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	2 716,67	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	0	2	0,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	0	1 275,16	0,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	0	430 767,24	0,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	0	412 004,09	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0	0,3	0,0%

TALANT	2024	2025	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	51,76	33,75	- 34,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	20 809,37	23 550,35	13,2%
Créances irrécouvrables (€)	2 958,13	2 409,18	- 18,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	7 882,37	5 991,8	- 24,0%

TALANT	2024	2025	N/N- (%)
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	1 063 968,86	1 115 568,18	4,8%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 115 568,18	1 031 230,47	- 7,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,27	0,23	- 11,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,74	0,54	- 27,5%

31. : Détail du fonds de solidarité par commune

Le fonds de solidarité						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0	2	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0	1	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0	218,58	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0	198,7	0	- 100,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	181,74	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	198,7	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0,0018	0	- 100,0%

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	1	1	0	0	1	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	1	0	0	2	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	38,55	0	0	5,89	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	35,04	0	0	5,36	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	0	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	35,04	0	0	5,36	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	- 100,0%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	0	0	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	0	0	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	3	1	1	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	2	1	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	172,48	11,44	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	156,8	10,4	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	142,75	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	156,8	10,4	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0019	0,0001	0	0	0,0%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	7	31	26	21	23	9,5%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	26	20	17	18	5,9%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	48,1	4 287,94	4 138,15	2 592,1	2 836,79	9,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	43,72	3 898,08	3 761,92	2 356,42	2 579,21	9,5%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	39,97	3 524,84	3 401,74	2 148,14	2 452,82	14,2%
Montant Total HT "solidarité"	43,72	3 898,08	3 761,92	2 356,42	2 579,21	9,5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0005	0,0005	0,0003	0,0003	17,4%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0	0	1	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	1	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	1	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	177,06	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	160,96	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	147,36	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	160,96	0	0	0,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0,0035	0	0	0,0%

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	2	1	0	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	12,14	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	11,04	0	0	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	11,04	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0	0	2	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0	0	2	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0	0	1,11	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0	0	1,01	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	1,01	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	2	0	0	1	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0	0	1	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0	0	1,91	0,0%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0	0	1,74	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	1,74	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	1	0	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	1	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	86,7	0	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	78,81	0	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	70,86	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	78,81	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0008	0	0	0	0,0%

SAINT-APOLLINAIRE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0	0,0%

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	1	1	1	2	100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	1	1	1	2	100,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	76,18	99,88	178,93	292,94	63,7%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	69,25	90,8	162,65	266,3	63,7%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	63,17	83,12	149,21	250,94	68,2%
Montant Total HT "solidarité"	0	69,25	90,8	162,65	266,3	63,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0001	0,0002	0,0003	0,0005	57,3%

32. : Détail des dégrèvements par commune

Les dégrèvements			
AHUY	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	0	- 100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	526	0	- 100,0%

CHENÔVE	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	14	10	- 28,6%
Nombres de demandes de dégrèvement	22	10	- 54,5%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	10 437	16 429	57,4%

CORCELLES-LES-MONTS	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	4	0	- 100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	124	0	- 100,0%

DAIX	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	5	25,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	5	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	1 366	6 574	381,3%

DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	180	139	- 22,8%
Nombres de demandes de dégrèvement	239	191	- 20,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	172 297,16	301 032,99	74,7%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	10	7	- 30,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	14	13	- 7,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	3 713	8 614	132,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	0	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	0	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	0	0,0%

LONGVIC	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	18	10	- 44,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	21	12	- 42,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	34 028	39 578	16,3%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	3	- 80,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	22	6	- 72,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	10 986	685	- 93,8%

OUGES	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	3	1	- 66,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	3	1	- 66,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	234	2 293	879,9%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	4	- 73,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	17	4	- 76,5%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes dégrévés (m³)	10 462	6 953	- 33,5%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	2	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	3	2	- 33,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	138	1 533	1 010,9%

SAINT-APOLLINAIRE	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	1	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	1 239	0,0%

TALANT	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	6	11	83,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	13	14	7,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	990	27 072	2 634,5%

33. Détail typologie des contacts par commune

Typologie des contacts	
AHUY	Nombre de contacts
Téléphone	249
Courrier	23
Internet	52
Visite en agence	11
Total	335

CHENÔVE	Nombre de contacts
Téléphone	31
Courrier	3
Internet	9
Visite en agence	0
Total	43

CORCELLES-LES-MONTS	Nombre de contacts
Téléphone	144
Courrier	6
Internet	21
Visite en agence	9
Total	180

DAIX	Nombre de contacts
Téléphone	171
Courrier	16
Internet	32
Visite en agence	6
Total	225

DIJON	Nombre de contacts
Téléphone	6 198
Courrier	725
Internet	2 397
Visite en agence	605
Total	9 925

FONTAINE-LÈS-DIJON	Nombre de contacts
Téléphone	661
Courrier	69
Internet	132
Visite en agence	54
Total	916

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Nombre de contacts
Téléphone	111
Courrier	2
Internet	31
Visite en agence	3
Total	147

LONGVIC	Nombre de contacts
Téléphone	20
Courrier	3
Internet	13
Visite en agence	3
Total	39

MARSANNAY-LA-CÔTE	Nombre de contacts
Téléphone	28
Courrier	0
Internet	0
Visite en agence	0
Total	28

OUGES	Nombre de contacts
Téléphone	7
Courrier	0
Internet	0
Visite en agence	1
Total	8

PERRIGNY-LÈS-DIJON	Nombre de contacts
Téléphone	10
Courrier	0
Internet	7
Visite en agence	0
Total	17

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Nombre de contacts
Téléphone	261
Courrier	12
Internet	57
Visite en agence	19
Total	349

TALANT	Nombre de contacts
Téléphone	568
Courrier	78
Internet	131
Visite en agence	19
Total	796

34. : Détail des principaux motifs de dossiers clients par commune

Principaux motifs de dossiers clients		
AHUY	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	165	-
Facturation	9	9
Règlement/Encaissement	84	12
Prestation et travaux	25	-
Information	176	-
Technique assainissement	2	2
Total	461	23

CHENÔVE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	5	-
Prestation et travaux	15	-
Information	26	-
Total	46	-

CORCELLES-LES-MONTS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	111	-
Facturation	13	13
Règlement/Encaissement	33	11
Prestation et travaux	6	-
Information	107	-
Total	270	24

DAIX	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	130	-
Facturation	11	5
Règlement/Encaissement	51	8
Prestation et travaux	17	-

DAIX	Nombre de demandes	dont réclamations
Information	125	-
Technique assainissement	4	4
Total	338	17

DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	6 381	2
Facturation	522	303
Règlement/Encaissement	2 651	194
Prestation et travaux	385	-
Information	5 146	2
Technique assainissement	37	37
Total	15 122	538

FONTAINE-LÈS-DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	651	1
Facturation	41	27
Règlement/Encaissement	208	22
Prestation et travaux	39	-
Information	551	-
Technique assainissement	3	3
Total	1 493	53

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	104	-
Facturation	2	2
Règlement/Encaissement	36	3
Prestation et travaux	18	-
Information	86	-
Total	246	5

LONGVIC	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	6	-
Prestation et travaux	31	-

LONGVIC	Nombre de demandes	dont réclamations
Information	12	-
Total	49	-

MARSANNAY-LA-CÔTE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4	-
Règlement/Encaissement	1	-
Prestation et travaux	19	-
Information	10	-
Technique assainissement	3	3
Total	37	3

MESSIGNY-ET-VANTOUX	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2	-
Règlement/Encaissement	1	-
Total	3	-

OUGES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2	-
Prestation et travaux	5	-
Information	2	-
Technique assainissement	1	1
Total	10	1

PERRIGNY-LÈS-DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1	-
Prestation et travaux	15	-
Information	10	-
Total	26	-

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	284	-
Facturation	7	4
Règlement/Encaissement	85	10

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Nombre de demandes	dont réclamations
Prestation et travaux	39	-
Information	210	-
Technique assainissement	6	6
Total	631	20

SAINT-APOLLINAIRE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	29	-
Facturation	2	2
Règlement/Encaissement	23	2
Prestation et travaux	10	-
Information	54	-
Total	118	4

TALANT	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	571	-
Facturation	45	28
Règlement/Encaissement	199	19
Prestation et travaux	46	-
Information	525	1
Technique assainissement	7	7
Total	1 393	55

35. : Détail de l'activité de gestion clients par commune

Activité de gestion						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	214	277	334	346	361	4,3%
Nombre d'abonnés prélevés	38	60	70	75	84	12,0%
Nombre d'échéanciers	28	14	17	11	20	81,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 288	1 377	1 367	1 352	1 359	0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	107	110	99	133	139	4,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	28	23	28	26	26	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 423	1 510	1 494	1 511	1 524	0,9%

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 137	1 144	1 173	1 204	1 255	4,2%
Nombre d'abonnés prélevés	466	470	461	470	474	0,9%
Nombre d'échéanciers	18	53	31	59	54	-8,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 979	4 597	4 598	4 522	4 473	-1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	359	698	722	822	989	20,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	79	158	156	157	97	-38,2%
Nombre total de factures comptabilisés	2 417	5 453	5 476	5 501	5 559	1,1%

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	94	138	157	173	180	4,0%
Nombre d'abonnés prélevés	25	27	31	35	38	8,6%
Nombre d'échéanciers	13	7	4	6	3	-50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	640	686	701	702	719	2,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	4	4	5	9	10	11,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	8	6	6	6	9	50,0%
Nombre total de factures comptabilisés	652	696	712	717	738	2,9%

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	185	236	253	267	292	9,4%
Nombre d'abonnés prélevés	49	58	71	74	80	8,1%
Nombre d'échéanciers	20	8	7	6	11	83,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 156	1 192	1 213	1 193	1 184	-0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	16	33	27	48	56	16,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	29	25	25	22	22	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 201	1 250	1 265	1 263	1 262	-0,1%

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	5 269	7 137	7 929	8 534	9 096	6,6%
Nombre d'abonnés prélevés	1 653	2 359	2 693	2 800	3 126	11,6%
Nombre d'échéanciers	769	777	823	834	871	4,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	43 456	45 665	45 859	44 988	45 154	0,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 429	4 302	4 225	5 239	5 563	6,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 130	1 272	1 328	1 325	1 038	-21,7%
Nombre total de factures comptabilisés	48 015	51 239	51 412	51 552	51 755	0,4%

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	793	1 030	1 132	1 229	1 290	5,0%
Nombre d'abonnés prélevés	211	274	309	328	350	6,7%
Nombre d'échéanciers	84	46	37	34	30	-11,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	5 203	5 514	5 375	5 385	5 499	2,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	253	306	307	384	384	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	45	44	43	43	40	-7,0%
Nombre total de factures comptabilisés	5 501	5 864	5 725	5 812	5 923	1,9%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	161	190	205	215	239	11,2%
Nombre d'abonnés prélevés	36	52	55	58	48	-17,2%
Nombre d'échéanciers	14	10	7	2	5	150,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	994	1 015	960	960	974	1,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	14	23	16	31	35	12,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	16	14	14	14	14	0,0%

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre total de factures comptabilisés	1 024	1 052	990	1 005	1 023	1,8%

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 033	1 069	1 114	1 128	1 168	3,5%
Nombre d'abonnés prélevés	270	291	301	305	311	2,0%
Nombre d'échéanciers	21	32	38	38	45	18,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 965	3 967	3 990	3 862	3 946	2,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	266	614	622	693	769	11,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	58	102	101	104	66	-36,5%
Nombre total de factures comptabilisés	2 289	4 683	4 713	4 659	4 781	2,6%

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 359	1 372	1 396	1 429	1 440	0,8%
Nombre d'abonnés prélevés	273	284	293	295	296	0,3%
Nombre d'échéanciers	13	26	22	31	33	6,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 245	4 467	4 517	4 425	4 381	-1,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	186	396	423	488	516	5,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	23	46	40	40	39	-2,5%
Nombre total de factures comptabilisés	2 454	4 909	4 980	4 953	4 936	-0,3%

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	203	204	215	225	237	5,3%
Nombre d'abonnés prélevés	47	50	52	51	56	9,8%
Nombre d'échéanciers	1	5	5	4	7	75,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	387	754	804	800	845	5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	15	35	60	97	77	-20,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	11	18	25	22	18	-18,2%
Nombre total de factures comptabilisés	413	807	889	919	940	2,3%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	439	442	462	484	498	2,9%
Nombre d'abonnés prélevés	93	100	104	100	98	-2,0%
Nombre d'échéanciers	7	9	31	24	24	0,0%

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	800	1 679	1 743	1 790	1 783	-0,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	61	115	84	124	138	11,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	12	20	20	24	22	-8,3%
Nombre total de factures comptabilisés	873	1 814	1 847	1 938	1 943	0,3%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	247	347	402	438	467	6,6%
Nombre d'abonnés prélevés	77	75	71	79	85	7,6%
Nombre d'échéanciers	25	14	16	10	13	30,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 078	1 795	1 774	1 800	1 813	0,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	76	79	72	66	77	16,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	58	50	50	47	35	-25,5%
Nombre total de factures comptabilisés	2 212	1 924	1 896	1 913	1 925	0,6%

SAINT-APOLLINAIRE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	0	0	0	18	21	16,7%
Nombre d'abonnés prélevés	0	0	0	15	15	0,0%
Nombre d'échéanciers	0	0	0	5	5	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	0	0	0	55	68	23,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	0	0	0	145	153	5,5%
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0	200	221	10,5%

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	588	817	922	974	1 045	7,3%
Nombre d'abonnés prélevés	193	234	251	259	276	6,6%
Nombre d'échéanciers	82	42	25	35	46	31,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 375	4 550	4 458	4 382	4 420	0,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	190	230	213	287	329	14,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	82	92	86	84	61	-27,4%
Nombre total de factures comptabilisés	4 647	4 872	4 757	4 753	4 810	1,2%

36. : Détail de la relation client par commune

Relation client						
AHUY	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	7	7	5	8	4	- 50,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,48	10,25	7,03	11,05	5,51	- 50,1 %

CHENÔVE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	9	25	24	24	39	62,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,58	9,94	9,54	9,46	15,16	60,2 %

CORCELLES-LES-MONTS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	3	2	1	2	2	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,74	6,13	2,98	5,85	5,8	- 0,9 %

DAIX	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	2	3	5	2	2	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,42	5,13	8,46	3,38	3,36	- 0,7 %

DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	187	274	172	172	134	- 22,1 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8,14	11,83	7,34	7,31	5,54	- 24,2 %

FONTAINE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	35	26	16	17	9	- 47,1 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	13,43	9,77	5,93	6,21	3,29	- 47,0 %

HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	3	5	0	2	1	- 50,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,4	10,59	0	4,17	2,06	- 50,6 %

LONGVIC	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	3	20	18	11	26	136,4 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	1,41	9,3	8,28	5,07	11,83	133,2 %

MARSANNAY-LA-CÔTE	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	6	15	24	21	19	- 9,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	2,59	6,48	10,33	9,02	8,18	- 9,3 %

OUGES	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	6	6	14	133,3 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	14,78	14,6	32,11	120,0 %

PERRIGNY-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	4	9	7	9	9	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,88	10,56	7,97	10,11	10,11	0,0 %

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	4	7	4	5	3	- 40,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,59	8,03	4,5	5,63	3,37	- 40,1 %

TALANT	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	10	27	19	16	12	- 25,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,51	12,09	8,48	7,16	5,35	- 25,4 %

37. : Détail des renouvellement sur les installations

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes -RVT-Mesure Sulfure d'hydrogène	1 439,57
Sans-commune-Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes -RVT-Mesure dioxygène	1 388,97
Sans-commune-PR EU général de Corcelles-RVT-Partiel pompe de secours	1 775,62
Sans-commune-PR EU général de Corcelles-RVT-Partiel pompe 1	1 775,62
Sans-commune-DO G21 B (11 route d'Ahuy)-RVT-Mesure de niveau / Sonde radar	1 019,21
Sans-commune-DO G20 B (Allobroges)-RVT-Mesure de niveau / Sonde de niveau DO Allobroges	1 007,97
Sans-commune-PR EU rue des Champs Loups-RVT-Pompe 1	1 665,40
Sans-commune-PR EU chemin de la Colombière-RVT-Armoire électrique	8 261,13
Sans-commune-DO G15 B (Rude)-RVT-Télé transmetteur	1 393,70
Sans-commune-PR EU des Prévôts-RVT-Armoire électrique	8 370,66
Sans-commune-PR EU de l'Eglise-RVT-Armoire électrique	8 409,54
Sans-commune-PR EU de l'Ouche (av. du Parc)-RVT-Armoire électrique	8 270,37
Sans-commune-DO G2 A (place du 30 Octobre)-RVT-AE / Automate ULTRAFLUX	14 218,40
Sans-commune-PR EU Ouges S.I. Saulon-RVT-Groupe de pompage 1	1 232,72
LONGVIC-PR EU Bief du Moulin-RVT-Groupe de pompage 2	1 820,15
Sans-commune-PR EU Mare aux Chats-RVT-Groupe de pompage 1	1 054,21
Sans-commune-PR EU du clos Chedal Anglay-RVT-Groupe de pompage 2	1 082,30
Sans-commune-PR EU La Charmette-RVT-Groupe de pompage 2	1 109,12
Sans-commune-PR EU Saint-Antoine-RVT-Groupe de pompage 1	1 551,43
Sans-commune-POINT DE MESURE ASST Talant Combe Valton-RVT-Sonde ultra-son	868,54
Sans-commune-POINT DE MESURE ASST Talant Combe Valton-RVT-Télé transmetteur	1 317,78
OUGES-PR EU Ouges Lavoir-RVT-Pompe doseuse chlorure ferrique	886,54
Sans-commune-Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes-RVT-BO / Mesure dioxygène	935,72
LONGVIC-PR EU du Canal-RVT-Groupe de pompage 2	1 820,41
Sans-commune-PR EU de Daix LINO-RVT-Groupe de pompage 1	2 260,72
Sans-commune-PR EU de Daix LINO-RVT-Groupe de pompage 2	2 260,72
Sans-commune-PR EU du clos Chedal Anglay-RVT-RN partiel télé transmetteur	840,62
Sans-commune-PR EU petit Ouges-RVT-Groupe pompage 1	965,42
Sans-commune-PR EU petit Ouges-RVT-Groupe pompage 2	965,42
Sans-commune-PR EU Saint-Antoine-RVT-Trappes d'accès	8 953,51
Sans-commune-PR EU des Prévôts-RVT-Groupe pompage 2	1 117,17
DIJON-PR EU Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Canalisation refoulement DN 400	2 475,00
Sans-commune-PR EU apport Valmy (av. de Stalingrad)-RVT-Portail	3 414,62
Sans-commune-DO G4 A (quai Gauthey)-RVT-Transmetteur 2G	1 035,32
ST APOLLINAIRE-PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Groupe pompage 1	6 432,84
Sans-commune-DO G53 A (Paquier de Bray)-RVT-Télé transmetteur	1 191,52
Sans-commune-Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes-RVT-Mesure sulfure d'hydrogène H2S	1 187,12
Sans-commune-DO G3 A (place Roger Salengro) -RVT-Sonde de hauteur du collecteur EST	714,52
DIJON-POINT DE MESURE Dijon rue des Trois Forgerons-RVT-Batterie	1 064,49

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Boues épaissies / RN partiel table égouttage GDD B	2 308,27
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Partiel compresseur air N°2	1 547,92
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-Partiel pompe 1 G1 / G2	19 094,29
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne électropneumatique entrée boue	1 741,58
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Economiseur/ Vanne entrée boue refroidisseur	1 241,63
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Préchauffeur/ Vanne manuelle purge pompe Seepex	1 034,28
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne manuelle sortie réacteur	1 034,28
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne manuelle purge réacteur	1 095,88
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Economiseur/ Vanne manuelle sortie économiseur	1 034,28
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Economiseur/ Vanne manuelle purge économiseur	1 034,28
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Refrroidisseur/ Vanne manuelle sortie refroidisseur	1 034,28
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne manuelle purge sortie pressuriseur	823,08
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne manuelle entrée réacteur	823,08
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne électro pneumatique canne injection	2 684,83
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne électro pneumatique vapeur côté pressuriseur	2 651,33
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne électro pneumatique vapeur sortie pressuriseur	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne électro pneumatique sortie réacteur	1 241,63
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne électro pneumatique vapeur entrée réacteur	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Refrroidisseur/ Vanne électro pneumatique retour vapeur	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Condenseur/ Vanne entrée eau	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pompe à vide / Vanne condensateur	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pompe à vide / Vanne eau industrielle	2 595,12
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réacteur/ Vanne électro pneumatique sortie boue réacteur	2 369,62
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Economiseur/ Vanne sortie boue refroidisseur	2 369,62
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Préchauffeur/ Vanne vapeur retour économiseur sur	2 369,62
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Pressuriseur/ Vanne électro pneumatique sortie boue pressuriseur	4 096,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Stockage de boues/ Sonde mesure méthane 1 silo	2 804,73
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Evacuation des boues pâteuses / Détecteur H2S SAS	1 588,62
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Prétraitement des MIATES / Détecteur de Gaz CH4	1 583,12
DIJON-STEU eauvitale Annexes-RVT-Appareil DCO	76 492,57
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-Partiel pompe 2 G1/G2	18 939,68
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Clarificateur/ Débitmètre ligne 1	2 569,78
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Débitmètre ligne 2	12 219,77
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshydratation / RN partiel vis centrifugeuse A	13 618,32
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Mesure de phosphore / Analyseur phosphore (PO4)	10 003,72
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Partiel AE Bâtiment Trait boues et Incinération	15 995,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Partiel AE Traitement biologique	19 172,73
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 1 - 2 A	38 119,24
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 1 - 2 B	2 229,99
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 1 - 2 C	2 236,16
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 1 - 2 D	3 141,89
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 1 - 2 E	3 141,89
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 3 - 4 A	1 579,89
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 3 - 4 B	1 579,89

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 3 - 4 C	1 579,89
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 3 - 4 D	1 582,57
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Centrale Air Process/ RN partiel surpresseur 3 - 4 E	1 582,57
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Dégrilleur boues / Vis compacteur refus boues	165,99
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sables / RN Vis de convoyage	1 945,46
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sables / RN Moteur vis de convoyage	1 945,68
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sables / RN Trémie laveur de sables	3 165,07
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Pompe évacuation boues centrifugeuse B	4 197,04
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Injection air ligne 1	2 131,70
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Stockage boues / RN vis extraction boues silo 200	2 627,58
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshyd Centrif / RN partiel centrifugeuse A	21,97
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshydratation/ Centrale thermique aspiration déshydratation	34 939,06
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Désodorisation/ Centrale thermique aspiration prétraitement	52 331,57
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-Partiel conduite pompe 1 G1/G2	36,48
CHENOVE-Bassin d'orage EU des ateliers du tramway-RVT-Remise en état portes	10 219,00
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone contact (zone 3) / RN partiel garde corps BA	123,2
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Agitateur secours digesteurs	11 949,58
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Laveur de Sable/ Dégrilleur sortie fosse à sable	3 847,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Partiel clôture	4 873,00
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Partiel table égouttage GDD C	462
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Désodorisation / Partiel pompe de circulation javel 2	4 145,89
DIJON-STEU eauvitale Annexes-RVT-Hangar Véhicule / RN partiel Karcher eau chaude	1 179,65
DIJON-STEU eauvitale-RVT-RN partiel Flotteur sous trommel laveur de sable	923,12
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Réception effluents industriels / Trappes (2)	4 437,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Collecteur / Détecteur Gaz O2 collecteur	952,44
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone aération 3 / Débitmètre air ligne 2	5 158,34
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone aération 3 / Débitmètre air ligne 4	5 974,25
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Poste toutes eaux prétraitement / Porte 17	4 384,77
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / Pompe B	9 761,23
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Chaudière à vapeur / RN partiel chaudière	7 511,72
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Réchauffeur/ RN partiel pompe Seepex 1E03A-P01M01	4 654,32
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel Trommel	6 204,93
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel trémie Trommel	18 533,90
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable/RN partiel trémie sous table vibrante	22 916,19
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel table vibrante	23 344,09
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel casier refus laveur	2 201,93
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone aération 3 / Sonde Nitrate NO3 4	9 840,88
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone aération 3 / Sonde Nitrate NO3 2	9 616,04
DIJON-STEU eauvitale-RVT-AE / Onduleur déshydratation	-1 100,00
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / Moteur vibreur 1	6 109,62

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Lavage sable / Moteur vibreur 2	6 003,75
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel THP tuyauterie boues	19 507,57
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel THP tuyauterie vapeur recyclée	19 563,78
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Dessableur Dégraisseur / Pompe vidange dessableur	4 345,83
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique / RN partiel pompe à vide 1	1 139,27
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique / RN partiel pompe à vide 2	1 139,27
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Lavage sables / RN partiel hydrocyclone n°1	9 746,44
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Lavage sables / RN partiel hydrocyclone n°2	11 483,93
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Lavage sables / RN partiel Trommel goulotte	9 536,34
DIJON-STEUEauvitale-RVT-AE / Onduleur prétraitement	3 826,74
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Onduleur TGBT bassin biologique file eau	2 820,84
DIJON-STEUEauvitale-RVT-AE / Onduleur TGBT sécheur et déshydratation	6 951,95
DIJON-STEUEauvitale-RVT-AE / Onduleur local technique	3 722,84
DIJON-STEUEauvitale-RVT-AE / Onduleur local technique labo	2 042,04
DIJON-STEUEauvitale-RVT-AE / Onduleur bassin d'orage	3 040,84
DIJON-Bassin d'orage EU du Parc des Basses Combottes-RVT-AE / Onduleur	3 326,29
DIJON-STEUEauvitale-RVT-RN partiel Dilueur polymère émulsion ligne 2	-321,51
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone contact (3) / Injection air diffuseur ligne 2	205 377,34
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Stockage de boues / RN partiel pompe PO 106	28 789,86
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Stockage de boues / RN partiel pompe PO 109	9 600,40
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Stockage de boues / RN partiel pompe PO 102	9 572,29
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Centrale air process/ RN partiel surpresseur 3-4 B	50 221,14
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Centrale air process/ RN partiel surpresseur 3-4 D	33 279,55
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Pont bascule / RN partiel pont bascule	18 211,38
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone contact / RN partiel pompe péristaltique 3	3 661,24
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel préchauffeur	28 328,49
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel réacteur	2 612,12
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel refroidisseur	2 526,70
DIJON-Méthanisation - STEUEauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel condensateur	2 639,12
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Pompe de circulation javel 1	25 588,42
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Déshydratation / RN partiel centrifugeuse B	37 557,34
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Désodorisation / RN partiel analyseur chlore	889,45
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone Aération 3 / RN partiel sonde NO3 file 4	954,59
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone Aération 3 / RN partiel sonde NO3 secours	842,17
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Canal Comptage Eau Traitée / RN partiel analyseur PO4	1 980,78
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone Aération 3 / RN partiel analyseur NH4 file 2	3 540,25
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone Aération 3 / RN partiel analyseur NH4 file 3	3 540,25
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone Aération 3 / RN partiel analyseur NH4 file 4	3 540,25
DIJON-STEUEauvitale-RVT-Zone 3 / RN partiel analyseur pompe NH4 file 2	2 093,20

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone 3 / RN partiel analyseur pompe NH4 file 3	2 065,10
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone 3 / RN partiel analyseur pompe NH4 file 4	2 065,10
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Analyseur NH4 file1	16 477,48
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Désodorisation / Vanne 731VM008A	10 404,77
DIJON-STEU eauvitale-RVT- Désodorisation / Vanne 731VM008B	10 385,20
DIJON-STEU eauvitale-RVT- Désodorisation / Vanne 731VM008C	10 395,66
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-Décontacteur pompe 2 collecteur G1 G2	2 658,80
DIJON-STEU eauvitale-RVT-RN partiel compresseur d'air de service N°1	2 532,42
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Aération 3 / Agitateur pale banane ligne 2A	6 865,34
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Aération 3 / Agitateur pale banane ligne 2B	6 837,24
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Aération 3 / Agitateur pale banane ligne 2D	6 865,34
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Contact / Agitateur brassage ligne 2A	4 138,19
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Contact / Agitateur brassage ligne 2B	4 163,49
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone Contact / Agitateur brassage ligne 2D	4 135,39
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Boues Epaisies / RN partiel Table égouttage GDD D	11 547,64
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Sonde de niveau très haut silo 200	1 370,31
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Stockage des boues / Capteur niveau sur silo boues	1 342,20
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel benne ampliroll 2	3 837,24
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Hydrolyse thermique / RN partiel malaxeur	7 356,25
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Lavage sable / RN partiel moteur Trommel	9 160,42
DIJON-STEU eauvitale-RVT-AE / Pompe recirculation 4882PO001B	9 631,25
DIJON-STEU eauvitale-RVT-AE / Pompe recirculation 4883PO001B	4 635,09
DIJON-STEU eauvitale-RVT-AE / Pompe recirculation 4884PO001B 1609307	4 635,09
DIJON-STEU eauvitale-RVT-AE / Pompe recirculation 4881PO001B 948604	4 606,99
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Dessableur dégraisseur / Moteur dessableur 3	1 389,33
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshydratation Centrif / Stator pompe à rotor excentré	16 335,04
Sans-commune-STEU eauvitale Annexes-RVT-Laboratoire / Appareil distillation NTK	-0,1
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-RVT-Hydrolyse thermique/ RN partiel pompe Seepex	12 897,94
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Réception lavage sables /RN partiel grappin laveur	10 608,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Zone contact / RN partiel Sonde NO3 de secours	-622,75
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-RN partiel pompe collecteur sud 1	4 411,22
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Stockage Boues / RN partiel pompe Schwing P0102	16 014,79
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Stockage Boues / RN partiel vis extraction silo 200	1 257,88
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Réception lavage sable / RN partiel hydrocyclone 2	1 649,12
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Désodorisation / RN partiel tour soude	1 214,62
DIJON-STEU eauvitale-RVT-SAS Dépotage boues solides / RN partiel Porte sectorielle	-2 403,63
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshydratation/ Agitateur 1 mélange bêche boues épaissies	6 663,50
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Déshydratation/ Agitateur 2 mélange bêche boues épaissies	6 753,20
DIJON-STEU eauvitale-RVT-RN partiel pompe évacuation boues centrifugeuse B	7 362,25
DIJON-Bassin d'orage UN Mongeotte-RVT-Mesure CH4 / Capteur CH4 porte d'accès	2 424,40

Renouvellement sur les installations (Art 62)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Matières Vidanges / Dégrilleur compacteur	47 237,64
Total	1 552 778,39

Renouvellement sur les installations (Art 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Etanchéité toiture Batiments boues	48 538,12
DIJON-STEU eauvitale Annexes-RVT-Réfection locaux sociaux	23 100,83
DIJON-PR EU de Stalingrad-RVT-Réhabilitation sécurité / Groupe de pompage 1	13 045,78
DIJON-Bureau STEU eauvitale-RVT-RN partiel panneaux vitrés	123,2
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Refonte portail entrée camions	24 913,08
DIJON-STEU eauvitale-RVT-Contrôle accès anti-intrusion	182 250,93
PLOMBIERES LES DIJON-PR EU route de Velars-RVT-Réfection mur d'enceinte	18 608,04
DIJON-PR EU de Stalingrad-RVT-Réhabilitation sécurité / Groupe de pompage 2	-79,89
DIJON-PR EU de Stalingrad-RVT-Réhabilitation sécurité / Groupe de pompage 3	-51,38
LONGVIC-Siphon ruelle de Longvieu - LONGVIC-RVT-Sonde monitoring n°5 amont	2 215,35
LONGVIC-Siphon ruelle de Longvieu - LONGVIC-RVT-Sonde monitoring n°5 aval	1 931,69
DIJON-Siphon boulevard du Castel - DIJON-RVT-Sonde monitoring amont	1 931,69
DIJON-Siphon boulevard du Castel - DIJON-RVT-Sonde monitoring aval	1 906,39
DIJON-Siphon rue Goujon - DIJON-RVT-Sonde monitoring siphon 2 amont	1 931,69
DIJON-Siphon rue des Rotondes - DIJON-RVT-Sonde monitoring siphon 3 amont	1 931,69
LONGVIC-Siphon rue Jules Guesde - LONGVIC-RVT-Sonde monitoring n°6 amont	1 931,69
LONGVIC-Siphon rue Jules Guesde - LONGVIC-RVT-Sonde monitoring n°6 aval	1 903,59
DIJON-Siphon boulevard Carnot - DIJON-RVT-Sonde monitoring siphon 4 amont	1 906,39
DIJON-Siphon boulevard Carnot - DIJON-RVT-Sonde monitoring siphon 4 aval	1 798,59
Total	329 837,47

38. : Détail des travaux neufs sur les installations

Travaux neufs effectués sur les installations (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-TN-Aménagement des bureaux	12 056,94
DIJON-STEU eauvitale-TN-Parc Photovoltaïque / Cellule Photovoltaïque	184 034,87
DIJON-TN-Réseau Asst/ Modèle intégré inverse - Phases 2 & 3	- 33 000,00
DIJON-STEU eauvitale-TN-Amélioration du dépotage du polymère	0,00
DIJON-STEU eauvitale-TN-Optimisation diffusion d'air bassin aération 2	107 237,68
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-TN-Réception MIATES / Echelles et plateformes	6 296,84
DIJON-STEU eauvitale-TN-Clarificateur/ Centrale graissage ligne 1	7 180,31
DIJON-STEU eauvitale-TN-Clarificateur/ Centrale graissage ligne 2	7 180,31
DIJON-STEU eauvitale-TN-Clarificateur/ Centrale graissage ligne 3	7 177,62
DIJON-STEU eauvitale-TN-Clarificateur/ Centrale graissage ligne 4	7 188,40
DIJON-STEU eauvitale-TN-Refonte système sécurité incendie STEU	299 822,40
DIJON-STEU eauvitale-TN-Piège à petit fumier laveur de sables	70 738,72
DIJON-STEU eauvitale-TN-Amélioration traitement sables du prétraitement	118 396,82
DIJON-STEU eauvitale-TN-Variateurs de vitesse agitateurs de brassage	149 997,20
DIJON-STEU eauvitale-TN-Plateforme mobile curage dégazeur	7 911,20
DIJON-STEU eauvitale-TN-Extension du système de vidéosurveillance	13 911,84
Total	966 131,15

Travaux neufs effectués sur les installations (Art.63) – création Poste Relèvement	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-PR EU Z.I. St Apo. (ZIDSA 2)-TN-Construction nouveau PR ZIDSA 2	89 669,97
Total	89 669,97

Travaux neufs effectués sur les installations (Article 64)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Méthanisation - STEU Eauvitale-TN-Mise en conformité ICPE	18 581,59
DIJON-Station de Traitement des micropolluants-TN-Etudes filières de traitement	0,00
Total	18 581,59

Travaux neufs effectués sur les installations (Article 72.1 Fonds DD)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEU eauvitale-TN-Evolution parcours pédagogique	23 739,60
Total	23 739,60

39. : Détail des travaux de renouvellement sur le réseau

Renouvellement et réhabilitation des réseaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Accessoires asst EU	78 694,33
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Chemin chèvre morte - Pont SNCF	1 636,80
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Boulevard Eugène Fyot	1 433,55
DIJON--RVT-Marsannay Collecteur Av J Moulin et Rue L Lumière	681,2
DIJON--RVT-Dijon Collecteur avenue Premier Consul - Lac Kir	-240,02
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Rue Champeau-Chocolaterie-gainage	11 290,47
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Rue Champeau-tradi	1 994,58
DIJON--RVT-Longvic Collecteur Rue de la Renouille	879,93
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Rue Docteur Quignard	1 017,64
DIJON--RVT-Collecteur / Dijon Lac Kir DN 500	115 147,18
DIJON--RVT-Collecteur / Dijon Avenue du Lac	134 554,97
DIJON--RVT-Collecteur / Longvic Rue Lavoisier	87 122,42
DIJON--RVT-Collecteur / Dijon Impasse Henri Comperot	61 494,41
DIJON--RVT-Collecteur / Ouges Rue du Pautet	62 121,02
DIJON--RVT-Collecteur / Plombières Route de Dijon	64 131,38
DIJON--RVT-Collecteur / Dijon Rue de la Corvée	50 430,61
DIJON--RVT-rue de Montmuzard, étude visitable	3 749,24
DIJON--RVT-Plombières Collecteur Rue Victor Hugo	104 173,22
DIJON--RVT-Collecteur / Dijon rue de la Redoute Cap Nord	62 816,17
DIJON--RVT-Dijon canalisation de refoulement PR ZIN	19 576,26
DIJON--RVT-Dijon canalisation de refoulement PR ZIN	545 928,07
DIJON--RVT-Dijon Collecteur Rue du Bailly	-237,55
Total	1 408 495,88

Renouvellement sur les réseaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON--RVT-Sondes de hauteur mobile réseau asst	25 895,43
DIJON--RVT-Sonde mobile monitoring Points noirs	17 694,53
Total	43 589,96

40. : Détail des travaux neufs sur le réseau

Travaux neufs effectués sur les réseaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-DO G32 A (Rue Monge - Crebillon)-TN-Mesure débit modélisation 3D	-0,05
DIJON-DO G2 A (place du 30 Octobre)-TN-Mesure débit modélisation 3D	-0,02
DIJON--TN-Réduction des nuisances olfactives	58 569,17
Sans-commune-DO G8 A (Rotondes)-TN-Inclinomètre	38 525,36
Sans-commune-DO G9 A (Goujon)-TN-Sonde de niveau rivière	41 257,54
Sans-commune-DO G10 A (Castel)-TN-Inclinomètre clapet	56 219,88
DIJON-DO surverse PR Stalingrad-TN-Détecteur de surverse	1 623,22
DIJON-DO surverse PR ZIN-TN-Détecteur de surverse	1 623,22
ST APOLLINAIRE-DO surverse PR ZIDSA-TN-Détecteur de surverse	1 538,90
LONGVIC-DO surverse PR Rente de Bray-TN-Détecteur de surverse	1 858,84
DIJON-DO G55 (Bd Chèvre morte)-TN-Inclinomètre	1 128,82
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon départ du collecteur G2-TN-Sonde de vitesse	11 050,02
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon rue de Gray 1-TN-Sonde de vitesse	11 050,52
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon rue de Gray 2-TN-Sonde de vitesse	11 064,57
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon rue Jean-Baptiste Peincede-TN-Sonde de vitesse	11 050,02
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon rue Charles Poisot-TN-Sonde de vitesse	11 050,02
Sans-commune-POINT DE MESURE Dijon rue de la Charmette-TN-Sonde de vitesse	11 050,02
Sans-commune-DO G8 A (Rotondes)-TN-Sonde de hauteur US	11 050,02
Sans-commune-DO G9 A (Goujon)-TN-Sonde de hauteur US	11 050,02
Sans-commune-DO G3 A (place Roger Salengro)-TN-G3 Est / Sonde de hauteur US	11 064,57
Sans-commune-DO G3 A (place Roger Salengro)-TN-G3 Ouest / Sonde de hauteur US	11 123,55
Sans-commune-DO G9 A (Goujon)-TN-Compteur électrique	2 240,97
Sans-commune-DO G4 A (quai Gauthey)-TN-Compteur électrique	900,11
Sans-commune-DO G8 A (Rotondes)-TN-Compteur électrique	900,11
Sans-commune-DO G2 A (place du 30 Octobre)-TN-Compteur électrique	900,11
Sans-commune-DO G11 A (Arquebuse)-TN-Compteur électrique	900,11

Travaux neufs effectués sur les réseaux (Article 63)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-DO G3 A (place Roger Salengro)-TN-Compteur électrique	900,11
Sans-commune-DO G12 A (Péjoces)-TN-Compteur électrique	900,11
Total	320 589,94

41. Attestations d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 Rue Henri Champion - 72030 LE MANS CEDEX 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives **N°127.110.189**, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales et notamment la société **ODIVEA** :

ODIVEA - BP 91744 - 21017 Dijon Cedex

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du **01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 17 janvier 2025



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1 D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

ODIVEA
ODIVEA - BP 91744 -
21017 DIJON CEDEX, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2024/FR00039254LI/184887, pour valoir ce que de droit le 16/12/2024.



XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axa.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927. Administrateurs: P.R. Bradbrook (UK), J.R. Harris (UK), B.R.P. Joseph (UK), V. Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rostand (FR)

42. Certification 45001



Bureau Veritas Certification

SUEZ EAU FRANCE

Il s'agit d'un certificat multi-site, le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

**9 C RUE RENE CHAR
21066 DIJON CEDEX
FRANCE**

*Bureau Veritas Certification Holding SAS – UK certifie que le système de management de
l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :*

Standard

ISO 45001:2018

Domaine d'activité

**PRODUCTION D'EAU POTABLE
SERVICES SUPPORT RÉGION EST
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES.
ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.**

Date de début du cycle de certification : 26 janvier 2022

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des
surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : 25 janvier 2025

Date d'expiration du cycle précédent : NA

Date d'audit de certification/recertification : 29 septembre 2021

Date originale de certification : 26 janvier 2022

Certificat n°: FR071320 Version 2

Affaire n°: 10727381

Date de révision : 22 février 2023

Laurent CROGUENNEC – Président
Pour BVCH SAS UK Branch

Organisme certificateur: 66 Prescott Street, London E1 8HG, United Kingdom.
Bureau local: Bureau Veritas Certification France :
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de
management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.




0008



Bureau Veritas Certification

Annexe SUEZ EAU FRANCE

Standard

ISO 45001 : 2018

Domaine d'activité

SITE	ADRESSE	PERIMETRE
SUEZ EAU FRANCE REGION EST SIEGE	9 C RUE RENE CHAR 21066 DIJON CEDEX FRANCE	PRODUCTION D'EAU POTABLE SERVICES SUPPORT REGION EST COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
SOCIETE NANCEIENNE DES EAUX (SNE)	16 RUE DE NORVEGE 54500 VANDŒUVRE-LES- NANCY FRANCE	PRODUCTION D'EAU POTABLE
SEMOP ODIVEA STEP DIJON	CHEMIN MONGEOTTE 21000 DIJON CEDEX FRANCE	COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES
SEMOP ODIVEA SITE CHEVRE MORTE	2BIS CHANOINE KIR 21000 DIJON CEDEX FRANCE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Certificat n°: FR071320 Version 2

Affaire n°: 10727381

Date de révision : 22 février 2023

Laurent CROGUENNEC – Président
Pour BVCH SAS UK Branch

Organisme certificateur: 66 Prescott Street, London E1 8HG, United Kingdom.
Bureau local: Bureau Veritas Certification France :
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92037 Paris La Défense



0000

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

13 Décembre 2021
1 Décembre 2024
10434329

Première(s) approbation(s) :
ISO 9001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

SEMOP ODIVEA
40 Avenue du Drapeau, 21000 DIJON, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0031282

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le numéro : 0031282

Le Système de Management concerne :

Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, assainissement, gestion du patrimoine ; gestion des services à la clientèle ; prestations d'ingénierie en eau et assainissement.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France

Page 1 of 1



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

13 Décembre 2021
1 Décembre 2024
10433958

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

(SIREN :)
SEMOP ODIVEA
40 Avenue du Drapeau, 21000 DIJON, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le numéro : 00028376

Le Système de Management concerne :

Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, assainissement, gestion du patrimoine ; gestion des services à la clientèle ; prestations d'ingénierie en eau et assainissement.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 1



Certificat en cours :
Date d'expiration :
Numéro de certificat :

17 Février 2022
6 Février 2025
10428542

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 16 Septembre 2021

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

9C Rue René Char, 21000 DIJON, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079565

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES.

Ce certificat est la continuation de la précédente certification délivrée par un autre organisme de certification :

Précédente approbation initiale ISO 14001 le 22-Oct-2013, Numéro de certificat : FR050728-3

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 3



Numéro de certificat : 10428542

Annexe au certificat

Site	Activités
Région Est 9C Rue René Char, 21000 DIJON, France	ISO 14001:2015 SIEGE CENTRALISATEUR
Société Nancéienne des Eaux 16 rue de Norvège, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, France	ISO 14001:2015 PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LA METROPOLE DU GRAND NANCY - SOCIETE NANCEIENNE DES EAUX
STEU DE NEUVES MAISONS , Rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves Maisons, France	ISO 14001:2015 TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX URBAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
STEU de la Communauté d'Agglomération d'Epinal La cote Olie, 88190 Golbey, France	ISO 14001:2015 TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX URBAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL
STEU DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN , 67210 Meistratzheim, France	ISO 14001:2015 TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX URBAINES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET STEU DIJON , Chemin De La Mongeotte, CS 26629 DIJON CEDEX, France	ISO 14001:2015 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DE DIJON METROPOLE
SITES DE PRODUCTION DISTRIBUTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DU GRAND CHALON , 24 Rue Du Professeur Leriche, BP140, 71140 Chalon Sur Saone, France	ISO 14001:2015 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DES CONTRATS DE CHALON VILLE ET NORD AGGLOMERATION



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom



Numéro de certificat : 10428542

Annexe au certificat

Site	Activités
SITES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PERIMETRE CONTRACTUEL DU SUD DIJONNAIS, 2 Boulevard Chanoine Kir, 21000 Dijon, France	ISO 14001:2015 PRODUCTION ET DISTRIBUTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PERIMETRE CONTRACTUEL DU SUD DIJONNAIS
SITE DE PRODUCTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT, 68490 Ottmarsheim, France	ISO 14001:2015 PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE SIVU SAEP BP HARDT
SSF : STEU DE ST DIZIER, Rue De Vergy, 52100 Saint-Dizier, France	ISO 14001:2015 TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE ST DIZIER
STEU DE MÂCON, 312 Rue des Frères Lumière, 71000 MACON, France	ISO 14001:2015 TRAITEMENT DES EAUX USEES DE L'AGGLOMERATION MACONNAISE (MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION).

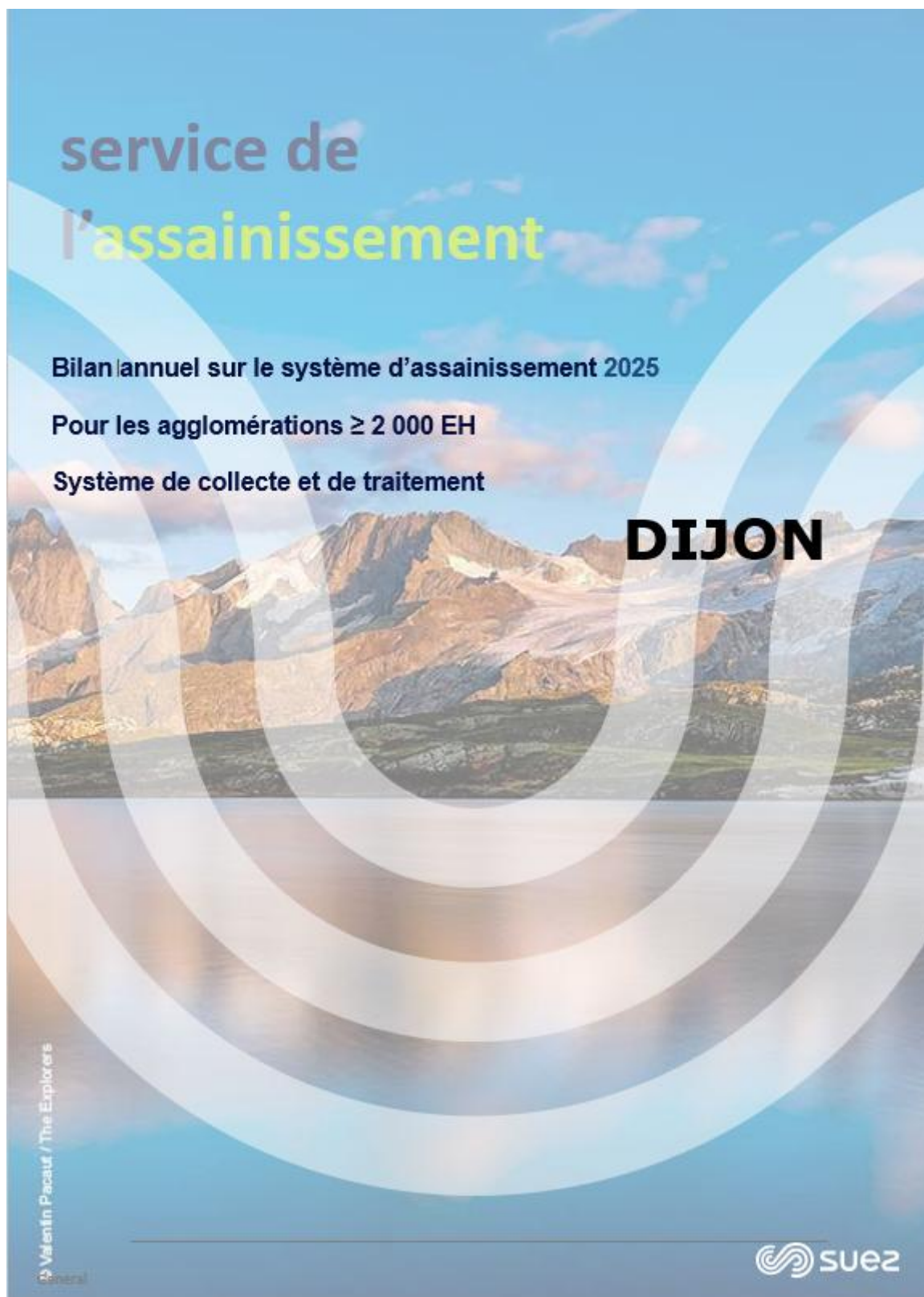


LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marquis Vivier Merle, Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 3 of 3

43. Bilan annuel du système d'assainissement



44. Synthèse réglementaire

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures réglementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

ASSAINISSEMENT

Janvier 2025 : Publication du cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1038>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO₅ – soit de 200 à 2000 Equivalent-Habitants)

Objet : Ce cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées, ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2 000 EH, a été publié dans l'espace dédié aux documents relatifs à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Février 2025 : Publication du document "type" manuel d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1040>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale ou la CBPO est supérieure ou égale à 120 kgDBO₅ par jour (2 000 EH)

Objet : Définit le modèle de manuel d'autosurveillance conforme aux dispositions de l'Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Instruction du 4/07/2025 du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45613?origin=list>

Circulaire/instruction relative à l'accompagnement, au suivi et à l'exécution des réformes comportant des orientations ou des lignes directrices | de la mise en œuvre des politiques publiques incluant des objectifs, des indicateurs, des calendriers d'exécution personnellement signée par un ministre

Publics concernés : Préfets de région - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Préfets de département-Direction départementale des territoires - Direction départementale des territoires et de la mer - Agences de l'eau - Office français de la biodiversité.

Objet : La présente instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité à 10 000 équivalent-habitants.

Objet : analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines. Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS dans les STEU supérieure ou égale à 10 000 EH. Attention ! Il s'applique aussi aux STEU qui ont déjà fait l'objet d'un suivi PFAS dans le cadre de l'arrêté du 20/06/2023 relatif aux ICPE (effet cumulatif).

La campagne doit analyser une liste de PFAS "de base" précisée en annexe de l'arrêté, à compléter le cas échéant par d'autres PFAS qui auraient été détectés dans les rejets d'ICPE raccordées au réseau EU.

La campagne consiste en 3 mesures entrée / sortie STEU espacées d'au moins 1 mois, et ce avant le 31/12/2026

Les résultats doivent être déposés sur le portail VERSEAU

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication soit le 08-09-2025.

Application : le présent texte a été accompagné d'une FAQ.

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1049>

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est supérieure à 1,2 kg DBO₅ par jour (20 Eh) et des installations ICPE

Objet : fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le **domaine de la propreté urbaine** : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.

Il modifie en outre les arrêtés du 14 décembre 2023 (relatif à l'arrosage des espaces verts) et du 18 décembre 2023 (dédié à l'irrigation agricole).

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au Journal Officiel soit le 06-10-2025.

EAU POTABLE

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1^{er} qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1^{er} de la [loi n° 2025-188 du 27 février 2025](#) visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Instruction N° DGS/EA4/2025/22 du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_no_dgs-ea4-2025-22_du_19_fevrier_2025.pdf

Publics concernés : directeurs généraux des agences régionales de santé, préfets de région, préfets de département.

Objet : Gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

Entrée en vigueur : 28 février 2025

Application : cette instruction indique que la caractérisation du signal de non-conformité à la limite de qualité réglementaire (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) doit se faire via la réalisation d'une campagne d'analyses comprenant a minima 10 résultats analytiques répartis sur 2 saisons. Un signal est considéré confirmé dès lors que la médiane des valeurs observées est supérieure à la limite de qualité. D'autre part, une action de moyen terme est demandée aux ARS pour inciter les PRPDE à rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux en PFAS, et notamment PFOA, PFOS, PFHxS et PFNA (i.e : PFAS-4), les plus bas possibles. Enfin, des règles de gestion sont également posées pour le TFA, avec utilisation de la valeur sanitaire indicative fixée à 60 µg/L.

DECHETS

Décret n° 2025-1081 du 17 novembre 2025 relatif aux emballages ainsi qu'aux déchets d'emballages et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052587525>

Publics concernés : les producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) d'emballages et de produits emballés consommés ou utilisés par les ménages et les professionnels, les éco-organismes collectifs candidats aux agréments ou agréés, les professionnels, les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets, les acteurs du réemploi, les opérateurs de gestion de déchets.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'obligation, pour les producteurs d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels, de contribuer ou de pourvoir à la collecte, au réemploi, au recyclage des déchets issus de leurs emballages en application du principe de responsabilité élargie du producteur défini par la [loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il prévoit également les dispositions concernant la gestion des déchets d'emballages ménagers et de contenus et contenants de produits chimiques qui sont produits par les professionnels ainsi que des contenants d'huiles.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er janvier 2026. Toutefois, les contrats liant les éco-organismes agréés au titre du 1° du L. 541-10-1 avec les producteurs leur ayant transféré leur obligation de responsabilité élargie, en vigueur au 1er janvier 2026, poursuivent leurs effets jusqu'à leur terme.

Application : le présent décret est pris pour application de l'article L. 541-10-1 2° du [code de l'environnement](#).

Arrêté du 13 janvier 2025 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998194>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

Objet : l'arrêté fixe les modalités de déclaration sur le portail national de données ouverte de la part de la dépense annuelle consacrée à l'acquisition des produits ou catégories de produits énumérés en annexe du [décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

Les dépenses doivent être déclarées, en une fois, dans les six mois suivant le 31 décembre de l'année civile concernée. Les données déclarées peuvent ensuite être utilisées pour évaluer l'impact du dispositif.

Application : arrêté est pris en application de l'[article 3 du décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique. Ce [décret](#) a été pris en application des dispositions de l'[article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

ENERGIE

Fin de l'ARENH et nouveau dispositif : Versement Nucléaire Universel (VNU)

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, a pris fin le 31 décembre 2025. De ce fait, les achats d'énergie doivent se faire exclusivement sur les marchés.

Afin de protéger les consommateurs en cas de nouvelle crise, un dispositif appelé Versement Nucléaire Universel (VNU) est prévu mais n'a pas encore fait l'objet de publication de texte officiel pour sa mise en œuvre. DÉLIBÉRATION n°2025-268 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2025 portant avis sur le projet de décret relatif aux conditions d'application du versement nucléaire universel ([lien](#))

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 19 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051661770>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Cet arrêté révisé les fiches d'opérations standardisées portant les références TRA-EQ-114(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professionnelle), TRA-EQ-117(Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants pour les particuliers ou les collectivités), TRA-EQ-128, TRA-EQ-129, TRA-EQ-130, crée les référentiels de contrôle associés et met en place des obligations de contrôle sur site pour ces fiches.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 28-05-2025.

Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158200>

Publics concernés : personnes éligibles, professionnels et bénéficiaires dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Mise en place de la 6^e période des CEE.

Entrée en vigueur : selon les articles, dates d'entrée en vigueur différentes.

Biogaz – biométhane

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif aux modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052200518>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités de contrôle des installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.

Cet arrêté précise les modalités de réalisation des contrôles prévus par le code de l'énergie à la mise en service, lors des modifications ou périodiquement, concernant les installations de production de biométhane injecté dans le réseau.

L'article 4 de l'arrêté précise la périodicité des contrôles :

- 4 ans après la première attestation de conformité ou la première date anniversaire de la mise en service multiple de 4 ans,
- Puis tous les 4 ans,
- Et dans la dernière année de validité du contrat d'achat

Pour rappel, ces contrôles visent essentiellement à vérifier la conformité du fonctionnement des installations à la réglementation et à leur contrat d'achat (volume de production, comptage, qualité du produit injecté). Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.

Ces contrôles concernent :

- L446-6 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été faite en application des articles L. 446-4 (contrat avec un fournisseur de gaz naturel soumis à obligation d'achat car il approvisionne plus de 10 % du marché national) et L. 446-5 (appel d'offres public pour atteindre les objectifs de biogaz du programme pluriannuel relatif à l'énergie)
- L446-13 : Les installations ayant été retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article L. 446-7 peuvent être soumises à un contrôle lors de leur mise en service ou à des contrôles périodiques, permettant de s'assurer que ces installations ont été construites ou

fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation ou par le contrat de complément de rémunération. Ces contrôles sont effectués aux frais du producteur par des organismes agréés.

- L466-26-1 : Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat est faite en application de l'article L. 446-26 (appel à projet utilisant des technologies innovantes)
- L446-47 : Les installations de production de biogaz pour lesquelles une demande de certificat de production de biogaz a été faite en application de l'article L. 446-37

Entrée en vigueur : les dispositions des articles 1^{er} à 6 et de l'article 9 du présent arrêté entrent en vigueur 6 mois après la date de publication soit le 07-03-2026.

Arrêté du 8 septembre 2025 portant modification puis abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et modifiant les modalités contractuelles des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité définies par l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212518>

Objet : Ce texte actualise les conditions de marché relatives à l'électricité produite par cogénération de biogaz issu de la méthanisation de déchets biogaz

Entrée en vigueur soit le 10-09-2025 soit le 11-10-2025 selon les articles

Photovoltaïque

Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051292744>

Cet arrêté réhausse à 5MW, au lieu de 3MW actuellement, le seuil de puissance cumulée des installations de production participant à une opération d'autoconsommation collective (art. 1er).

Une nouvelle dérogation au critère géographique de 2 km est créée. Cette dérogation peut être accordée aux projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- L'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;
- L'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales ;
- Les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.

Aucun critère géographique exprimé en kilomètre n'est donc prévu pour ces projets, c'est le ressort géographique de l'EPCI à fiscalité propre qui constituera la limite territoriale.

Pour les projets remplissant ces critères, le plafond de puissance cumulée des installations de production est fixé à 10 MW

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051393207>

Cet arrêté modifie le modèle d'attestation de conformité que le producteur d'une installation de production d'électricité renouvelable doit fournir en vue de l'obtention d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération.

Le nouveau modèle d'attestation inclut :

- Des informations plus détaillées sur l'installation (puissance installée, évaluation carbone simplifiée si requis, numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme pour certaines installations photovoltaïques).
- Pour les installations photovoltaïques, des précisions sur le respect des critères d'intégration paysagère ou d'intégration au bâti, le cas échéant.

Entrée en vigueur : Ce nouveau modèle d'attestation entre en vigueur le 31 mars 2025.

Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant

l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903>

Cet arrêté décrit les nouvelles conditions d'éligibilité des installations de puissance strictement supérieure à 100 kWc au rachat d'énergie au titre de l'arrêté du 06/10/2021.

Pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 100 kWc, une attestation de constitution de garantie financière de mise en œuvre du projet est désormais requise et doit être constituée selon des modalités définies à l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021 modifié.

Le contrat d'achat d'électricité est désormais conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date « la plus tardive » entre la date de mise en service de l'installation et la date de délivrance de l'attestation de conformité que le producteur d'électricité est tenu de fournir à l'acheteur obligé en vertu de l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

L'annexe 1 consacrée aux tarifs d'achat et primes est remplacée (nouvelles conditions tarifaires).

Les annexes 6, 6 bis, 6 ter et 6 quater relatives à la méthodologie du bilan carbone et de l'évaluation carbone simplifiée des installations photovoltaïques sont remplacées par une unique annexe 6.

Label Carbone

Décret n° 2025-917 du 5 septembre 2025 modifiant le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201110>

Publics concernés : toute personne physique ou morale souhaitant mettre en place sur le territoire français des projets labellisés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Objet : décret modifiant le décret créant un label Bas-Carbone.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 08-09-2025.

Application : ce décret est un texte autonome.

Le label Bas-Carbone vise à favoriser l'émergence de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français, par la mise en place d'un cadre de suivi, notification et vérification des émissions de GES, permettant la valorisation de réductions d'émissions additionnelles, réalisées volontairement par des personnes physiques ou morales dans des secteurs d'activité variés. Au sens du présent texte, le terme « réductions d'émissions » désigne indifféremment des quantités de GES dont l'émission a été évitée ou des quantités de GES séquestrées.

Les porteurs de projets pourront ainsi se faire rémunérer par un partenaire volontaire (acteur public ou privé), qui pourra faire reconnaître ses contributions à des réductions d'émissions additionnelles issues de ces projets.

Les réductions d'émissions peuvent seulement être utilisées pour la compensation volontaire des émissions d'acteurs non étatiques (entreprises, collectivités, particuliers, etc.)

Arrêté du 5 septembre 2025 définissant le référentiel du Label bas carbone

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201236>

Ce texte définit les conditions de fonctionnement du Label bas carbone créé par le décret du 28 novembre 2018, les modalités et conditions d'attribution de ce label aux projets, les modalités d'approbation des méthodes, ainsi que les modalités de vérification, de cessibilité, de retrait et de communication des crédits carbone.

L'[arrêté du 28 novembre 2018](#) définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » est abrogé.

ICPE

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329388>

Publics concernés : producteurs et utilisateurs d'eaux usées traitées, exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base, services de l'Etat.

Objet : Ce décret ajuste légèrement les dispositions relatives à la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées, qui avaient été codifiées aux articles R 211-123 à R 211-137 du Code de l'environnement par le décret du 29 août 2023. La définition des « eaux de pluie » et « des eaux usées traitées » restent les mêmes que celles prévues aux termes du décret du 29 août 2023. Pour l'essentiel, il procède à une recodification de ces dispositions en y apportant quelques précisions.

Il permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les installations nucléaires de base, il précise qu'un arrêté détermine les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire lorsque ces eaux sont utilisées pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts). Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Le décret prévoit également des modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

La possibilité d'utiliser les eaux de pluie sans être subordonnée à une autorisation est désormais codifiée à l'article R 211-127. En outre, la précision selon laquelle seules les eaux usées traitées issues des systèmes d'assainissement collectif et non collectif peuvent être utilisées à des fins agronomiques ou agricoles est désormais prescrite à l'article R 211-126.

L'article R 211-123 du Code de l'environnement est modifié, afin de définir la notion d'"usages non domestiques", qui correspondent ainsi à « tous les usages autres que ceux qui sont mentionnés à l'article R 1321-1-1 du Code de la santé publique ». Ainsi, les usages non domestiques sont ceux qui ne concernent pas la boisson, la préparation et la cuisson des aliments, l'hygiène corporelle, l'hygiène générale et la propreté ainsi que la fabrication, transformation, conservation ou la commercialisation de produits ou de substances destinés à la consommation humaine.

Aux termes de l'article R 211-125 issu du même décret, l'utilisation des eaux usées traitées reste interdite à l'intérieur :

- des locaux à usage d'habitation ;
- des établissements recevant du public sensible et des écoles maternelles et élémentaires ;
- des autres établissements recevant du public, pendant les heures d'ouverture au public.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 16-03-2025.

Application : le présent décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) et de l'[article L. 211-9 du code de l'environnement](#).

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051329413>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Objet : l'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement, pour des usages dits « domestiques », tels le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel. Cet arrêté complète le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.

Entrée en vigueur : même date que le décret n° 2025-239 du 14 mars 2025.

Application : le texte est pris en application de l'article R. 512-100 du [code de l'environnement](#).

Arrêté du 6 mai 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2712 (moyens de transports hors d'usage), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute), 2783 (déconditionnement de biodéchets), 2791 (traitement de déchets non dangereux), 2792 (traitement des déchets contenant des PCB/PCT) et 2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051766560>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794.

Objet : le présent arrêté vise à clarifier certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792 ou 2794 et à mettre en cohérence certaines notions entre différents textes réglementaires. Cet arrêté vient modifier les arrêtés types applicables aux installations relevant de ces rubriques 2716, 2781 et 2791, pour les régimes d'enregistrement et de déclaration. Ceux sont les rubriques qui concernent nos installations.

Ces modifications visent essentiellement à harmoniser la structure et le contenu des prescriptions, dans la lignée de celles déjà opérées pour les installations soumises à autorisation.

Entrée en vigueur : voir article 18.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Avis du 16 mai 2025 sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement

<https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-160525-methodes-normalisees-reference-mesures-lair-leau-sols-installations>

Ce texte concerne essentiellement les laboratoires, qui, s'ils sont dûment accrédités, doivent respecter les méthodes normalisées précisées dans le texte. Cet avis fixe les méthodes normalisées de référence à mettre en œuvre pour effectuer des mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il abroge et remplace l'avis du 11 avril 2024, qui portait sur le même sujet.

Le document commence par préciser les modalités générales des mesures, en soulignant l'importance de l'agrément et de l'accréditation des laboratoires effectuant ces analyses. Il détaille ensuite les méthodes spécifiques pour chaque milieu (air, eau, sol), en fournissant des tableaux listant les paramètres à analyser, les codes SANDRE associés et les normes de référence à utiliser pour le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse.

Pour les mesures dans l'air, l'avis couvre à la fois les émissions de sources fixes et l'air ambiant au voisinage des ICPE. Il précise les normes à suivre pour la planification des campagnes de mesurage, la réalisation des prélèvements et l'analyse de divers polluants atmosphériques, allant des métaux lourds aux composés organiques volatils. Concernant les mesures dans l'eau, sont détaillées les méthodes d'échantillonnage des rejets aqueux et les normes d'analyse pour une large gamme de paramètres, incluant les métaux et les composés organiques. Pour les sols, l'avis fournit des recommandations sur l'échantillonnage, le prétraitement des échantillons et les méthodes d'analyse pour divers contaminants. Il aborde également des aspects spécifiques comme la gestion des fractions granulométriques. Enfin, le texte inclut un tableau détaillé des limites de quantification à respecter pour chaque substance analysée dans les sols.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179>

A retenir sur les ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,

Voir infra

Arrêté du 3 septembre 2025 fixant les exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212921>

Publics concernés : organismes de certification, bureaux d'études, entreprises, administration.

Objet : fixation des exigences minimales des études d'impact et des études de dangers en vue de l'autorisation environnementale pour les installations relevant de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Possibilité de suspension ou de retrait des attestations ou des certifications des bureaux d'études qui seraient éventuellement délivrées dans ce domaine en cas de manquement manifeste et répété à ces exigences minimales.

Ce texte concerne les bureaux d'étude qui réalisent les études d'impact et de danger pour le compte des maîtres d'ouvrage dans le cadre des projets de production d'ENR soit par méthanisation de déchets ou avec des éoliennes = ICPE 2980 (éoliennes terrestres) et 2781 (Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation

d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production).

Le texte fixe les exigences minimales de compétence des intervenants, de méthode et de qualité du rendu

cet arrêté ministériel met en œuvre l'[article 10 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER »), qui prévoit, d'une part, que le maître d'ouvrage s'assure de la compétence du bureau d'études qu'il sollicite pour l'élaboration des études requises dans le cadre de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable et, d'autre part, que le ministre chargé des installations classées peut, s'il relève un défaut manifeste de compétence d'un bureau d'études faisant l'objet d'une éventuelle attestation ou certification portant sur ces sujets, en informer la tierce partie, qui doit alors suspendre ou retirer, sur la base de ce signalement, l'attestation ou la certification.

Il vise, par là-même, à améliorer la qualité des dossiers déposés, afin d'accélérer l'instruction des demandes, en cohérence avec la réforme de la procédure d'autorisation environnementale introduite par la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10-09-2025.

Décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 relatif aux modalités de mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées des installations industrielles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212900>

Publics concernés : exploitants d'installations industrielles émettant dans leurs rejets aqueux des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Objet : la loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées fixe une intention de la Nation de tendre vers la fin des rejets industriels de ces substances à une échéance de 5 ans après sa promulgation, soit pour le 27 février 2030.

Elle demande à ce qu'un décret permette de se doter d'une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux industriels de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Une grande partie des rejets industriels provient des industries encadrées par l'inspection des installations classées civile, et notamment les sites soumis à autorisation. Un arrêté du ministre de la transition écologique du 20 juin 2023 impose à ces installations des campagnes d'analyses de leurs rejets, ce qui a permis par la suite d'orienter les démarches de réduction de ces rejets.

Ce décret détermine ainsi, à l'échelle nationale, une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels, de réduction des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Elle est inspirée par les informations et actions disponibles pour les sites industriels soumis à cet arrêté de 2023.

Toutes les substances entrant dans le champ de la définition des substances chimiques perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées de l'Organisation de coordination et de développement économiques sont soumises aux dispositions du présent décret.

Ce décret détermine une trajectoire globale, sur l'ensemble des sites industriels soumis à l'arrêté du 20 juin 2023, de réduction des rejets aqueux de PFAS :

- une diminution de 70 % d'ici le 27 février 2028 ;
- tendant vers la fin des rejets d'ici le 27 février 2030.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 10 septembre 2025.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'[article L. 523-6-1 du code de l'environnement](#).

Arrêté du 12 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052575824>

Ne retenir que l'article 1^{er} : Le A de l'article 24 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Pour les cas d'une installation soumise à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1^{er} septembre 2022, qui constitue une extension d'une installation préalablement soumise à déclaration et régulièrement mise service, les dispositions de l'article 26 bis sont uniquement applicables aux nouvelles parties ou parties de l'installation faisant l'objet de modifications dans le cadre de la demande d'autorisation. »

Arrêté du 1er décembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion de déchets, en particulier relatives à la lutte contre les accidents dans le secteur des déchets au sein des installations soumises à déclaration et à enregistrement au titre des rubriques 2711 (transit, regroupement ou tri de déchets électriques et électroniques), 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux), 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) et 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053010357>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718.

Objet : le présent arrêté vise à mettre en cohérence certaines dispositions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 ou 2718. L'arrêté introduit des modifications mineures (clarification du libellé, reformulation de prescriptions de sécurité) qui sans grande conséquence notamment sur la rubrique 2716 (Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes).

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 12/12/2025

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

IOTA

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

voir supra rubrique assainissement

REUT

Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques

Voir supra

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Voir supra rubrique assainissement

REICH

Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

Voir supra

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051538879>

Objet : Crée ou modifie :

Code de l'énergie

- Création articles L235-1 à Articles L235-4 - La performance énergétique des organismes publics

- Création articles L236-1 à Articles L236-3 - La performance énergétique des centres de données ;
- Modification article L.233.1-I / Loi N02013-619 du 16/07/2013- Audits énergétiques et SMé pour les grandes entreprises

Diverses dispositions relatives notamment à l'agrégation et aux mécanismes d'ajustement :

- Code de la construction - Modification art L171-4 / Loi N°2021-1104 du 22/08/2021 art 101 -

Couverture ENR ou végétalisée des bâtiments et parkings

Cette loi "fourre-tout" contient notamment des dispositions permettant d'atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie. Les autres sujets ne nous concernent pas ou sont gérés au niveau du groupe (rapport CSRD)

1. Audit énergie et SMé dans les grandes entreprises (L233.1.-I du code de l'énergie)
 - Dès le 11 octobre 2026, les entreprises consommant plus de 10 TJ/an (2,75 GWh) doivent réaliser un audit énergétique tous les 4 ans, couvrant au moins 80 % de leur facture énergétique.
2. - La mise en place d'un système de management de l'énergie (SMÉ) est obligatoire pour celles consommant plus de 85 TJ/an (23,6 GWh).

2. Parkings

- L'obligation d'équiper les parkings de plus de 1 500 m² d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur surface est reportée :
- Les parkings de 10 000 m² ou plus devront être équipés avant le 1er juillet 2026.
- Les parkings entre 1 500 m² et 10 000 m² ont jusqu'au 1er juillet 2028.

Clarification des obligations : Les propriétaires sont responsables de la mise en conformité, sauf en cas de gestion déléguée.

3. Collectivités publiques

La loi crée les nouveaux articles L235-1 à L235-4 dans le code de l'énergie, au sujet de la performance énergétique des organismes publics. La création de ces articles est liée à la transposition en droit français des articles 5 et 6 de la directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique.

Réduction de la consommation d'énergie finale

Les organismes publics doivent réduire leur consommation d'énergie finale cumulée d'au moins 1,9 % par an par rapport à celle de 2021.

Cette obligation exclut la consommation des transports publics et des forces armées. Des exceptions temporaires sont prévues pour les petites collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (exemption respectivement jusqu'aux 31 décembre 2026 et 2029 pour les collectivités et groupements de moins de 50 000 et 5000 habitants).

Rénovation énergétique des bâtiments

Au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments appartenant aux organismes publics doit être renouvelée chaque année pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments rénovés doivent atteindre un haut niveau de performance énergétique. Des alternatives sont possibles, comme la réduction annuelle de la consommation d'énergie finale et la planification des rénovations. Certains logements sociaux sont exemptés de cette obligation.

Inventaire national des bâtiments publics

Les organismes publics doivent transmettre tous les deux ans les données relatives à la performance énergétique de leurs bâtiments pour constituer un inventaire national. Les forces armées et les administrations de l'Etat servant à des fins de défense nationale sont exemptées de cette obligation.

Obligations de reporting

Les organismes publics doivent transmettre annuellement leurs données de consommation d'énergie. Ils doivent également fournir tous les deux ans des données sur les rénovations annuelles de leurs bâtiments.

4. Marché de l'énergie

L'intégration d'un nouveau chapitre relatif à l'agrégation qui ne figurait pas jusqu'à présent dans le code de l'énergie :

- définition législative des termes de l'agrégation et de l'agrégateur (art L338-1),
- liberté du client d'acheter et de vendre des services d'électricité, y compris d'agrégation, autre que la fourniture, indépendamment de son contrat de fourniture d'électricité (article L338-2);
- possibilité pour le client de changer d'agrégateur dans un délai de 21 jours à compter de sa demande

Un article concerne les mécanismes d'ajustement des puissances :

- l'ensemble des installations (transport et distribution) de production dont la puissance installée ne peut être inférieure à 10 MW ont une obligation de participation au mécanisme d'ajustement. Il est précisé dans l'article que le seuil de 10 MW peut dépendre du type d'énergie utilisé et est fixé par la CRE. Cette disposition semble déjà être en vigueur. (Article L321-13)

Entrée en vigueur : vigueur le 1er octobre 2025 mais les modalités d'application concrète de ces obligations sont définies par décret.

Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052088179>

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : ce décret comporte des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (clarification de l'exercice de la police administrative répressive pour les projets soumis à autorisation environnementale nécessaires à la création d'un réacteur électronucléaire, mise en cohérence des zones pour faire l'objet de SUP et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident, précise la durée de validité des études faune-flore). Par ailleurs, il consacre un principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement lorsqu'elle est prise sur le fondement du III de l'[article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Enfin, il corrige par ailleurs des erreurs issues de décrets récemment publiés.

Ce décret comporte des mesures d'amélioration de diverses procédures applicables en matière d'environnement, et notamment :

- Précision concernant les formats de cartographie des phénomènes dangereux pour les ICPE SEVESO ;
- ICPE : Mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident,
- Modification de l'article R 214-125 du code de l'environnement, imposant au responsable d'ouvrage (et non plus, comme jusqu'alors, au propriétaire, à l'exploitant ou au gestionnaire du système d'endiguement) de déclarer au préfet tout évènement ou toute évolution concernant un ouvrage hydraulique qui aurait pu mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens. Un arrêté devra déterminer l'échelle de gravité de ces événements ou évolutions ainsi que les modalités de leur déclaration et analyse. Concerne les barrages et digues
- Précision de la durée de validité des études faune-flore (Art. R. 411-21-4.) => 5 ans
- Consécration du principe du "silence vaut rejet" pour la décision de dispense d'évaluation environnementale pour les projets d'ENR.

Par ailleurs, cet arrêté corrige des erreurs issues de décrets récemment publiés.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication à l'exception des dispositions de l'article 5 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Application : le présent décret est notamment pris pour l'application de l'article de l'[article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n°2024-1258 du 30 décembre 2024 modifiant les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiment en France métropolitaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050873122>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études thermique et environnement, économistes du bâtiment, contrôleurs techniques, entreprises du bâtiment, industriels des matériaux de construction et des systèmes techniques du bâtiment, fournisseurs d'énergie, en France métropolitaine.

Objet : modification des niveaux d'exigences sur les caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs et extensions de bâtiments en France métropolitaine. Ce décret modifie les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments mentionnés ci-avant et situés en France métropolitaine, concernant les cinq exigences de résultat suivantes :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Le décret modifie notamment :

- les valeurs maximales autorisées pour l'impact carbone des consommations énergétiques (Ic_{énergie_max})
 - les coefficients de modulation des exigences selon différents critères (surface, localisation, etc.)
 - les modalités de calcul de l'impact carbone des composants du bâtiment (Ic_{construction_max})
- Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bâtiments raccordés à des réseaux de chaleur classés.

Entrée en vigueur : ces exigences s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments, provisoires ou non, listées ci-après : maisons individuelles ou accolées, logements collectifs, bureaux, enseignement primaire ou secondaire.

RISQUES NATURELS

Arrêté du 1er avril 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051421622>

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Objet : modification de la date de mise en conformité des arrêtés préfectoraux avec l'arrêté interministériel visé. Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques, en conformité avec l'arrêté initial. Cet arrêté accorde aux préfets un délai supplémentaire pour adapter leurs arrêtés départementaux aux nouvelles exigences nationales en matière de débroussaillage prescrites par l'arrêté du 29 mars 2024. Le report de l'échéance au 30 septembre 2025 (31 mars 2025 auparavant) permet aux autorités locales de disposer de plus de temps pour intégrer les exigences détaillées dans l'arrêté du 29 mars 2024, telles que les techniques de débroussaillage, les mesures de protection des espèces, et les spécificités locales en matière de risques d'incendie.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 4.04-2025.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article L. 131-10 du code forestier](#).

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

URBANISME

LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052857880>

Cette loi comportant beaucoup de dispositions en matière d'urbanisme, il est utile de regarder sa présentation sur le site de la banque des territoires :

<https://www.banquedesterritoires.fr/simplification-du-droit-de-lurbanisme-et-du-logement-ce-quil-faut-retenir-de-la-loi-huwart>

FISCALITE

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- de nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;

- une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.

Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédant.

En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.

Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).

Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.

Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.

Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

SECURITE DES INTERVENTIONS ET SECURITE DES PERSONNELS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

et

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;

- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Et

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention [Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0,B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025 :

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Et

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

Et

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)

- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Tarification des AT/MP

Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533180>

Cet arrêté fixe pour l'année 2025 les taux de cotisation pour différents secteurs d'activité et catégories de travailleurs. L'arrêté établit notamment le taux net moyen national de cotisation à 2,12%. Il détaille les taux nets collectifs applicables pour chaque catégorie de risque, ainsi que les coûts moyens

d'incapacité temporaire et permanente par secteur (annexes I et II). Des dispositions spécifiques sont prévues pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (annexe III). Cet arrêté du 29 avril 2029 entre en vigueur le 1er mai 2025. Il s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025.

Défibrillateurs

Note d'information DGS 2025-121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance

[Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes \(DAE\) et à leur maintenance](#) | [Bulletins officiels](#)

Cette note rappelle que l'exploitant est responsable de la maintenance du DAE.

La maintenance du DAE peut être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même (articles L. 5212-1 et R. 5212-25 du CSP). En cas d'externalisation de la prestation, il est possible de se référer à la norme NF EN 13269 qui définit les lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Ratification de la convention n°155

LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

[LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 \(1\) - Légifrance](#)

Ratification de forme d'une convention européenne historique dont les éléments existent déjà dans les textes français. La convention n° 155, adoptée à Genève le 22 juin 1981, établit des normes et des directives pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et mieux appréhender les problématiques liées à la sécurité et à la santé au travail. Elle encourage également la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la mise en œuvre de mesures visant à garantir des milieux de travail sûrs et salubres.

En ratifiant cette convention, la France aura satisfait à l'objectif de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT, au nombre de dix.

Rappel du contenu de la Convention OIT

La convention n°155, applicable à tous les travailleurs (y compris ceux de la fonction publique), s'articule en trois parties :

- les « principes d'une politique nationale » (Conv., art. 4 à 7) ;
- l'« action au niveau national » (art. 8 à 15) ;
- l'« action au niveau de l'entreprise » (art. 16 à 21).

- Elle retient notamment que les états doivent « définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail » et que cette politique a pour objet « de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (art. 4)

Elle prévoit également des dispositions spécifiques (droit d'alerte ou de retrait, droit d'information et de formation des travailleurs sur les questions de sécurité et de santé au travail, etc.) déjà consacrées dans la législation française.

Apport de la convention OIT au cadre juridique français après ratification

Les conventions ratifiées acquièrent un caractère contraignant pour les États membres concernés, les engageant à adapter leurs législations nationales pour les mettre en conformité avec ces normes. La Constitution française rappelle ce principe : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » (Const. 4 oct. 1958, art. 55).

Cette loi du 22 octobre 2025 confère donc à la convention n°155 de l'OIT son applicabilité directe dans l'ordre juridique interne, et impose à l'État de conformer le droit interne à la convention.

Toutefois, dans le cas présent, **la législation française en vigueur** (notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail) **est déjà conforme aux dispositions de la convention** (précision indiquée dans l'étude d'impact du projet de loi).

Ainsi, aucune modification du droit du travail n'est nécessaire pour se conformer à la convention, laquelle ne crée aucun nouveau droit pour les travailleurs, ni aucune nouvelle obligation pour les entreprises.

La ratification de la convention OIT n°155 a donc une portée principalement symbolique.

Signalisation relative aux interdictions de fumer

Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique

[Arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique - Légifrance](#)

Ce texte modifie la signalisation de l'interdiction de fumer qui s'applique dans les lieux affectés à un usage collectif et, notamment, dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail (article R.3512-2 du code du travail). Les nouveaux modèles figurent en annexe 1 de l'arrêté.

Les signalisations conçues, éditées ou imprimées avant la date de publication, soit le 22 juillet 2025, ou mises en œuvre en application d'un arrêté municipal, sont réputées valides à condition qu'elles mentionnent le principe de l'interdiction de fumer, le numéro national d'aide à l'arrêt Tabac-info-service, la référence à l'article R. 3512-2 et aux sanctions prévues en cas d'infraction.

Les signalisations éditées ou imprimées conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1er décembre 2010 sont réputées valides pendant six mois suivant la publication du présent arrêté, soit le 23 janvier 2026.



The background of the page is a photograph of a large, circular wastewater treatment tank. In the center, there is a long, narrow weir or baffle that divides the tank. Water is flowing over the weir, creating a series of small cascades. The water surface is covered with ripples and some green algae or scum. The concrete walls of the tank are visible in the upper part of the image.

2

Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEU).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

